

LES AVENTURES D'UNE STATUE

(Suite).

III

LA STATUE A RENNES

I. — L'ARRIVÉE DE LA STATUE.

La place du Palais de Justice, à Rennes, n'était pas alors telle qu'on la voit aujourd'hui. Les édifices réguliers qui devaient l'entourer, d'après le plan tracé à la suite de l'incendie, étaient loin d'être achevés. Seules, les façades du côté ouest étaient à peu près terminées, les maisons du bas de la place commençaient à peine à sortir de terre, les bâtisses disparates de la face *est*, au milieu desquelles faisait saillie la chapelle des Cordeliers, n'avaient pas été touchées par le feu.

En somme, en ce printemps de 1726, la place offrait l'aspect d'un vaste chantier de construction⁽¹⁾. Elle devait remplacer l'ancien placis Saint-François, étroit et irrégulier, qui enserrait l'imposante architecture du Palais de Justice. Une fois terminée, cette belle place, longue de 107 mètres et large de 98, entourée de hautes maisons aux lignes symétriques, serait vraiment digne de servir de cadre au superbe monument qui allait compléter sa décoration.

Un bel ouvrage in-folio du XVIII^e siècle, les *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV*, par Pierre Patte, décrit avec éloge la nouvelle place : « Les Etats de Bretagne, dit-il, chargèrent en 1685 Coysevox d'exécuter pour la ville de Rennes une statue équestre de Louis XIV, en bronze. On

(1) Une aquarelle de Huguët, reproduite par Th. Busnel et publiée dans le *Vieux Rennes*, par M. Paul BANÉAT, et dans *Le Parlement de Bretagne*, par M. F. SAULNIER, donne assez bien l'idée de ce grand travail. Elle est antérieure à 1726, puisqu'on y voit encore l'escalier extérieur du Palais et la croix de pierre du cimetière Saint-Jacques.

ignore les raisons qui suspendirent son exécution ou son transport, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle ne fut posée sur son piédestal qu'en 1726, onze ans après la mort du roi. »

Mieux renseignés que l'auteur, nous savons maintenant quelles sont les causes du retard apporté à l'érection de la statue; il ajoute : « Le plan de la place au milieu de laquelle se trouve ce monument est un parallélogramme de 55 toises de longueur et de 40 de largeur. Un des côtés est occupé par la façade du Palais, qui passe pour un des plus beaux édifices de France par l'ordonnance de son architecture qui est dorique; les trois autres façades ne furent construites qu'après l'incendie de 1720, qui réduisit en cendres la plus grande partie de la ville de Rennes. Elles sont décorées d'un grand ordre ionique, élevé sur un soubassement, et ont été exécutées sur les dessins de M. Gabriel, premier architecte du roi, père de celui qui occupe aujourd'hui cette place ⁽¹⁾. »

Le Palais lui-même se transformait. On enlevait, à ce moment, l'escalier de pierre monumental placé au centre de la façade qui accédait à la grande salle des Procureurs (ou des Pas-Perdus) au premier étage et formait à cette hauteur une plate-forme, allant d'une aile à l'autre. Il fut transporté dans la cour intérieure et couvert d'un portique supporté par huit colonnes doriques.

Les mauvaises langues de la ville prétendirent que « ce perron majestueux fut démoli parce que, l'usage des parapluies n'étant pas encore connu, les fils de nos sénateurs, (Conseillers au Parlement), mieux pensants, mais moins simples que leurs pères, ne voulaient pas être mouillés à la sortie de leurs voitures en parcourant ce trop long perron ⁽²⁾. »

(1) *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV*, par Pierre PATTE. In-fol., 1767, p. 113.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., F. 176. Fonds de la Bigne.

Cette transformation, dirigée par Gabriel, fut faite très habilement et n'a laissé aucune trace sur l'édifice. Il n'en reste pas moins qu'elle a défiguré l'œuvre de Salomon de Brosse, en modifiant l'aspect extérieur, et en rétrécissant, d'une façon regrettable, la cour intérieure du monument ⁽²⁾.

Sur la place, du côté *est*, se trouvait une vieille croix de granit, au fût très élevé, aux croisillons courts; c'était la croix de l'ancien cimetière Saint-Jacques, englobé dans la place agrandie. Les édiles jugèrent qu'elle ne pouvait être maintenue en cet endroit, à côté de la statue, ils demandèrent à l'intendant de la faire enlever.

Les P. P. Cordeliers protestèrent. La Ville répondit : « Il n'est pas de convenance que la croix, qui est le signe de la rédemption des hommes, reste dans une place publique et profane, exposée à mille irrévérences et elle doit plutôt être transportée dans le préau du cloître des Cordeliers, ou tel autre lieu qu'ils jugeront à propos, à l'intérieur de leur couvent, où elle sera plus respectée. » L'intendant ordonna à l'entrepreneur chargé du déblaiement de la place, « de démolir la croix avec précaution, sans rien casser, et de la transporter dans le cloître du couvent. » Elle fut ensuite placée dans l'église, du côté méridional, accolée au pilier de la chapelle Saint-Fiacre ⁽²⁾.

Il restait à préparer l'emplacement de la statue. La municipalité fit établir un *parc* ou enclos pour permettre aux marbriers de travailler à l'aise à l'appareillement du piédestal. Il fut adjugé à Jacques Huet, charpentier à Rennes, au bas des Lices, au prix de 230 livres. Il devait être construit solidement en planches de châtaignier de 6 pieds, posées sur des poteaux reliés par des entretoises de limandes, muni d'une porte à deux vantaux avec serrure en bois. Appuyé aux baraques de MM. Vatar, Pinot et

(1) *Le Palais de Justice de Rennes*, par H. BOURDONNAY, p. 131, 138.

(2) Arch. mun. de Rennes, Registre de la com., n° 528^C; Délib. du 20 février 1727, et 294, Ordon. de l'intendant du 25 mars 1727.

Robinet, il avait une surface de 9 toises, 36 mètres carrés. A l'intérieur, un appentis de 12 pieds de long pour les ouvriers et les marbriers. Adjudé le 20 mars, il fut construit en huit jours, et le 28 mars tout était prêt pour recevoir les pièces du monument⁽¹⁾.

La statue arriva, en effet, dans les derniers jours de mars, et, dès le 4 avril, la communauté nommait trois commissaires pour la « reconnaître » et la recevoir.

Le 5 avril, à huit heures du matin, le maire, Rallier du Baty, trois échevins, Gouin, Bureau et Gazon, accompagnés du secrétaire Gilles Languedoc, se trouvaient réunis devant « le parc »; ils furent reçus par l'architecte Le Chevalier et l'adjudicataire Coquelin. Ceux-ci leur montrèrent la « figure du roi » et le cheval de bronze, couchés dans leurs caisses, et présentèrent le procès-verbal de départ, dressé à Nantes, les 8 et 16 février 1726. Les délégués de la municipalité examinèrent le tout en détail et firent les constatations suivantes : « Il manque sept glands en bronze dans la draperie du côté droit de la selle. Sur la croupe du cheval il y a un trou qui paraît avoir été fait pour couler la matière. Une des chaînettes de la bride est cassée. Les bas-reliefs sont en bon état. Il manque aux armes de France un gland que Chevalier nous a dit avoir. Les deux inscriptions de bronze (*sic*) ont paru en bon état ainsi que les deux tables de marbre noir pour les inscriptions à graver. Le sabre est en deux morceaux qui doivent se joindre. Dans deux grosses pierres dures il y a trois trous pour placer trois barres de fer qui sont sous les pieds du cheval. Toutes ces réparations sont aux périls et risques de Coquelin; elles seront à vérifier après la parfaite position et élévation de la statue⁽²⁾. »

L'adjudicataire demande alors à être payé des deux tiers du prix convenu qui doivent lui être versés après l'arrivée de la statue à Rennes. Par délibération du 11 avril 1726, la

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil. C. 3344. Devis et adj. du 20 mars 1726.

(2) Arch. mun. de Rennes, 341. Procès-verbal du 5 avril 1726.

municipalité y consent et autorise Coquelin à toucher 7.466 l. 13 s. 4 d., deux tiers du prix total de 11.200 livres⁽¹⁾. Et encore la ville ne versera que 6.200 livres; 1.266 livres seront payés par M. de Ruffillac, caissier de M. de la Boissière, trésorier des Etats, sur les 5.000 livres promises par ceux-ci pour la construction du piédestal. Le solde lui sera versé « après le « renable » rendu par le s^r Coquelin de la construction du piédestal et de l'élévation et position de la statue équestre sur icelui⁽²⁾. » A ce compte, Chevalier et Coquelin devaient se ruiner tous les deux.

II. — LA PREMIÈRE PIERRE DU PIÉDESTAL.

Cependant, dès les premiers jours de mars, des fouilles avaient été commencées au centre de la future place du Palais, rectifiée et agrandie, pour établir les fondations du piédestal. Le maire, Rallier du Baty, surveillait et pressait les travaux de reconstruction; il avait à remplir une tâche exceptionnellement ardue et lourde, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que de rebâtir une ville nouvelle. Son dévouement, son activité, son expérience surmontèrent les difficultés de toutes sortes qu'il devait rencontrer.

Après avoir si longtemps travaillé à assurer à sa ville l'attribution du monument qui devait enfin couronner la grande œuvre de la restauration de la cité, il eut l'heureuse pensée d'en perpétuer la mémoire et, le 14 mars, avant même l'arrivée de la statue, il dit à ses collègues de l'assemblée municipale : « Je crois qu'il serait nécessaire, pour conserver le souvenir de ce monument à la postérité, de faire

(1) Arch. mun., Registre de la com., no 528 B. Délib. des 11 avril et 4 mai 1726. Le procès-verbal porte à trois reprises différentes le prix convenu à 12.200 livres. C'était seulement 11.200 livres, dont 7.466 livres forment bien en effet les deux tiers. Est-ce un remords de la communauté qui payait un prix manifestement insuffisant pour un pareil travail ?

(2) *Renable* est un vieux mot qui veut dire : état, devis, compte. Il est encore en usage dans une partie de la Bretagne. Pourquoi l'a-t-on abandonné ? *Renable* est une crase de *raisnable*, *raisonnable*, *rationabilis*.

graver sur une plaque d'airain un abrégé historique, qui eût rapport à ce monument; elle serait renfermée entre deux pierres dans les fondements du piédestal. Comme M. l'Intendant a été chargé par l'arrêt du Conseil de l'exécution, et que les Etats de Bretagne font les frais du piédestal, puisqu'ils ont donné 5.000 livres pour cette construction, j'estime qu'il serait à propos que la Communauté invitât M. l'Intendant à placer la première pierre des fondements de ce piédestal avec le Procureur général syndic et les Commissaires des Etats. »

L'assemblée approuve unanimement le projet du maire. Alors Rallier du Baty, qui'était un lettré, lit « l'inscription ou l'abrégé historique » qu'il a composé lui-même à cet effet.

LUDOVICO MAGNO
 EJUS NOMINIS DECIMO QUARTO,
 FRANCIE ET NAVARRÆ REGI,
 STATUAM EQUESTREM ÆNEAM
 VOTAM IN PUBLICIS ARMORICÆ COMITIBUS,
 FUSAM PARISIIS OPERA ANTONII COYSEVOX,
 NANNETAS PRIMO DECRETAM,
 URBI DEINDE RHEDONENSI, PROVINCIE PRINCIPALI,
 PUBLICO SUPREMI CONSILII EDICTO ATTRIBUTAM,
 EOQUE ARTE ET INDUSTRIA FRANCISCI CHEVALIER,
 CIVILIU BELLICORUMQUE OPERUM
 PROVECTI, TRADITAM,
 POSUERUNT
 EJUSDEM CIVITATIS PROEFECTUS ET ÆDILES
 DIE 6^a MAII, ANNI 1726
 REGNANTE LUDOVICO XV, FRANCIE ET NAVARRÆ REGE,
 GUBERNANTE PROVINCIAM SERENISSIMO PRINCIPE
 THOLOSARIUM COMITE,
 IN FRANCIA ET ARMORICA
 SUPREMO MARIS PROEFECTO;
 RES PUBLICAS, IN EADEM PROVINCIA

REGIA AUCTORITATE MODERANTE,
OPUSQUE SINGULARI STUDIO PROMOVENTE,
PAULO SPIRITU FEYDEAU DE BROU, REGIS A CONSILIIS
SANCTIORIBUS
ET MILITIÆ EIUS ET NUPER RERUM POLITICARUM;
URBIS PROEFECTO TUSSANO FRANCISCO RALLIER (1).

Cet « abrégé historique », comme disait modestement Rallier, fut vivement approuvé par l'Assemblée municipale qui ordonna qu'il serait inséré au Registre des Délibérations où il est encore aujourd'hui. De plus, elle décida « que l'inscription serait gravée sur une plaque de cuivre et renfermée entre deux pierres taillées à cet effet, lesquelles seront placées dans les fondements du piédestal. »

M. le Maire et six échevins furent chargés d'aller, « en collet et en manteau », convier M. l'Intendant, MM. les Commissaires et le Procureur syndic des Etats « à faire l'honneur à cette ville de venir placer cette première pierre dans les fondements du monument, au bruit des trompettes, des tambours et du canon (2). »

Les échevins Gouin, de la Croix, Prodhomme, Bain et Ulliac furent désignés pour accompagner le maire.

Enfin le grand jour arriva. Tout fut prêt pour le 6 mai 1726. Les invitations avaient été portées la veille et acceptées. Le « Corps de Ville » se mit en marche, pour se rendre

(1) Est-il nécessaire de traduire cette inscription facile à comprendre, car alors tout le monde savait le latin :

« Cette statue équestre de bronze, dédiée à Louis le Grand, quatorzième du nom, roi de France et de Navarre, votée par les Etats de Bretagne, fondue à Paris par les soins d'Antoine Coysevox, destinée d'abord à Nantes, attribuée ensuite à la ville de Rennes, capitale de cette province, par une décision du Conseil suprême, transportée dans cette ville par l'art et l'habileté de François Chevalier, préposé aux travaux civils et militaires, a été posée par le maire et les échevins de cette ville, le 6 mai de l'année 1726; Louis XV, roi de France et de Navarre, régnant, le comte de Toulouse, grand amiral de France et de Bretagne, gouverneur de la province; Paul-Esprit Feydeau de Brou, intendant, membre des Conseils du roi, et promoteur actif de l'entreprise; Toussaint-François Rallier étant maire de Rennes.

(2) Arch. mun. de Rennes, Registre de la com., n° 528 B. Séance du 14 mars 1726.

à la place du Palais, à travers les rues encore encombrées de la cité renaissante. C'était un cortège imposant, qui se déroulait avec cette solennité d'apparat qu'aimaient nos pères.

D'abord un trompette revêtu d'une casaque magnifique ouvre la marche, puis viennent huit tambours, précédés d'un tambour-major, battant aux champs, six mortes-payes, revêtus de casaques et armés de pertuisanes ⁽¹⁾; une compagnie de la milice bourgeoise commandée par le capitaine des gardes; enfin le héraut de la ville, portant une riche cotte d'armes, avec canne et gants blancs, chapeau bordé en or ⁽²⁾.

Le gouverneur, marquis de Pezé, son lieutenant, le vicomte de Coëtlogon, ses officiers, les connétables de Troncq et Lebel; le maire, Rallier du Baty, en habit de cérémonie; les échevins, « en collet et manteau », René Ballan, Gouin, Herpin s^r de la Croix, Prodhomme, René Bureau s^r de la Touche, Le Masson, Bodin s^r de la Morandais, Berthelot s^r du Plessix, Bain s^r de la Coquerie, Gazon s^r de Champeaux, Tilly, Ernaut, François Cassard, Paul de la Rue, du Breil le Breton, Laceron, Julien Dorré, Corentin Ulliac s^r de Kerleau, Antoine Le Roy, Nicolas Clémenceau, Legault, Dumaine de la Jossierie, Charles Dusers, Louis Vallée, François Ribault, Bertaud, Charles Duliepvre du Bois de Pacé, François Ponthays, Beauregard le Breton, Guillaume Desprès s^r de la Morlaye, Charles le Barbier, Etienne Blancan, Le Flô, Joseph Bioche, Jean-Baptiste Epert ⁽³⁾;

Les deux miseurs ou receveurs, Mollier et Viard, choisis, selon la belle formule de leur serment, « parmi les plus notables habitants de la ville, gens de mérite et de distinction

(1) Les mortes-payes étaient des soldats invalides ou vétérans qui continuaient à recevoir la paye sans faire de service actif.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil. Fonds de la Bigne, série F., n° 173.

(3) Le Registre de la communauté n° 528 B ne porte que les noms patronymiques. J'ai indiqué les autres noms d'après mes recherches personnelles.

par leur naissance et par leurs emplois, pour servir le roi, la ville et le public, sous le titre de *miseurs*¹⁾ » ;

Enfin, le greffier Gilles de Languedoc et son substitut Le Loué.

L'intendant Feydeau de Brou arrive à son tour sur la place du Palais, il est reçu « au bruit des trompettes et du tambour », alors les « autorités » descendent dans « la cave préparée pour le piédestal. » L'entrepreneur Coquelin et l'architecte Le Chevalier les y attendent. Celui-ci présente à l'intendant un tablier de satin blanc aux armes parties de France et de Bretagne et à celles de Feydeau de Brou, il le lui attache autour du corps, puis il lui tend une truelle et un marteau d'argent; à côté de lui est un bassin rempli de mortier, posé sur une table recouverte d'un tapis vert. L'architecte fait apporter une pierre de grain d'environ deux pieds de longueur, piquée et carrée, dans le milieu de laquelle est pratiquée une excavation de deux pouces de profondeur, où est placée la plaque de cuivre rouge, sur laquelle est gravé « l'abrégé historique », rapporté ci-dessus, entre deux feuilles lisses de plomb. Sur le tout on pose une autre pierre de grain de même dimension que la précédente, « pour la conservation des inscriptions. ⁽²⁾ ».

Alors l'intendant, puis le procureur général syndic des Etats, M. de Boterel de Bédée, prennent du mortier et « après en avoir jeté aux environs des deux pierres », les scellent en frappant sur elles plusieurs coups de marteau. A ce moment les tambours et les trompettes retentissent, le canon, « qui avait été placé aux environs pour cet effet, tonne. » La joie publique éclate. La cérémonie est terminée, l'intendant et les représentants des Etats remontent. Une seconde salve est tirée. Les échevins délégués vont en corps

(1) Une brochure très rare contient la liste des miseurs de 1600 à 1756. Elle est intitulée : *Liste de Messieurs les Nobles Bourgeois et Echevins de la ville et communauté de Rennes, depuis l'année 1600 jusqu'à 1756*. Rennes, de l'impr. de Guillaume Vatar, 1756, in-4°.

(2) Une « pierre de grain » est une pierre de granit, terme très usité alors et encore employé aujourd'hui.

remercier l'intendant et les commissaires des Etats « de la part de la communauté, de l'honneur qu'ils ont bien voulu lui faire. » Enfin ils rentrent à l'Hôtel de Ville pour rédiger et signer le procès-verbal de cette imposante cérémonie ⁽¹⁾.

Il restait à payer les frais de la plaque qui avait été gravée par Robinet, artiste rennais connu, ils n'étaient pas élevés : 40 livres 12 sous. Les miseurs remirent aux échevins deux livres de bougie blanche, allocation habituelle due « à ceux du corps de ville qui se trouveront présents aux marches qu'il fera en habit de cérémonie ⁽²⁾ ».

III. — LA POSE DE LA STATUE.

Les mois de mai et juin 1726 furent employés à la construction du massif, à la mise en place des marbres, à la pose du cheval et de la statue.

Le plan du piédestal, d'abord établi par Mansart, avait été définitivement arrêté par Gabriel. Celui-ci appartient à toute une dynastie de Gabriel, originaires d'Argentan, tous architectes, qui ont rempli de leurs œuvres le XVII^e et le XVIII^e siècles. Jacques Gabriel, fils d'une sœur de Jules Hardouin-Mansart, qui était mort en 1708, était arrivé par son talent à la plus haute situation. Il était alors architecte ordinaire du roi, et premier ingénieur des ponts et chaussées du royaume, il avait 60 ans. Pour couper court aux dissensions et aux tiraillements qui s'étaient produits entre les architectes rennais et la municipalité, le roi avait nommé Jacques Gabriel, par arrêt du Conseil du 19 avril 1725, directeur des ouvrages publics de la ville de Rennes; à ce titre, il donna, en 1725, un plan général pour la reconstruction des monuments de la ville.

Il avait fixé, nous l'avons vu, les lignes des façades de la place du Palais, il traça également le plan définitif et

(1) Arch. mun. de Rennes, 341. Procès-verbal de l'apposition de la première pierre du piédestal de la statue de Louis XIV, 6 mai 1726.

(2) Arch. mun. de Rennes, n^o 534 A. Fonctions des miseurs.

détaillé du piédestal de la statue. Son dessin fut soumis par le maire, avec celui de la grille qui devait l'entourer, à l'assemblée municipale, à la séance du 28 mai 1726, et celle-ci « après avoir examiné l'un et l'autre, y donna son approbation et consentit qu'ils fussent exécutés dans la même forme ⁽¹⁾. »

Nous n'avons pas de détails malheureusement sur l'élévation et la pose du cheval et de la statue. Mais une très curieuse gravure du bel ouvrage de Pierre Patte, *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV*, donne le schéma très exact de cette opération délicate. Dans un bâti de charpente carré et solide on élève le cheval, suspendu à des câbles, à l'aide de treuils et de mouffles à côté et à la hauteur du piédestal, puis sur des galets arrondis, roulant sur les traverses supérieures du bâti, on l'amène au-dessus du piédestal, là, on le laisse descendre doucement. La grande difficulté est que les longues barres de fer dont sont armés trois des pieds tombent exactement dans les trous préparés, où elles doivent être scellées ⁽²⁾.

L'opération fut faite sans accident, mais fut-elle parfaitement réussie ? C'est ce que nous verrons plus tard.

L'intérieur du cheval présentait un vide, une ouverture avait été ménagée sur le dos, sous la selle qui faisait corps avec la statue du roi. Pour donner plus de stabilité à l'ensemble en augmentant le poids, on y plaça deux barres de fer et on coula par cet orifice 300 livres de plâtre et 30 boisseaux de ciment mélangé de pierres.

Les plaques de marbre et les deux bas-reliefs de bronze furent scellés sur le massif de maçonnerie qui était fait de schistes rouges de Pontréan et qui supportait un fardeau qu'on peut évaluer à 60.000 livres.

(1) Arch. mun. de Rennes, n° 528 B. Registre de la com. Séance du 28 mai 1726.

(2) *Monuments érigés en France à la gloire de Louis XV*, par Pierre PATTE, in-fol., 1767, planches 12 et 13, p. 132. Cet ouvrage contient un très joli dessin de l'Hôtel de Ville de Rennes, avec la tour de l'Horloge, tel que Gabriel l'avait conçu, et un plan de la place du Palais avec la statue de Louis XIV (pl. XXI et XXII, p. 152).

A la fin de juin, le travail était terminé. Pierre Coquelin constata alors que certaines petites pièces accessoires, telles que glands, houppes, manquaient; il pensait aussi qu'il serait bon de « rebronzer » le cheval et la statue, qui, en somme, étaient fondus depuis 35 ans et qui n'avaient plus l'éclat du neuf. Estimant que ces dépenses n'entraient pas dans son marché, il s'adressa à la municipalité, mais il fut repoussé assez rudement.

Celle-ci lui demanda un devis et voici ses réponses :

Pour replacer huit glands à la housse, matière et façon : 100 livres. — Il n'y en a que sept constatés au procès-verbal de Nantes. A ce prix il faudrait qu'ils fussent en argent. La Communauté veut bien passer en tout 24 livres 10 sous.

Une branche de laurier à un des cartouches : 30 livres. — D'après le procès-verbal signé de Coquelin cette branche est seulement cassée et on a rapporté le morceau. On lui accorde pour la soudure : 10 sous.

Rallonger les rênes de la bride, les bouts ayant été cassés : 30 livres. — Elles ne sont point rapportées cassées dans le procès-verbal de Nantes ni celui de Rennes. Donc : rien dû.

Un petit bouquet de laurier qui manque à un des cartouches : 12 livres. — Il n'est point rapporté dans le procès-verbal de Rennes de feuilles de laurier cassées. Donc : néant.

Pour raccommoder le sabre, avoir refondu le tout et ajuster : 15 livres. — Il n'est point dit dans le procès-verbal de Nantes que ce sabre se soit trouvé rompu; il est porté de deux pièces et en bon état dans le procès-verbal de Rennes. Il n'y aurait tout au plus que les deux pièces à souder, pour quoi on consent de passer 30 sols.

Pour ressouder un trident d'un des cartouches : 8 livres. — Pas mention dans les deux procès-verbaux. Donc : néant.

Pour deux grosses barres de fer carrées, posées dans le corps du cheval, l'une sous la croupe et l'autre sous le garrot, avec vis et écrous, pesant 160 livres : 44 livres. — Quoique le procès-verbal de Nantes ne marque pas que les

deux barres de fer fussent manquantes et que par cette raison on les pût disputer légitimement, cependant comme on les a vu véritablement faire à Rennes et qu'elles y ont été posées, on veut bien les passer; ci : 44 livres.

Pour remplir le corps du cheval et le dessous de la selle de plâtre et de ciment : 100 livres. — Il peut y avoir 300 livres de plâtre et 30 boisseaux de ciment, ce qui donne 17 l. 10 s. On passe : 20 livres.

Pour polir, mastiquer, ragréer et reposer tous les éclats qui se trouvent aux pièces de marbre du piédestal : 300 livres. — Ils doivent être remplacés aux frais de l'entrepreneur. La ville ne doit rien.

Pour nettoyer et bronzer le roi, le cheval et les bas-reliefs, ci : 400 livres. — On convient que si on bronzait le roi, le cheval et les bas-reliefs, ce devrait être aux frais de la ville; mais on ne croit pas que cela soit nécessaire, parce que cette bronzure durerait trop peu de temps; mais, à l'égard de les nettoyer, c'est à l'entrepreneur de le faire.

Pour mettre une plaque de plomb sur la grandeur du piédestal, afin d'empêcher la pluie d'endommager le massif : 297 livres. — On croit cette dépense nécessaire et on convient qu'elle doit être faite aux frais de la ville. On accorde : 168 livres.

Ainsi le devis du malheureux Coquelin qui était de 1.147 livres se trouvait réduit à 257 livres! La municipalité ne gaspillait pas les deniers des contribuables! Elle se montrait plutôt parcimonieuse, peut-être même un peu trop ⁽¹⁾.

IV. — L'INAUGURATION.

A la fin du mois de mai 1726, le piédestal était terminé; pendant le mois de juin, la statue fut élevée sur son socle de pierre.

(1) Arch. mun. de Rennes, n° 528 B. Registre de la com. Séance du 23 mai 1726, et liasse 341 : Devis du 11 juin 1726.

Le maire de Rennes, Rallier du Baty, qui ne laissait échapper aucune occasion de donner à la ville reconstruite plus de relief et plus d'éclat, pensa avec raison qu'il convenait de faire ce que nous appelons aujourd'hui une inauguration solennelle du monument ⁽¹⁾. C'était l'usage dès cette époque. On se rappelle les cérémonies grandioses qui avaient marqué, à Paris, la mise en place des statues de la place des Victoires et de la place Vendôme.

Dès le 23 mai, il saisit l'Assemblée municipale de la question. « Il est d'usage, dit-il à ses collègues, lorsqu'il se fait quelque élévation de monuments publics de considération particulière, d'y procéder avec des cérémonies extraordinaires, il est donc à propos de régler celles qui se devront observer à cette occasion. »

Et la Communauté décide « que le jour de l'élévation de la statue, il sera dressé un bûcher dans la place du Palais, que le corps de ville, en habits de cérémonie, précédé de ses officiers ordinaires, s'y transportera, que les milices de la ville y seront sous les armes et borderont la haie autour du bûcher et feront leur décharge lorsqu'on y mettra le feu, que le corps de ville, arrivant sur la dite place, y sera reçu au bruit des tambours et des trompettes et d'une salve de douze coups de canon, qu'il en sera tiré une pareille quantité lorsqu'il mettra le feu, et une troisième quand il s'en retournera en son hôtel ⁽²⁾. »

Ce projet fut soumis au comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne, qui l'approuva aussitôt : « Vu la délibération au sujet du feu de joie pour l'érection de la statue du feu roi, nous avons consenti et ordonné qu'elle soit exécutée selon sa forme et teneur. » A Rambouillet, le 30 mai 1726. *Signé*, A.-L. de Bourbon.

(1) Le mot *inauguration* n'a été admis dans le Dictionnaire de l'Académie qu'en 1740.

(2) Arch. mun. de Rennes, 341, et Registre de la com., n° 528 B. Séance du 23 mai 1726.

De cette délibération on peut conclure, d'abord, que le feu de joie était le grand moyen de réjouissance aimé par nos pères; il n'y avait pas de fête populaire sans le traditionnel bûcher (et pourtant la ville de Rennes venait de voir d'autres feux!); ensuite, que la cérémonie devait être exclusivement municipale, puisqu'il n'est question d'inviter ni l'Intendant, ni les Etats, ni le Parlement, comme on l'avait fait pour la pose de la première pierre.

On sera peut-être surpris que nous donnions le programme de la fête au lieu d'en publier le compte rendu. Il y a à cela une bonne raison : c'est que ce compte rendu n'existe pas. Du moins nous l'avons vainement cherché dans les registres de la communauté. Ceci est d'autant plus surprenant que quelques jours auparavant avait eu lieu l'entrée solennelle du nouvel évêque de Rennes, Mgr de Breteuil. L'Assemblée municipale y assista en corps et le registre contient une longue description de cette cérémonie.

La seule mention que l'on trouve au Registre des délibérations est celle-ci, à la date du 11 juillet 1726 : « Sur la requête présentée par la veuve Burel, marchande cirière, tendant à être payée de la somme de 23 l. 7 s. 6 d. pour cinq flambeaux par elle fournis pour allumer le feu de joie, lorsque la statue du roi Louis XIV fut élevée sur la place du Palais, la Communauté arrête que la veuve Burel sera payée de ladite somme par le s^r Viard l'un des receveurs des deniers de ses octrois ⁽¹⁾. »

Et c'est tout! Ce détail est évidemment intéressant, mais il ne nous suffit pas.

Le Compte des miseurs de 1726 ne porte aucune somme payée pour cet objet. Pourtant la Communauté avait décidé, le 23 mai, que les frais de la cérémonie seraient soldés sur les deniers d'octroi de la ville ⁽²⁾.

(1) Arch. mun. de Rennes, Registre de la com., n^o 528 B. Séance du 11 juillet 1726.

(2) Arch. mun. de Rennes. Compte de la Miserie ordinaire de la ville de Rennes, rendu par J.-B. Viard et P.-J. Mellier, trésoriers-receveurs en titre des deniers communs et d'octroi de la ville, comptables pour l'année 1726.

Chose extraordinaire! On n'est pas d'accord non plus sur la date même de la cérémonie. Un historien rennais, habituellement bien informé, M. Lucien Decombe, dit qu'elle eut lieu le 26 juin ⁽¹⁾; un historien parisien, non moins bien informé, M. de Boislisle, dit qu'elle eut lieu le 25 juillet ⁽²⁾.

En réalité, aucun document « officiel » ne mentionne cette date; nous ne la connaissons que par la gravure de Huguet qui indique formellement, au bas du dessin qu'il a laissé, celle du 6 juillet 1726. C'est cette date qui est exacte, c'est celle-là qu'il faut adopter ⁽³⁾.

Chose plus extraordinaire encore! Le Parlement n'assista pas à la cérémonie, et il tint, ce jour-là, deux audiences, chambres assemblées, où 52 conseillers étaient présents, l'une le matin, l'autre de relevée, de sorte que, pendant que la cérémonie se déroulait et que le canon tonnait sur la place, les conseillers écoutaient paisiblement les plaideurs. Il faut avouer que les magistrats n'eussent été guère curieux, s'ils ne s'étaient pas mis aux fenêtres de leur Palais pour voir le brillant cortège qui se déroulait devant le monument ⁽⁴⁾. Ils s'y mirent en effet.

Nous pouvons cependant nous faire une idée de ce que fut cette belle fête. Si nous n'en avons pas le procès-verbal, nous en possédons la représentation, j'allais dire, la photographie. L'architecte rennais Huguet en fit en effet un dessin plein de mouvement et de vie, dont les détails ont l'exactitude et la précision que pouvait leur donner un témoin oculaire.

« La place du Palais est sans contredit la plus belle de la ville, dit un auteur presque contemporain, le Palais est, dans son genre, un des plus beaux qu'il y ait en France.

(1) *Notice biographique sur Rallier du Baty*, par L. DECOMBE, p. 20.

(2) *Notices biographiques sur la place des Victoires et la place de Vendôme*, par A. DE BOISLISLE, p. 222. Mém. de la Soc. de l'Histoire de Paris, t. XV, 1888.

(3) Le procureur Morel dit également que la fête eut lieu le 6 juillet 1726. (*Notes manuscrites*, Arch. départ. d'Ille-et-Vil., série F.)

(4) Arch. du Parlement, B. 430, Registres secrets. Audiences du 6 juillet 1726. Il n'est fait aucune mention de la cérémonie du 6 juillet.

Les maisons des trois côtés de la place sont décorées de pilastres ioniques. Toute cette architecture est de l'ordonnance de M. Gabriel, premier architecte du roi, qui a suivi celle de la place Vendôme à Paris⁽¹⁾. »

Au milieu de la place, que le Palais domine de sa masse grandiose, se dresse enfin la magnifique statue équestre de Louis XIV. Il y avait juste quarante et un ans, moins un mois, le 6 août 1685, que les Etats de Bretagne avaient voté son érection, et il y avait trente-cinq ans qu'elle avait été composée et fondue par le sculpteur Antoine Coysevox. *Habent sua fata... statuar.*

Le piédestal est entièrement recouvert de plaques de marbre blanc veiné sur lesquelles se détachent les bas-reliefs en bronze et les marbres noirs des inscriptions.

Trois marches de marbre blanc mènent au massif central, en forme de carré long, aux angles adoucis par des pans coupés. Au sommet une frise avec astragale et une corniche, allégée par une gorge, entourent la plate-forme qui porte le cheval dont trois pieds sont scellés dans les grosses pierres préparées par Coysevox.

Le cheval de bronze est admirable d'allure et de force; le roi Louis XIV tourne la tête à droite, il est vêtu à la romaine et porte la perruque, mais le sculpteur a si bien marié les cheveux avec le vêtement qui flotte par derrière, que cette anomalie ne choque pas. L'attitude de Louis XIV est imposante, il tient d'une main les rênes et de l'autre le bâton de commandement⁽²⁾. La statue tourne le dos au Palais et regarde par conséquent l'entrée de la rue qui va s'appeler rue de Bourbon, en l'honneur du prince gouverneur de la Bretagne.

(1) *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, par l'Abbé EXPILLY, in-fol., 1770, t. VI, p. 183 v^o Rennes.

(2) Louis XIV devait avoir, au côté gauche, une épée suspendue par une chaîne, puisqu'elle est mentionnée dans l'Etat des marbres et bronzes (voir plus haut, p. 320, 186), mais comme tous les dessinateurs qui ont reproduit la statue se sont placés du côté droit, personne ne peut savoir comment cette épée était placée.

L'ensemble du monument a 15 pieds (5 mètres) de hauteur, le piédestal, dix pieds et la statue, cinq.

Nous connaissons les bas-reliefs : Le premier qui représente la réception des ambassadeurs de Siam et la Bretagne offrant à Louis XIV sa statue est placé à la droite de la figure du roi, c'est-à-dire sur la face occidentale; le second qui montre la France, montée sur le char de Neptune, tiré par des chevaux marins, est placé à gauche, sur la face orientale ⁽¹⁾.

Au-dessus de chacun, un cartouche ovale allongé, en bronze doré, encadré de « trophées maritimes », palmes et tridents, porte ces simples mots : LOUIS LE GRAND.

Sur les petits côtés du rectangle sont fixées, en avant et au sud, les armes de France aux trois fleurs de lys entourées des colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit dans un cadre décoratif orné de palmes et de lauriers; sur l'autre face, au nord, les armes de Bretagne avec la devise : A MA VIE.

Au-dessous de ces deux motifs, sur des tables de marbre noir, sont les inscriptions. Elles n'étaient pas posées au moment de l'inauguration, car elles furent soumises aux Etats de 1726, qui se réunirent à Saint-Brieuc au mois de décembre. Trois projets leur furent présentés, que nous avons encore.

Voici celles qui furent gravées en lettres d'or sur le marbre ⁽²⁾:

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., série F., n° 176. Notes manuscrites du procureur Morel. Fonds de la Bigne. — Il y a là un petit problème que je n'ai pu arriver à éclaircir. Tous les contemporains disent que les bas-reliefs étaient placés comme je l'indique. Or, les artistes qui ont dessiné la statue se sont naturellement placés du côté gauche, c'est-à-dire du côté de l'occident, vers lequel le visage du roi était tourné. Et tous reproduisent le bas-relief de la France montée sur le char de Neptune, traîné par des chevaux marins, qui était placé de l'autre côté. Pourquoi? Est-ce la difficulté de dessiner l'autre bas-relief qui contient 36 figures qui toutes sont des portraits?

(2) Les inscriptions furent gravées par Robinet, maître graveur à Rennes. Ce travail coûta 300 livres. (Arch. mun. de Rennes, Compte des Miseurs de 1728, fol. 14 v°, et Registre de la com., n° 529 A. Délib. du 15 avril 1728 et du 16 décembre 1728.)

Sur la face de devant, au midi, au-dessous des armes du roi :

LUDOVICO MAGNO
 PIO, FELICI, SEMPER AUGUSTO,
 ARMORICA,
 AMPLISSIMIS PORTUBUS ORNATA,
 UTRIUSQUE INDIE COMMERCIO DITATA,
 ANNO M. DC. LXXXV
 REGNI XLIII
 VOVERAT.
 ANNO M. DCC. XXVI, POST OBITUM XVI,
 VIRTUTUM, BENEFICIORUMQUE MEMOR,
 COMMUNI OMNIUM ORDINUM PLAUSU,
 POSUIT.

Et sur la face d'arrière, au nord, celle-ci :

EQUESTREM HANC STATUAM,
 TOTIUS ARMORICÆ IMPENDIO
 CONFLATAM ET ORNATAM,
 CIVITAS RHEDONENSIS
 DE PECUNIA
 AD RESARCIENDAS
 URBIS, NUPER INCENSÆ, RUINAS,
 SIBI A COMITIBUS ATTRIBUTA,
 ADVEHENDAM ET COLLOCANDAM
 CURAVIT.

Voici la traduction, qui malheureusement ne peut rendre la concision si précise du latin :

« A Louis le Grand, pieux, heureux, toujours auguste, la Bretagne, pourvue de ports magnifiques, enrichie par le commerce des deux Indes, avait dédié cette statue, l'an 1685, la 43^e année de son règne. Elle l'a élevée l'an 1726, onze ans après sa mort, en souvenir de ses vertus et de ses bienfaits, aux applaudissements unanimes de tous les ordres. »

« Cette statue équestre, fondue et ornée aux frais de toute la Bretagne, a été transportée et érigée par la ville de Rennes, avec l'argent pris sur les sommes accordées par les Etats pour relever les ruines causées par le récent incendie ⁽¹⁾. »

Le monument avait vraiment grand air dans le cadre approprié de la place du Palais; il provoqua l'admiration des contemporains. « Cette statue de 15 pieds de haut a eu un tel succès, dit le procureur Morel, qu'on ne peut la considérer sans être saisi d'admiration, parce que la vie y paraît animer le bronze, d'une manière qu'on pourrait croire qu'elle va produire quelque mouvement ⁽²⁾. »

« La statue élevée au milieu de la place du Palais est tout à fait semblable à celle de la place Vendôme à Paris. Le roi y est représenté habillé à la romaine, la housse de son cheval très lestement travaillée, les bordures découpées en point d'Espagne, et, de distance à autre, des houppes pendantes... Cette pièce, supérieure à celles des plus célèbres villes du royaume, fut jetée en fonte en 1669 (erreur), par le fameux Coisveaux (*sic*), sculpteur du roi, qu'on pouvait appeler le coryphée de son art, homme vraiment né pour animer le bronze et tirer d'une manière naturelle, noble et hardie, les traits et linéaments des plus grands monarques ⁽³⁾. »

A côté des éloges, il y eut des critiques, — il y en a toujours. — « Après un incendie aussi considérable, qui consuma environ 800 maisons, écrit le continuateur du procureur Morel, et qui, par conséquent, réduisit bien des familles à la mendicité, il est surprenant qu'on emploie les fonds donnés par la province (suivant l'inscription latine en face du nord, au pied de la statue), pour réparer et rétablir

(1) Le grand *Dictionnaire* d'Expilly dit qu'il y avait deux autres inscriptions sur les faces orientale et occidentale, et il en donne le texte. C'est une erreur. (*Dictionnaire géographique et historique de la France*, par EXPILLY, t. VI, p. 183.)

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., série F. *Notes manuscrites du procureur Morel*.

(3) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., F. *Notes du procureur Morel*.

les parties incendiées, à élever ce monument, dans une circonstance où l'on devait plutôt songer à secourir les malheureux citoyens, victimes de cet incendie, et attendre une circonstance plus éloignée de ce malheur, qui causait encore de la sensation dans un si court intervalle. La distribution même des fonds fut très mal faite. On donna à des gens qui n'avaient rien souffert de l'incendie⁽¹⁾. » Ces reproches ne sont guère justes, mais il y aura toujours des esprits chagrins.

Malgré ces critiques, la satisfaction était générale et la fête de l'inauguration se déroula au milieu de l'enthousiasme et de la joie universelle. Les témoignages contemporains ne laissent aucun doute à cet égard. Ils nous ont transmis quelques détails précieux, et le dessin d'ensemble, fait par l'architecte Huguet, donne une idée très exacte et très curieuse de ce que fut cette grandiose manifestation⁽²⁾.

La fête eut lieu le 6 juillet 1726, à deux heures de l'après-midi, par un très beau soleil, « avec tout l'appareil et la pompe possibles. » Nous la voyons au moment où le feu de joie vient d'être allumé. Les quinze compagnies de la milice bourgeoise, portant l'uniforme bleu, les officiers en rouge, avec leurs drapeaux fleurdelysés, le mousquet sur l'épaule, marchant par quatre de front, débouchent de la rue Royale, défilent devant la statue et disparaissent par la rue de Brillhac. Les fenêtres des maisons sont garnies de spectateurs, surtout du côté de l'ouest qui est à l'ombre. A celles du Palais, même affluence, ce qui prouve que les magistrats et leurs familles n'étaient pas restés indifférents à la céré-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., F. n° 176. Fonds de la Bigne.

(2) La gravure coloriée de Huguet est très curieuse et très rare. Nous avons pu l'étudier à loisir sur un bel exemplaire appartenant à M. H. de Torquat, membre de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, qu'il a bien voulu mettre à notre disposition. Nous l'en remercions vivement. — Le Musée de Rennes et les Archives départementales possèdent également un exemplaire de cette gravure, ainsi que la Bibliothèque de la Cour d'Appel.

monie; la balustrade qui orne les combles est elle-même chargée de spectateurs.

Le bûcher est disposé au bas de la place devant la statue; tout autour, trompettes, fifres et tambours résonnent. A l'entrée de la rue Saint-Georges les canons sont groupés et tirent, on voit éclater les boîtes à feu au milieu de nuages de fumée; au bruit, des chevaux se cabrent, des femmes fuient... Au premier plan, « le corps de ville en ses habits d'honneur, précédé de son riche, neuf et brillant cortège », le maire, suivi de tous les échevins en robes, vient de mettre le feu au bûcher; les gardes de la ville en brillants uniformes l'entourent. Une foule animée et joyeuse circule et se presse, des dames en toilettes multicolores regardent et admirent. « Sur la place même, en côté de la statue, au couchant, on a dressé des tables et servi un splendide festin pour les dames. Et comme la chaleur est extrême, tant par la force du soleil que par les canons de moyen calibre qu'on tire sur la place, par le feu de joie qui y brûle, et par la milice bourgeoise qui y est sous les armes, on a tendu un ciel carré qui garantit les convives de cette atmosphère brûlante (1). »

En effet, on voit une tente en forme de toit, élevée près de la statue et sous laquelle on distingue très bien une table abondamment servie. Un tourniquet en permet l'entrée aux invités. Des chaises à porteur, des cavaliers, des carrosses complètent cet ensemble vraiment unique.

Donc ce fut une fête magnifique. Le lendemain, la paisible cité avait repris son calme habituel. On ne voyait circuler sur le pavé de la place que les hommes de loi se rendant au Palais, les chaises à porteur des conseillers et les vinaigrettes des plaideurs. C'est que la ville de Rennes, bâtie au milieu des terres, n'avait alors que peu de relations avec l'extérieur, elle ne communiquait avec le dehors que par le coche de Paris qui descendait tous les deux jours à l'hôtel d'Artois. Il faut reconnaître qu'elle ne justifiait guère la

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., F. n° 173. Fonds de la Bigne et papiers Carron.



Statue Equestre de bronze *representant la personne du Roy*

Elle est haute de quinze pieds, et posée sur un pied d'estal de Bretagne, et de deux Bas-reliefs, dont l'un represente un triomphe étrangers dans le Royaume, par les ports de Bretagne. Ce super a été exécuté par A. Coyzevox Sculpteur du Roy, sous la conduite de

marbre blanc, enrichy des armes de France, de celles de Philippe de la France sur mer, et l'autre l'entrée des Ambassadeurs ce monument, ordonné par Messieurs les Etats de Bretagne, Monsieur Mansart Surintendant des batiments de S.M. Dedié à Messieurs les Etats de Bretagne par leur Seruiteur Simon Thomassin.

A Paris chez Coquy rue S. Jacques à S. Pierre pres le rue de la parohisse

Statue de Louis XIV. Place du Palais, à Rennes. (1730-1792)

fastueuse inscription du piédestal, elle ne contribuait point à enrichir la Bretagne par le commerce des deux Indes, et cette brillante dédicace jurait un peu, inscrite à deux pas du lit tortueux où la Vilaine roulait lentement ses eaux limoneuses.

A coup sûr, cette inscription s'appliquait mieux à la ville de Nantes, enrichie par son commerce, glorieuse de ses rapports avec le monde entier, et dont l'expansion maritime forme une des pages les plus importantes de l'histoire de la Bretagne.

V. — ICONOGRAPHIE DE LA STATUE.

La reproduction du chef-d'œuvre de Coysevox devait tenter les artistes, et, en effet, il est intéressant de rechercher les différentes images qu'ils nous en ont laissées. C'est par elles seules que nous le connaissons.

La première est celle de Thomassin. Simon Thomassin était un graveur parisien, mort en 1732, qui a reproduit par le burin toutes les statues du parc et du château de Versailles. « C'était un assez habile homme, il eut de la réputation et les amateurs recherchent ses œuvres. » Il était certainement lié avec Coysevox, il voulut graver la statue que celui-ci venait d'achever, il le fit en 1699 alors qu'elle était encore à Paris⁽¹⁾. C'est une belle gravure sur cuivre et la plus grande que nous possédions, elle a 47 centimètres de haut sur 34 de large. Les détails semblent minutieusement rendus. Le cheval a beaucoup d'allure. On voit à peu près le tiers supérieur du piédestal, avec la corniche et le cartouche portant ces mots : LOUIS LE GRAND. On distingue également le haut du bas-relief, représentant la France traînée sur le char de Neptune, avec les deux personnages supérieurs et un château fort.

(1) *Dictionnaire de JAL*, p. 1183. — *Archives de l'Art français*, novembre 1859, p. 296.

Pour meubler le fond de son tableau l'artiste a composé une grande « machine » purement imaginaire. Sous un ciel chargé de nuages, on aperçoit la mer, couverte de nombreux bateaux, armés de canons et les voiles déployées. A gauche, un château fort qui rappelle celui qu'on aperçoit dans le bas-relief de Coysevox, et dans lequel la tradition a voulu voir le château de Brest. Il est possible, après tout, que le sculpteur ait songé à évoquer le souvenir du port de Brest où débarquèrent les ambassadeurs de Siam, en 1686⁽¹⁾. Ce fond est très décoratif, mais il est fantaisiste comme la grille qui entoure le monument et les spectateurs qui se pressent autour d'elle.

En somme, très belle gravure dont les exemplaires sont assez rares⁽²⁾. Au pied, l'inscription suivante, coupée par les armes de Bretagne : « *Statue équestre de bronze, représentant la personne du Roy. Elle est haute de quinze pieds et posée sur un pied d'estal de marbre blanc, enrichy des armes de France, de celles de Bretagne, et de deux Bas-Reliefs, dont l'un représente un triomphe de la France sur mer, et l'autre l'entrée des Ambassadeurs étrangers dans le Royaume, par les ports de Bretagne. Ce superbe monument, ordonné par Messieurs les Etats de Bretagne, a été exécuté par A. Coizevox, sculpteur du Roy, sous la conduite de Monsieur Mansart, surintendant des bâtiments de S. M. — Dédié à Messieurs les Etats de Bretagne par leur très humble et très obéissant serviteur Simon Thomassin.* » A Paris, chez Crépy, rue S. Jacques et S. Pierre, près la rue de la Parcheminerie. Et, au bas de la gravure, les signatures : ANT. COIZEVOX FECIT. — S. THOMASSIN SCULPTOR REGIUS ÆRE INCIDIT⁽³⁾.

(1) Voir plus haut, p. 255.

(2) Le Musée archéologique de Rennes en possède deux exemplaires. Elle est aussi au Cabinet des Estampes de la Bibl. Nat. (Coll. Hennin, n° 7345, et Ms. Clairambault, 1170, fol. 11 et 14.)

(3) Nous donnons la reproduction de cette gravure d'après un des exemplaires du Musée de Rennes.

Un autre tirage porte la mention suivante et la date : *A Paris, chez S. Thomassin, rue S. Jacques, à l'Ymage S. Jean, vis-à-vis la rue du Plâtre, avec privilège du Roy, 1699.*

Une seconde gravure est due au burin de Jean-Baptiste Biard, graveur et ciseleur à Rennes. La situation de Biard devait être assez modeste, car nous voyons qu'il payait seulement 8 livres de capitation en 1748⁽¹⁾. Sa vie et ses œuvres sont très peu connues⁽²⁾. La gravure qu'il a composée n'est pas remarquable, mais elle a pour nous un grand mérite : C'est la seule qui donne la figuration exacte du monument, du piédestal et de la grille qui l'entourait. Elle est extrêmement rare : un exemplaire en fut présenté à la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, par M. Huet, le 10 décembre 1912⁽³⁾. Naturellement la statue est prise à droite, du côté du visage du roi, et elle reproduit aussi le bas-relief de la France triomphante sur la mer, que l'on voit en plein, très exactement rendu. Elle a 26 centimètres sur 16.

Au bas, la dédicace suivante coupée par les armes du marquis de Volvire : « *Statue Equestre de bronze de Louis le Grand, Roy de France et de Navarre. Elle est haute de 15 pieds et posée sur un pied d'estal de marbre blanc, enrichy des armes de France, de celles de Bretagne et de deux Bas-reliefs, le tout a été exécuté par A. Coyzevoix, sculpteur du Roy à Paris, et a esté élevé sur la place du Palais de Rennes, en Bretagne, par François Chevallier, ingénieur, l'an 1726. Dédié à Monsieur le Marquis de Vauluire, Maréchal de Can, Lieutenant général et Commandant, en la province de Bretagne, par son très humble et très*

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 2145. Biard habitait rue Saint-Michel.

(2) L'*Iconographie Bretonne*, de M. de Surgères, ne mentionne pas Biard et ne donne aucun détail sur Thomassin ni sur Huet.

(3) *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. 42, 1913, p. LXXXII. — C'est cette gravure que nous avons fait reproduire d'après l'exemplaire de M. Huet, que M^{lle} Huet a bien voulu nous communiquer. Elle a été reproduite dans le *Vieux Rennes*, par M. P. BANÉAT, p. 371.

fidel obéissant serviteur J.-B. Biard, graveur et ciseleur à Rennes (1). »

Enfin il existe un dessin de la statue de Louis XIV, par Huguet. Jean-François Huguet, né à Rennes en 1679, mort en 1749, était un architecte de talent; pendant près d'un demi-siècle, et surtout pendant la laborieuse période de reconstruction de la ville, il fut constamment occupé, soit comme expert, soit comme architecte, tant par les particuliers que par le Parlement, les Etats et la Ville. C'est lui, on l'a vu, qui avait dressé le plan des travaux d'embarquement de la statue à Nantes. Il fut choisi par Gabriel, avec Le Mousseux et Abeille père et fils, pour diriger et surveiller l'exécution de ses plans de réédification, après l'incendie de 1720 (2).

De plus, il avait la passion du dessin, et il dessinait très bien; dans toutes ses œuvres on reconnaît l'architecte parce qu'il a des perspectives géométriques. Il a laissé une multitude de dessins de tous genres et sur les sujets les plus variés. Il en a exécuté, notamment, un grand nombre pour le président de Robien. Cet incomparable collectionneur les a réunis dans son grand ouvrage manuscrit *Description historique, topographique et naturelle de la Bretagne*, qui contient plus de 150 planches et qui mériterait, à tant de titres, d'être publié.

Parmi les dessins originaux de Huguet se trouve la statue de Louis XIV (3). C'est un dessin à l'encre de Chine de 34 centimètres sur 26. Il est signé : *Huguet delineavit. 1725*. (Date qui est évidemment erronée puisque la statue n'est arrivée à Rennes qu'au mois de mars 1726.)

Ce dessin est intéressant parce qu'il donne l'ensemble du

(1) Le marquis de Volvire était lieutenant du roi pour Rennes, Saint-Malo, Dol et Vannes, sous l'autorité du commandant en chef. Il garda ces fonctions de 1726 à 1746; il exerçait en fait l'autorité, le commandant en chef résidant rarement en Bretagne.

(2) *Jean-François Huguet*, par Lucien DECOMBE, p. 6, 10.

(3) Le manuscrit du président de Robien est un des joyaux de la Bibliothèque de Rennes : Ms. 2436¹ à 2436⁷.

monument, toujours, bien entendu, avec le bas-relief de « la France triomphante sur la mer. » Mais, il faut le reconnaître, il est très inférieur à celui de Thomassin. Le cheval est franchement manqué. La tête est mal posée, l'encolure empâtée, le poitrail semble coupé au couteau. Certains détails ne sont pas tout à fait exacts : le pied gauche de derrière semble en l'air alors qu'il était scellé au piédestal; les glands de la housse paraissent agités par la course au lieu de tomber droits; trois marches au soubassement au lieu de deux.

Au bas, une légende manuscrite qui reproduit exactement celle de Thomassin, à laquelle Huguet a ajouté ces mots : « *Ce monument a été exécuté par Anthoine Coysevox l'an 1690. Arrivé à Nantes le 28 8^{bre} 1716. Et destiné pour estre posé à Rennes par l'arrêt du Conseil du 1^{er} février 1724.* »

Ce dessin original n'a jamais été gravé ni reproduit.

Il faut encore signaler la grande gravure représentant l'inauguration de la statue, le 6 juillet 1726. Le dessin original est de J.-F. Huguet. Il est extrêmement intéressant. C'est dans ces grandes machines décoratives qu'excellait l'artiste. Il y répand le mouvement et la vie, et en même temps, il traite les détails avec une exactitude et un soin méticuleux. Les attitudes variées des centaines de personnages, les costumes divers, les toilettes des femmes, les perruques des échevins, les uniformes des soldats, les gestes, les poses de tous ces spectateurs sont rendus avec une vérité qui fait de ce tableau un document de premier ordre.

Il a été gravé sur cuivre par Milcent, dont on voit la signature à l'intérieur du filet d'encadrement; la gravure a été ensuite coloriée à la main, ce qui donne un cachet très vivant aux toilettes et aux uniformes. Elle mesure 310^{m/m} de haut sur 565^{m/m} de large (1).

(1) « Le sr François Huguet, architecte de la ville pour les ouvrages publics, 2^e ingénieur de la réédification de la ville de Rennes, a fait un dessin à l'encre de chine, colorié, où la cérémonie de l'élévation de cette statue est dessinée

Au-dessous, on lit la légende suivante coupée dans son milieu par les armes du comte de Toulouse, gouverneur de Bretagne : « Elévation perspective de la nouvelle place du Palais de Rennes, construite et réformée sur les desseins de M. Gabriel, P^{er} Architecte du Roi, sous la direction des s^{rs} Abeille, Le Mousseux et Huguet, Ingénieurs. — La Véritable Représentation de la Fête qui s'est passée lors de l'Elévation et Dédicace de la statue Equestre du Roi Louis XIV, posée par le S^r Chevalier, Entrepreneur, le 6 juillet 1726. Le Corps de Ville présent et les 15 Compagnies de Milices Bourgeoises sous les armes. — Dessigné et dédié à son Altesse Sérénissime Monseigneur le Comte de Toulouse, Prince du Sang, Amiral de France, Gouvern^r de Bretagne, Par son très Humble et très Obéissant Serviteur Huguet⁽¹⁾. »

Sous cette légende, on trouve sur certains exemplaires : à Paris, chés la V^{ve} de F. Chereau, rue S^t Jacques, aux 2 Piliers d'Or; et sur d'autres exemplaires : à Paris, chez le S^r Desrochers, graveur du Roi, rue du Foin, près la rue S^t Jacques.

Enfin il faut signaler ici une réduction de la statue elle-même. En 1863, une Exposition « de tableaux de maîtres anciens et d'objets archéologiques » fut organisée à Rennes, sous les auspices de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine. Un Rapport sur les objets exposés fut présenté à la Société par MM. Aussant et André. Dans ce rapport on lit le passage suivant : « L'art français prend bientôt son caractère propre. Le grand siècle en fournit un des plus

et qui renferme plus de 10.000 figures (*sic*) ». La place du Palais est représentée comme elle doit être un jour. (Arch. départ. d'Ille-et-Vil., Note des Papiers Carron, Fonds de la Bigne, F. n^o 137.)

(1) Cette gravure est rare. Outre ceux que j'ai signalés p. 203, note 2, il en existe un très bel exemplaire non colorié à l'Hôtel de Ville de Rennes, il est encadré dans le salon d'attente du maire. — Elle a été reproduite dans l'*An 1789*, par Hippolyte GAUTIER (pl. 34, p. 268), et dans le *Parlement de Bretagne*, par F. SAULNIER, t. II, p. 665 — Un dessin de Huguet, représentant l'inauguration de la statue de Louis XIV, mais avec quelques modifications, a été reproduit dans l'ouvrage : *Antoine Coysevox, Catalogue raisonné de son œuvre*, par G. KELLER-DORIAN, 1920, 2 vol. in-fol. Pl. 91 bis.

beaux exemples. C'est une réduction en bronze de la statue équestre de Louis XIV, ouvrage de Coysevox, établie en 1725, à Rennes, sur la place du Palais et renversée en 1793. On ignore l'auteur de cette belle réduction, qui peut bien être l'œuvre du maître lui-même ⁽¹⁾. »

A qui appartenait cette statuette, qu'est-elle devenue? Nous ne le savons pas. Il serait infiniment curieux de la comparer aux gravures qui nous restent. Malheureusement toutes nos recherches sur ce point sont demeurées infructueuses. Il n'est pas impossible que cette réduction fût l'ouvrage de l'artiste lui-même, car il exécuta parfois, croyons-nous, des réductions de ses œuvres monumentales pour de grands seigneurs, amis des arts, qui le lui demandaient ⁽²⁾.

VI. — POSE DE LA GRILLE.

La ville de Rennes était enfin en possession de la statue équestre qu'elle avait si longtemps désirée et si ardemment sollicitée. Elle devait en grande partie cet honneur à son maire qui avait déployé dans cette longue négociation une habileté et une ténacité remarquables. Rallier du Baty arrivait à la fin de sa carrière, il était maire depuis trente-deux ans et il avait rempli ses fonctions avec un zèle et un dévouement auquel tous rendaient hommage. La ville venait de lui témoigner sa reconnaissance en donnant son nom à l'une des rues nouvelles, créées depuis l'incendie, « celle qui va du carrefour de la rue de Toulouse à la porte Saint-Michel ⁽³⁾. » Le roi lui-même voulut reconnaître ses services et il lui envoya, le 24 janvier 1727, une médaille d'or à son effigie, destinée à être portée à la boutonnière de

(1) Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, 1863, t. III, p. 72.

(2) M. de Boislisle dit qu'il existe une réduction en zinc de la statue au Musée de Versailles, n° 2194, et signale une autre réduction en fer fondu ou en acier qui aurait été exécutée pour Titon. (*Notices historiques sur la place des Victoires et la place de Vendôme*, p. 219.)

(3) Arch. mun. de Rennes, Registre de la com., n° 528^B. Délibération du 12 décembre 1726.

l'habit. Les habitants de Rennes applaudirent à cette distinction, rare et méritée, la Communauté décida, le 30 janvier 1727, que la lettre royale serait transcrite sur le registre de ses délibérations, et l'un de ses membres adressa au maire le quatrain suivant, témoignage un peu emphatique, mais justifié de l'admiration et de la gratitude de ses concitoyens :

Rex Lodoix tibi pro meritis dedit aurea dona;
 Non indigna Deo, nos tibi corda damus.
 Rex dedit æterni tibi mobile pignus honoris;
 Divinum est nostræ pignus amicitiaë.

Le roi Louis, pour tes services, te fit un présent d'or;
 Nous t'offrons nos cœurs, présent digne de Dieu.
 D'un honneur éternel le roi t'a donné un gage fragile;
 Le témoignage de notre amitié est divin ⁽¹⁾.

L'abbé Manet, l'historiographe malouin, qui a touché à tout, et dont les écrits contiennent beaucoup de choses vraies, et encore plus de fausses, parlant de la statue de Louis XIV, dit : « On ignore les raisons qui suspendirent le transport de ce superbe monument. » — Ces raisons nous avons essayé de les découvrir et de les faire connaître. — Et il ajoute : « L'exécution de ce beau groupe donna cours dans le pays au dicton maussade qui y est resté jusqu'à ce jour parmi le peuple; en parlant d'un homme entêté que rien ne peut faire démordre de ses idées : *on ferait, plutôt que de le convaincre, faire un pet au cheval de bronze* ⁽²⁾. »

J'avoue que j'ai peine à croire à l'existence de ce dicton populaire. Le « cheval de bronze » a vécu à peine soixante-dix ans, et c'est un temps bien court pour donner naissance à un dicton vraiment populaire, dont le souvenir est totalement inconnu à Rennes ⁽³⁾.

(1) Arch. mun. de Rennes, Registre de la com., n° 528^c. Délibération du 30 janvier 1727. — *Notice Biographique sur Rallier du Baty*, par Lucien DECOMBE, 1875, p. 22.

(2) *Essai topographique, historique et statistique sur la ville de Rennes*, par l'abbé MANET, 1838, p. 50.

(3) Ma famille habitait alors la rue du Puits-du-Mesnil, elle n'a jamais quitté Rennes et, bien qu'étant assez au courant des vieux usages et des vieux dictons

La statue du grand roi se dressait au milieu de la place du Palais, mais celle-ci n'était point entourée d'un trottoir comme elle l'est aujourd'hui; elle était pavée, les carrosses y circulaient, ils pouvaient frôler le piédestal et endommager les marbres.

Il arriva même, par une belle nuit de septembre 1728, que des malfaiteurs montèrent sur le piédestal, coupèrent et enlevèrent une litre (bande) de plomb de 18 pouces (0^m47) sur toute la largeur. On trouva à côté une mauvaise lame de couteau qui évidemment avait servi à commettre le méfait. « Par suite, les pluies auraient pu causer un préjudice considérable tant au noyau qu'aux barres de fer qui sont sous les pieds du cheval, engravés dans le mur du piédestal et ruiner à la longue le monument. » Le maire ordonna aussitôt de faire remplacer la litre de plomb enlevée (1).

Il était donc urgent de protéger le monument. Dès le 11 avril 1726, avant l'érection de la statue, Rallier y avait songé. Il avait dit à la Communauté qu'il était nécessaire « de prendre des mesures pour protéger les profils des marbres, les figures saillantes des bas-reliefs, les inscriptions et les corniches, afin d'éviter les fractures et « ébrincements » que pourraient causer les carrosses, charettes et les coureurs de nuit qui passent continuellement par cette place. »

Des heurtoirs, placés aux angles, ne seraient pas suffisants; une « ferrade ou grille de hauteur compétente », est indispensable, « cette dépense est absolument nécessaire pour conserver le monument dans sa beauté et le préserver des inconvénients qui pourraient arriver dans la suite et qui seraient irréparables. »

rennais, je n'ai jamais entendu parler du prétendu dicton rapporté par l'abbé Manet.

(1) Arch. mun. de Rennes, 341. Dénoncé fait par la communauté au procureur du roi pour poursuivre les malfaiteurs du piédestal de la statue du roi.

L'Assemblée adopte aussitôt le projet et demande à l'intendant d'être autorisée à faire cette dépense ⁽¹⁾.

On pria le grand architecte Gabriel de composer un dessin qui fut présenté à l'Assemblée municipale, le 28 mai 1726, et approuvé par elle. Puis, avec cette méthode ordonnée et précautionneuse qu'elle apportait à tous les marchés publics, celle-ci fit établir par l'ingénieur Le Mousseux deux devis, l'un pour la maçonnerie et l'autre pour la ferrure.

Ces devis sont très détaillés et nous fournissent quelques renseignements précieux sur les procédés des ouvriers d'art de cette époque. Gabriel, premier architecte du roi, n'avait pas dédaigné de donner le plan de la grille, les ingénieurs rennais Le Mousseux et Huguet en fixèrent avec soin les détails, dessins et profils. En effet, on l'a dit avec raison, « en plein ancien régime, à l'époque de Louis XIV, les artistes les plus renommés s'intéressaient aux meubles, à l'orfèvrerie ou au costume, tout autant qu'à l'architecture et à la peinture. Non seulement un ébéniste, comme Boulle, travaille à composer des meubles harmonieux, aussi remarquables par le choix des matières que par l'équilibre des formes, mais ces meubles eux-mêmes sont des ensembles, où le détail démontre la perfection des techniques les plus variées. Le bronze doré, dont on fait de nos jours des applications si lamentables, est employé avec esprit, les marqueteries d'écaille noire sont établies de manière à faire saillir le dessin... ⁽²⁾. » A voir les prix fabuleux qu'atteignent aujourd'hui les meubles anciens, on constate que le public éclairé apprécie leur valeur artistique supérieure.

Mais revenons à la grille.

La murette qui la portait devait être établie à deux pieds et demi (0^m81) de la première marche, « faite en moëllons de Brays ⁽³⁾ et bon mortier, composé de un tiers de chaux

(1) Arch. mun. de Rennes, Registre de la com., n° 528B. Délibération du 11 avril 1726.

(2) *Créer*, par Edouard HERRIOT, maire de Lyon, 1919, t. II, p. 246.

(3) La carrière de Brays est à Cesson, près de Rennes.

et deux tiers de sable fin de bonne qualité. » On avait songé d'abord à remplir l'intervalle en pierres de grain, mais on estima plus décoratif de le paver en carreaux de marbre noirs et blancs. Tous les fers employés seront de la forge de Paimpont « de bonne qualité et bien contournés. » Il y a 156 barreaux de trois pieds, terminés par des pointes à 3 branches pour servir de défense, 14 anses de panier renversées, 14 fleurs de lys pour orner le haut, et au-dessous 14 ovales armés de pointes vermiculées. Le devis de la maçonnerie était de 584 livres et celui de la grille de 2.950 livres, le fer estimé à 20 livres les cent livres pesant ⁽¹⁾.

L'adjudication eut lieu les 17 et 19 juin 1726, à l'hôtel de l'Intendance, « près l'abbaye de Saint-Melaine », et non plus à l'hôtel de Blossac ⁽²⁾.

Elle fut présidée par Etienne de la Vergne, subdélégué général, assisté du maire Rallier du Baty, des échevins Gouin et Le Masson et de l'architecte Le Mousseux. Après plusieurs enchères au rabais, le maître-serrurier Hamion, demeurant près de l'église Saint-Germain, fut déclaré adjudicataire au prix de 590 livres pour la maçonnerie et 120 livres la toise courante pour la serrurerie ⁽³⁾.

Le travail fut long, il demanda un an et demi, le maire dut gourmander et menacer Hamion; aussi la réception n'eut lieu que le 14 janvier 1728.

Ce jour-là se trouvèrent réunis, sur la place du Palais, six échevins : le maire, Alexis Bodin, Jean Tilly, Charles Dusers, François Ribault et Louis Vallée, délégués par l'Assemblée municipale, suivis du greffier Yves Leloué et accompagnés de Thévenon, ingénieur du roi. Ils examinèrent l'ouvrage et Thévenon conclut que pierres, marbres et grille étaient « construits et posés avec la solidité requise, conformément au plan et au devis. »

(1) La gravure de J.-B. Biard est la seule qui donne le profil exact de la grille.

(2) L'intendance avait été transportée au palais abbatial de Saint-Melaine en 1725 (aujourd'hui Faculté de Droit).

(3) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 3344, et Arch. mun. de Rennes, 341.

En conséquence les échevins déclarent la recevoir et approuver le paiement au constructeur de 590 livres pour la maçonnerie et de 1.680 livres pour la grille, à raison de 120 livres par toise et 14 toises de pourtour. Mais le malheureux Hamion leur exposa « qu'il avait pris l'adjudication sans réfléchir aux charges qui y étaient portées; il avait acheté les fers et les marbres beaucoup plus cher qu'il ne croyait; ses dépenses montaient en tout à 2.823 livres; il était donc en perte de 553 livres, alors qu'il espérait avoir quelque petit profit sur les dits ouvrages. »

Thévenon répondit qu'il ne voyait pas dans le travail de cause de surélévation du prix, mais que cependant on pouvait accorder à Hamion une indemnité, à titre de gratification, « pour le dédommager de ce qu'il convient avoir fait cette entreprise sans réflexion. »

On en référa à Gabriel, qui donna une réponse favorable et la Communauté, « eu égard à l'avis de M. Gabriel », accorda la gratification demandée (1).

La peinture de la grille coûta 45 livres.

VII. — PREMIÈRES RÉPARATIONS

La statue équestre de Louis XIV se dressait enfin au milieu de la ville rebâtie, *e cineribus renascens*. Après avoir éprouvé tant de contre-temps, subi tant d'aventures, affronté les périls de la mer, il semble qu'elle n'avait plus qu'à reposer en paix sur son piédestal et que son histoire soit finie.

Hélas! il n'en est rien. De multiples incidents allaient encore marquer sa courte existence qui devait se terminer par une catastrophe.

On eût dit que cet infortuné chef-d'œuvre portait malheur à tous ceux qui l'approchaient. Il avait procuré mille

(1) Arch. mun. de Rennes, 341. Procès-verbal du 14 janvier 1728. — Compte des Miseurs de 1728, fol. 12 r. Registres de la com., nos 528^o et 529^A. Délibérations des 6 février, 16, 23, 30 octobre 1727 et 27 janvier 1728.

déboires au sculpteur illustre qui l'avait créé, il devait en causer de plus grands encore au modeste architecte qui l'avait élevé et qui y trouva la ruine.

L'entrepreneur Coquelin, peu satisfait sans doute des réductions excessives de la ville, n'avait exécuté qu'en partie les petites réparations nécessitées par le transport et la pose du monument. Sans se décourager, dès le 16 juillet, — dix jours après l'inauguration, — il adressait à la Communauté un nouveau Mémoire des réparations nécessaires. Celle-ci nomme des commissaires pour étudier la question, et, le 25 juillet 1726, le maire fit son rapport à l'Assemblée. Il faut distinguer deux sortes de réparations : celles qui ont été notées dans le procès-verbal de Nantes, au moment de la remise de la statue, et qui ont été constatées à l'arrivée à Rennes, peuvent être mises à la charge de la ville, mais toutes les autres doivent être faites par Coquelin à ses frais. En effet, il a été stipulé formellement « que la statue demeurerait à ses périls, risques et fortunes après la livraison. »

La Communauté adopte cette distinction et s'en réfère à sa décision du 11 juin 1726, « à ses apostilles en réponse au mémoire de Coquelin. »

Puis, quinze jours après, l'Assemblée se ravise. Rallier du Baty fait à la séance du 9 août une sorte d'historique de la statue, des phases diverses et inattendues par lesquelles elle a passé : le vote des Etats, en 1685, la fonte par Coysevox, en 1690, l'attribution à la ville de Rennes, en 1713, le transport à Nantes, en 1715, et enfin à Rennes, en 1726. De tous ces faits, il résulte clairement « que ce précieux monument appartient aux Etats de la province qui en ont fait toute la dépense; ils ont même accordé le 3 décembre 1724, une somme de 5.000 livres pour la construction du piédestal et l'élévation de la statue. »

Donc, il est nécessaire de prier les commissaires des Etats de venir vérifier le travail « et de juger si les intentions des

Etats sont bien et duement remplies, pour les défauts qu'ils y auront remarqués être incessamment réparés ; ou, au contraire, s'ils trouvent le tout en bon et deub état de construction et solidité, en donner acte, et assertiorer les Etats, dans leur prochaine tenue, que leurs ordres ont été bien et duement exécutés. »

On pria en même temps leurs commissaires de décider les inscriptions « qu'ils souhaitent être gravées sur les deux tables de marbre noir qui sont dans les deux bouts du piédestal. »

L'Assemblée adopte pleinement l'idée du maire, elle prie les commissaires de venir vérifier la statue, « de rapporter procès-verbal, et, s'ils y trouvent quelque défaut, d'en faire mention, afin que la Communauté les fasse incessamment réparer à l'adjudicataire ⁽¹⁾. »

Rallier du Baty était un homme habile. On devine son idée : puisque les Etats, représentant la Province, ont fait les frais de la statue, elle leur appartient ; si elle leur appartient, c'est à eux de payer les réparations nécessaires... Le raisonnement paraît irréfutable.

C'était le 9 août 1726 que la Communauté avait émis cette proposition ; vingt jours après, les commissaires des Etats « descendaient en la place du Palais. » C'était Georges Ecolasse, chanoine de Rennes, Marc-Antoine de Boisbaudry de Trans, Maurille Michau de Ruberzo, sénéchal de Rennes, Toussaint Rallier du Baty, maire, députés des Etats par délibération du 11 décembre 1724 et Jean-François Bossard du Clos, substitut de M. de Botherel de Bédée, procureur général syndic.

Ces cinq graves personnages se trouvèrent réunis le 29 août 1726, à six heures du soir, sur la place du Palais, ils tournèrent autour de la statue, qu'ils trouvèrent sans doute fort belle.

(1) Arch. mun. de Rennes, Registre de la com., n° 528B. Séances des 16 et 25 juillet 1726.

L'architecte Chevalier et l'entrepreneur Coquelin leur exhibèrent le procès-verbal de réception, mais, devant ce papier, ils se trouvèrent aussi embarrassés que Philaminte devant le grec de Vadius, et ils durent avouer leur totale incompétence : « selon le peu de connaissance que nous avons dans ces sortes d'ouvrages, » ils décidèrent de s'assembler le lendemain au greffe des Etats pour en délibérer ⁽¹⁾. Et le lendemain, estimant à juste titre « qu'ils ne devaient pas se fier à leurs propres lumières, ils arrêtaient de demander un rapport à l'ingénieur Thévenon pour savoir si la statue et son piédestal étaient posés dans la perfection de l'art ⁽²⁾. »

Thévenon devait apporter le résultat de son expertise quelques jours après. Il ne le fit pas : peut-être faute de temps, peut-être par crainte de la responsabilité, peut-être parce qu'il se trouva en face de questions délicates qui allaient en effet surgir bientôt.

VIII. — SUPPLIQUE DE LE CHEVALIER

Les Etats approchaient. Leurs commissaires disaient dans leur procès-verbal de visite que, si le travail était reconnu parfait, ils devaient « en assertiorer » l'Assemblée, à sa prochaine tenue, et, au cas contraire, « s'il s'y trouve quelque défaut, l'adjudicataire devait être condamné, à la diligence du maire et des échevins, au rétablissement d'iceux. »

Or, les Etats étaient convoqués pour le 25 octobre à Saint-Brieuc, la décision était donc urgente.

En attendant, le malheureux Coquelin ne recevait rien. A la veille de la réunion des Etats, le 26 septembre 1726,

(1) Il s'agit bien entendu du greffe de la Commission intermédiaire qui représentait les Etats dans l'intervalle des sessions et avait des bureaux permanents à Rennes.

(2) Arch. départ. d'Ile-et-Vil., C. 3344, Procès-verbal du 29 août 1726. — Arch. mun. de Rennes, Registre de la com., n° 528^B. Séance du 9 août 1726.

il se décida à tenter une nouvelle démarche près de la Communauté. Il demandait le paiement du tiers du prix convenu qui lui restait dû : soit 3.733 l. 6 s. 8 d., et, en plus, d'une somme de 729 livres pour réparations.

Les échevins répondirent assez durement qu'ils ne payeraient rien, avant qu'au préalable Coquelin n'eût fait recevoir « le renable » de son travail par les commissaires des Etats ; et, quant aux réparations « qu'il prétend avoir faites ou qui restent encore à faire, » ils s'en rapportent aux apostilles » qu'ils ont opposées à son Mémoire du 11 juin précédent, — si singulièrement réduit. — C'était une fin de non-recevoir pure et simple ⁽¹⁾.

Alors François Le Chevalier, qui se dit « architecte et entrepreneur », gêné par les avances qu'il avait dû faire, s'adresse aux Etats, réunis à Saint-Brieuc, il leur présente une supplique pitoyable et vraiment touchante :

« J'ai eu l'honneur, dit-il, de conduire de Nantes à Rennes, au milieu de mille hasards, la statue équestre du roi Louis XIV. Je l'ai élevée dans le lieu de sa destination avec une dépense proportionnée à la fragilité et à la grandeur de l'ouvrage. J'ai moins considéré dans cette entreprise mes intérêts que l'honneur et la gloire de servir les Etats, car il est certain que j'ai dépensé plus de 800 livres au delà du prix de l'adjudication qui n'était que de 11.200 livres. Une somme aussi modique n'était pas suffisante pour payer les nombreux ouvriers que j'ai été obligé d'employer, les frais des barques et bateaux, la longueur du voyage et les machines que j'ai fait fabriquer en différents lieux.

» Tout le monde convient que la dépense excédait de beaucoup le prix de l'adjudication et il a fallu que je dirige avec toute la prudence possible une entreprise aussi délicate

(1) Arch. mun. de Rennes, Registre de la com., n° 528^B. Séance du 26 septembre 1726.

et que je prenne des mesures extrêmement justes pour n'y pas succomber. »

Le Chevalier rappelle ensuite les risques que le monument a courus pendant une traversée orageuse et il ajoute :

« Je ne parlerai point des dépenses qu'il a fallu faire à Rennes, puisque ce sont des faits assez connus.

» J'espère que mes soins et travaux ne me seront pas infructueux et que vous voudrez témoigner par quelque gratification la satisfaction que vous avez de l'exécution d'un projet qui avait été retardé pendant si longtemps. Gobert qui a élevé la statue de la place Vendôme à Paris, n'a eu aucun risque à courir; pourtant il a reçu, au milieu des applaudissements, une gratification si considérable qu'elle égalait presque le prix de son travail.

» Je ferai observer que c'est la première statue équestre qui soit entrée en Bretagne, j'ai donc l'avantage d'être le premier à avoir établi un pareil monument.

» Votre main, libérale à accorder des récompenses, refusera-t-elle une gratification qui tiendra lieu d'approbation et animera le zèle de ceux qui s'emploieraient à de semblables entreprises?

» J'ajoute que j'ai perdu considérablement dans ce transport, car, outre les 800 livres que j'ai dépensées au delà du prix d'adjudication, mes travaux ordinaires ont été interrompus, ces voyages m'ont distrait de mes autres occupations, le désir d'élever cette statue sur la place qui lui était destinée ne m'a laissé que l'honneur, avec une perte très grande dans ma fortune.

» Et à quels risques ne me suis-je pas exposé pour mettre ce projet à exécution! Si cette statue avait péri dans le trajet; si elle avait été brisée dans l'embarquement, dans les différents débarquements, dans le transport ou dans l'élévation, j'en étais responsable, d'après le marché; ma ruine entière et celle de ma famille auraient été les suites

funestes d'une entreprise qu'on aurait alors accusée de témérité et d'imprudence.

» J'espère donc que vous aurez égard à la grâce que vous demande un homme qui a risqué ses biens, sa liberté et sa réputation pour achever un dessein qui avait été formé sous vos auspices, et pour élever un monument dont vous êtes les auteurs. Votre libéralité, en le dédommageant de ses pertes, le comblera de gloire et sera un titre d'honneur pour lui et pour sa famille ⁽¹⁾. »

Les Etats ne se laissèrent pas toucher par cette supplique pourtant attendrissante et appuyée sur des faits incontables : ils n'accordèrent aucune récompense; bien plus le pauvre Le Chevalier dut attendre encore longtemps, — si même il le reçut jamais — le tiers du prix qui lui restait dû. Il disait trop vrai en affirmant qu'il avait travaillé pour l'honneur plutôt que pour l'argent; aussi en tirant son nom de l'oubli, nous pensons rendre à sa mémoire une justice tardive et une sorte de réparation posthume.

Dans cette session de 1726, les Etats examinèrent et choisirent les inscriptions qui devaient être gravées sur les faces d'avant et d'arrière du piédestal, et c'est tout. Aucun crédit ne figure à l'état de fonds pour l'élévation de la statue ⁽²⁾. C'est qu'ils n'avaient pas encore reçu le « renable », comme on disait, c'est-à-dire l'état de réception et de vérification du travail. Et justement sur ce point il y avait des hésitations et des doutes.

IX. — LOUIS XIV PENCHE A GAUCHE

De mauvais bruits circulaient : on assurait que la pose du cheval de bronze n'était pas sans défaut et que son équilibre n'était pas parfait. Aussi la ville pressait les commis-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 3344. Supplique de Le Chevalier, non datée.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 2672. Etats de 1726. Registre. Séance du 23 octobre 1726, C. 2805. Minutes des délibérations. Rapport de M. de Bothereil de Bédée, proc. syndic.

saires des Etats d'en finir. Ceux-ci se réunirent enfin, au pied de la statue, le 18 juin 1727. C'étaient MM. François de Botherel de la Bretonnière, abbé de Beaulieu⁽¹⁾, François de Jacquilot du Boisrouvray, Pierre de Becdelièvre du Bouëxic, Toussaint Rallier du Baty, maire de Rennes, Jean Tilly, échevin, députés des Etats, René-Elisabeth de Coëtlogon de Loyat, procureur général syndic, accompagnés de Jacques Guillard, commis-greffier. Leur rapport commence ainsi : « le maire et les échevins de la ville de Rennes nous ayant chargés de recevoir le renable de la statue équestre de Louis XIV, nous avons ordonné au s^r Thévenon, ingénieur des Etats et Directeur des Ponts et Chaussées, de procéder à la visite de la dite statue, en présence du s^r Le Mousseux, ingénieur, pour le roi, et du s^r Le Chevalier, entrepreneur. »

En effet, le mercredi 18 juin 1727, à 8 heures du matin, Thévenon fit une première vérification. Etant monté par une échelle sur le haut du piédestal, il fait couper et enlever, par le nommé Duclotier, plombier, les feuilles de plomb qui recouvraient la plate-forme. Le cheval reposait sur trois pieds : le pied gauche de devant et les deux pieds de derrière. Ces trois pieds étaient armés de longues et solides barres de fer, scellées au plomb dans l'épaisseur des deux grosses pierres commandées par Coysevox. Le pied gauche de devant et le pied droit de derrière portaient en plein ; au contraire, la jambe gauche de derrière, avancée dans un mouvement naturel, portait seulement sur la pince, extrémité antérieure du sabot. La jambe droite de devant, gracieusement repliée, restait en l'air. Thévenon prend un niveau, il le place d'un pied à l'autre et il constate avec stupeur que le cheval penche à gauche !

A quatre heures de l'après-midi, les commissaires arrivent. Tous montent, par l'échelle, sur le piédestal ; les dix

(1) Abbaye de Beaulieu, commune de Languédias, près de Dinan, évêché de Saint-Malo.

hommes sont là, serrés autour du cheval. Thévenon place une règle et un niveau entre le pied de devant du côté du montoir (côté gauche) et le pied de derrière du côté opposé, il constate que le premier est plus haut de sept lignes que le second. Il prend ensuite le niveau entre les deux pieds de derrière et il montre que le pied gauche, qui pose sur la pince, est plus haut que l'autre de trois pouces six lignes ! Là-dessus, on discute, on demande à Le Chevalier comment il a pu commettre cette faute énorme. Embarrassé, celui-ci répond qu'il l'a fait exprès pour donner plus de grâce au cheval!...

Tous les experts descendent par leur échelle. Ils remontent la place, examinent le cheval et déclarent qu'il leur paraît pencher du côté droit ⁽¹⁾; ils ordonnent à Thévenon de prendre les aplombs des jambes. Celui-ci fait apporter une grande échelle et « ayant jeté un plomb sur la fesse du côté hors montoir (droit), descendant jusqu'au bas de la jambe, il montre que la dite fesse déborde d'un pied au delà du bas de la jambe. Ayant jeté ensuite un pareil plomb sur la fesse du côté du montoir, il constate que la dite fesse ne déborde que de 4 pouces de la jambe du cheval, ce qui fait une différence de huit pouces entre les deux côtés. »

On vérifie ensuite le reste du piédestal. Thévenon s'assure « que les trois pieds portent à plein sur les pierres avec toute la solidité requise. »

Les joints des marbres de l'amortissement de la corniche, qui n'ont été faits qu'au ciment, sont tous dégradés, ils doivent être refaits au mastic. Le pourtour du piédestal et les marbres sont scellés avec solidité, mais il manque quatre morceaux de marbre aux quatre angles rentrants. Les joints doivent également être refaits « avec de bon mastic et proprement ragrayés. »

Les bas-reliefs et les tables de marbre des inscriptions ne

(1) Bien entendu, le cheval paraissait pencher à gauche quand on le regardait en face et à droite quand on le regardait par derrière.

sont pas encore posés. Le Chevalier explique qu'on attend la gravure. Les commissaires lui prescrivent de les placer et de les sceller, « pour les mettre en état de recevoir le renable ⁽¹⁾. »

Le Chevalier s'empresse d'exécuter ces ordres ; puis il prend les devants, le 6 juillet 1727 il adresse une requête aux commissaires des Etats pour les en informer. « Vous avez constaté que la statue était posée avec toute la solidité requise, dit-il, je vous demande de vous transporter sur les lieux pour recevoir définitivement le renable du travail et en décharger l'adjudicataire. »

Le pauvre architecte ne parlait pas du point litigieux : le défaut d'aplomb du cheval.

Les commissaires voulurent dégager leur responsabilité, ils décidèrent de demander l'avis du maître, l'architecte Gabriel. A cet effet, ils envoyèrent, le 21 juillet 1727, les pièces au procureur syndic des Etats en cour, « pour communiquer le tout à M. Gabriel et le prier de donner son avis sur le présent procès-verbal. »

X. — L'AVIS DE GABRIEL

Le grand architecte travaillait alors au plan de l'Hôtel de Ville qu'il projetait de faire adopter par les Rennais. Ceux-ci qui ne pouvaient se consoler de la ruine de leur « grosse horloge » n'envisageaient que la construction d'une tour isolée au milieu de la place. Gabriel combina les deux projets et dressa le plan de l'Hôtel de Ville que l'on admire aujourd'hui, surmonté de la tour qui devait contenir l'horloge, car les Rennais tenaient surtout à leur « grosse horloge », « le Gros », qui réglait, de sa voix sonore, les heures de la tranquille cité.

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 3344, Procès-verbal du 18 juin 1727. Le procès-verbal porte les signatures autographes des commissaires. Je n'ai pas besoin de dire que tous les détails donnés ci-dessus sont extraits textuellement du procès-verbal.

« De toutes les pertes que la ville de Rennes a souffertes par l'incendie de 1720, disait le maire Rallier, dans un rapport du 19 août 1723, il n'en est point qu'elle regrette davantage, et dont elle reçoive plus d'incommodité que de celle de son horloge publique; les variations perpétuelles des horloges particulières causent l'incertitude des heures qui doivent régler celles des ouvertures et clôtures des différents tribunaux, des marchés publics, des collèges, du repos et du travail des artisans et ouvriers; d'où il arrive un dérangement et une confusion qui causent un préjudice très considérable à tout le public (1). »

Gabriel vint donc à Rennes, au mois d'octobre 1727; il devait, un an après, le 15 décembre 1728, envoyer à la Communauté vingt plans détaillés d'un projet d'Hôtel de Ville. Peut-être aussi la question qui lui avait été posée, au sujet de la statue de Louis XIV, n'était-elle pas étrangère à son voyage.

Ce qui est sûr, c'est que, le 14 octobre 1727, à neuf heures du matin, se trouvèrent réunis, dans le vestibule du Palais de Justice, l'architecte Gabriel et les commissaires des Etats. Ceux-ci, conscients de la haute autorité et de la grande situation de l'illustre Contrôleur des bâtiments du roi, étaient allés le prier « de les aider de ses lumières pour bien connaître quel fondement il y a aux bruits qui se sont répandus que quelques ouvrages publics de cette ville sont défectueux. » M. Gabriel, « ayant accueilli cette prière avec honneteté, » s'est rendu au Palais. Devant lui, se trouvent : Jean-François de Botherel de la Bretonnière, né à Rennes, âgé de 42 ans, abbé commendataire de l'abbaye de Beaulieu, Georges Ecolasse, chanoine de Rennes, connu par sa polémique sur l'usure avec l'avocat de la Bigotière de Perchambault, François-Joseph de Trémigon, également

(1) Arch. mun. de Rennes, Délibération de la com., 19 août 1723. — *Notes et Documents concernant la grosse horloge de Rennes*, par Lucien DECOMBE, 1880, p. 26, 30, 31.

chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Rennes, députés de l'ordre du clergé; ensuite François de Jacquilot du Boisrouvray, l'auteur intelligent et spirituel, mais parfois agressif, du *Journal d'un député de la noblesse aux Etats* ⁽¹⁾, député de la noblesse, et Toussaint Rallier du Baty, maire de Rennes, député du tiers, tous chargés par les Etats de l'inspection des ouvrages publics de la province, et capables d'apprécier les choses de l'art. En plus, Charles-Elisabeth de Botherel de Bédée, président au Parlement et procureur général syndic des Etats, très compétent et rompu aux affaires, né à Rennes et âgé de 50 ans, Jean-François Bossard du Clos, fils de l'un des vingt-trois enfants du maire de Rennes Bossard du Clos, avocat au présidial et substitut du procureur syndic, lui aussi né à Rennes et âgé de 58 ans, enfin René Guillard, commis-greffier des Etats.

L'ingénieur Le Mousseux et l'entrepreneur Le Chevalier étaient aussi présents, mais on les pria de se tenir à l'écart.

Les neuf hommes sortent du vestibule du Palais et, du perron, ils jettent un premier coup d'œil sur la statue qui est devant eux, et leur tourne le dos.

Gabriel examine le monument de son œil d'homme du métier et d'artiste et dit :

— « Il me paraît, au coup d'œil, que la tête du roi sort de la ligne directe sur la droite, vers occident, ce qui peut faire soupçonner que le cheval n'a pas été posé parfaitement de niveau et penche du côté droit. »

Tous regardent et reconnaissent la justesse de l'observation.

Alors les commissaires montent par l'escalier intérieur, que Gabriel lui-même avait fait transporter, dans la salle des Procureurs (salle des Pas-Perdus). Le grand architecte fait poser une règle perpendiculaire entre les points milieux de l'arcade centrale de la façade, et tous, à tour de rôle,

(1) *Journal d'un député de la noblesse aux Etats de Bretagne, 1717-1724*, p. p. le D^r G. DE CLOSMADÉUC, 1905.

ayant « bornayé » la statue, il leur paraît comme d'en bas, que « la tête du monarque sort pareillement de la ligne du côté droit. »

Les commissaires sortent du Palais et se transportent du côté opposé, au bas de la place, à l'entrée de la rue de Bourbon; ils voient le cheval de face, Gabriel fait prendre le point milieu de la rue, il élève sur ce point une règle perpendiculaire, et vise une ligne droite formée par la règle, l'écusson aux armes du roi du piédestal et le tympan du fronton du Palais. Et là encore, ayant bornayé la statue, tous remarquent le même défaut : « la tête du monarque nous paraissant hors ligne sur notre gauche, du côté occidental.

» Après quoi, nous avons fait plusieurs stations sur la place, observant la statue par devant, par derrière, par les flancs, même par les lignes diagonales du piédestal, toutes ces observations n'ont servi qu'à augmenter le soupçon que nous avions que la dite statue n'était pas posée parfaitement de niveau. »

Après ces opérations, Gabriel monte sur le piédestal, tous les commissaires grimpent à sa suite par l'échelle. On fait appeler Le Mousseux et Le Chevalier; celui-ci fait couper la table de plomb qui couvre la superficie du piédestal, à l'endroit des trois pieds du cheval. Les architectes constatent et vérifient que ces pieds « portent tous les trois solidement sur la pierre vive, le pied de devant, du côté du montoir, et le pied droit de derrière, dans toute leur circonférence, le pied gauche de derrière, sur la pince seulement. La 4^e jambe, celle de devant, à droite, est en l'air. »

Ce premier point vérifié, Gabriel fait poser une règle diagonalement entre le pied gauche de devant et le pied droit de derrière, tous deux scellés en plein sur la pierre, on prend le niveau et l'on constate que le pied de derrière

est plus bas que le pied de devant de sept lignes (15 millimètres).

Alors un des commissaires, probablement Jacquelot du Boisrouvray, dit :

— « Il m'a été rapporté que cette différence provient de ce que le massif de maçonnerie n'a pas été construit avec toute la solidité désirable, il a pu baisser sous le pied de derrière, par le poids de la statue. »

Le Chevalier, ainsi mis en cause, répond :

— « Si cela était arrivé, il n'y aurait pas de ma faute, car le massif n'est pas construit entièrement en pierres de taille, je l'ai construit en pierre dure de cahot⁽¹⁾, suivant le devis, avec toute la solidité possible et j'y ai apporté la plus grande attention.

» D'ailleurs une preuve que les bruits qui ont couru sur ce point ne sont pas fondés, c'est que MM. les commissaires des Etats ont fait prendre le même niveau lors de leur visite du 18 juin dernier, il ne se trouve aujourd'hui aucune augmentation ni différence dans ce niveau, on avait précisément constaté, le 18 juin 1727, une différence de sept lignes entre les deux pieds. C'est donc la preuve qu'il ne s'est pas produit de tassement.

» Enfin si le cheval penche ainsi d'un côté, je l'ai fait exprès et j'ai cru bien faire en observant cette différence dans la position des deux pieds, attendu la pente de la place, et pensant que cette différence même donnerait plus de grâce au cheval. »

Alors Gabriel fait placer la règle et le niveau entre les deux pieds de derrière — fort écartés — de la pince du pied gauche jusqu'au pied droit; il trouve ce dernier plus bas de deux pouces neuf lignes (72 millim.); faisant la même opération entre les deux pieds du même côté gauche, —

(1) « Pierre de cahot », on nomme ainsi le schiste rouge de Pontréan, excellente pierre à bâtir, mais difficile à tailler, qui a servi à construire une grande partie de la ville de Rennes. Le nom vient du village de Cahot, commune de Bruz, près Rennes, où sont situées les carrières.

très rapprochés — il trouve le pied de derrière plus haut que celui de devant de deux pouces cinq lignes (64 millim.).

Après toutes ces constatations le grand architecte prononce : — « Puisque le pied de derrière, du côté du montoir, est plus élevé que l'autre pied de derrière, il est évident que le cheval penche du côté hors le montoir (droit), et c'est de là que provient que la tête du monarque se trouve hors la ligne. »

Le Chevalier répond :

— « J'ai nivelé avec soin les trois pieds du cheval qui devaient porter sur le piédestal, avant de le poser, et j'ai trouvé la jambe de derrière du côté du montoir plus courte que les autres, en sorte que j'ai été obligé de laisser la pierre de taille, formant la plate-forme du piédestal, plus forte à l'endroit où la pince du pied gauche de derrière devait porter. J'ai essayé de poser le cheval parfaitement de niveau, mais cela ne m'a pas été possible parce que la jambe de derrière, du côté gauche, étant plus courte, ne pouvait porter solidement sur un plan de niveau parfait, à moins de faire lever le pied opposé; et, pour éviter cet inconvénient, j'ai été obligé de réparer cette différence en laissant la pierre plus forte, ainsi que je l'ai dit, à l'endroit de la pince du dit pied de derrière, pour le faire porter plus solidement. »

A quoi l'un des commissaires, probablement le président de Bédée, réplique :

— « Il n'est pas vraisemblable qu'un ouvrier, aussi fameux que M. Coysevox, ait fait aucune faute dans un ouvrage de cette importance. Il est très apparent que le cheval a été fondu pour être posé sur un plan de niveau, s'il penche d'un côté, comme nous le voyons, ce défaut ne peut provenir que de ce que vous avez incliné mal à propos la superficie de la plate-forme et l'avez laissée inégale à l'endroit de la pose des deux pieds de derrière du cheval. En tout cas vous êtes en faute de n'avoir pas averti vos supé-

rieurs des difficultés que vous rencontriez dans l'érection de la statue. »

Le pauvre Le Chevalier essaie de se disculper :

— « Je ne prétends pas que M. Coysevox ait commis aucune faute; mais, trouvant cette jambe de derrière plus courte, je n'ai pas douté que je devais laisser la pierre plus forte à l'endroit où elle posait; comme si le cheval étant en mouvement avait porté ce pied de derrière ou presque en l'air, ou sur une petite élévation ou monticule. »

A ces mots, les commissaires, « pour plus grand éclaircissement, » font monter un ouvrier sur la croupe du cheval, ils lui commandent de laisser tomber un fil à plomb d'un point fixe, pris au milieu de la croupe, à l'endroit des reins, sur la plate-forme, au niveau de la pose de la pince du pied gauche de derrière. « Puis le plomb, partant du même point, rapporté et laissé tomber du côté droit, est resté à onze lignes au-dessus du niveau de la pince du pied du côté gauche. Cette différence provient de ce que la jambe gauche étant plus avancée, la cuisse s'est trouvée moins gonflée en cet endroit, ce qui a forcé le plomb de tomber plus bas. »

« Ayant ensuite pris le niveau du dessous du plomb tombant du côté droit, à la position de la pince du pied du même côté, la dite pince s'est trouvée posée plus bas que le dessous du plomb de trois pouces et demi et plus bas de deux pouces huit lignes que le niveau de la pose de la pince du pied de derrière du côté gauche. »

Le Chevalier, voyant dans ce fait un argument en sa faveur, reprend :

— « Vous voyez donc que la jambe de derrière est réellement plus courte et descend moins bas que les autres. »

Gabriel fait alors prendre le niveau du dessous des pieds de la figure du monarque et constate que le pied droit est plus bas que l'autre de six lignes.

Après toutes ces observations, le grand architecte prononce son jugement :

— « Le Chevalier, s'est trompé, dit-il, quand il a baissé le pied droit de derrière de sept lignes pour relever le cheval sur le devant, à cause de la pente de la place. Cela aurait été bon si le cheval avait porté par devant sur les deux jambes également de niveau ; mais, ne portant què sur la jambe de devant du côté du montoir, l'autre étant levée, c'est mal à propos qu'il a posé la dite jambe de devant de sept lignes plus haut que celle de derrière du côté droit, en diagonale. D'ailleurs la jambe de derrière, du côté du montoir, qui est raccourcie, portant sur une élévation, qui soutient la pince, il est indubitable que la position du cheval penche au moins de ces sept lignes, ce qui est encore vérifié par le nivellement des pieds de la figure du monarque, d'où il résulte que cette pente de sept lignes peut en donner une de six à sept pouces à la tête de la dite figure, sur une hauteur de seize pieds. » C'était la condamnation du malheureux Le Chevalier.

Les commissaires se retirent, ils se rendent immédiatement au greffe des Etats, à l'Hôtel de la Commission intermédiaire, et rédigent aussitôt le procès-verbal de leur vérification qui porte leurs signatures autographes, y compris celle de Gabriel ⁽¹⁾.

Ils s'assemblent de nouveau l'après-midi à 4 heures ; M. Gabriel, contrôleur général des bâtiments du roi, a bien voulu se rendre à cette seconde réunion. Il formule ainsi son avis : — Le défaut qui se trouve dans la position du cheval est très difficile à réparer, parce qu'il faudrait desceller les trois pieds, démonter la statue qui a été fondue séparément, la descendre et soutenir le cheval en l'air pour approcher l'endroit où le pied de la jambe raccourcie, du côté du montoir, doit porter, afin d'en faire baisser la pierre, et caler sous le fer du pied de derrière hors le montoir, qui est plus bas de sept lignes que celui de devant. D'ailleurs,

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 3344. Procès-verbal du 14 octobre 1727.

je doute aussi que la statue ait été bien mise en selle sur le cheval. En somme, avant d'essayer d'apporter un remède quelconque à cet état, je suis d'avis que l'on consulte MM. Coustou, excellents sculpteurs, neveux de M. Coysevox, qui a fait la statue équestre, et même qu'on fasse venir à Rennes l'un deux pour qu'il juge par lui-même et donne son avis lorsqu'on sera déterminé à réformer ce défaut (1).

Alors les commissaires décident que le procès-verbal du matin sera remis à M. le président de Bédée, qui retourne incessamment à Paris, « pour que, de concert avec M. Gabriel, il sollicite un arrêt du Conseil qui règle définitivement ce qui sera à faire pour rendre parfaite l'érection d'un monument si cher à la province. »

Gabriel se retire. A ce moment le pauvre Le Chevalier fait dire qu'il demande à être entendu. On l'introduit dans le cabinet du greffe. Il essaye d'apitoyer ses juges :

— « J'ai fait conduire et élever la statue, dit-il, avec beaucoup de risques et de dépenses; il est notoire que cette entreprise n'a pas été lucrative pour moi; et cependant il y a longtemps qu'on me fait attendre le dernier paiement. La partie dépendant de mon art a été construite avec toute la fidélité et l'attention que l'on peut désirer. S'il y a quelque défaut dans la position de la statue, ce que je ne crois pas, il ne proviendrait que de ce que la justesse de cette opération importante dépassait peut-être l'étendue de mes connaissances, et aurait exigé la présence d'un

(1) Nicolas et Guillaume Coustou étaient, en effet, les fils d'une sœur de Coysevox. C'est celui-ci qui les appela à Paris et les fit entrer dans cette maison des Gobelins où résidait toute une famille d'artistes, sous la haute autorité de Lebrun. Le maître fit de ses neveux ses élèves préférés et s'attacha à développer leur talent pour le statuaire. Ils devaient lui succéder, le dépasser peut-être, et conquérir à leur tour la célébrité. Guillaume Coustou est l'auteur des chevaux superbes qui sont à l'entrée des Champs-Élysées, à Paris; il naquit à Lyon en 1677 et est mort en 1746. Nicolas Coustou est né en 1658 et mort en 1733. Ils sculptèrent aussi les deux admirables bas-reliefs de la statue de Louis XIV à Lyon, le *Rhône* et la *Saône*, qui sont actuellement à la mairie de Lyon.

sculpteur très habile. Ce secours ne m'ayant point été fourni, et les objections qui ont été faites dans la suite ne l'ayant point été au moment où l'on posait la statue, lorsque les équipages étaient montés et les forces mouvantes en état d'agir, il serait vraiment trop dur de me condamner à de nouveaux travaux qui causeraient ma ruine. Il n'y a eu de ma part aucune mauvaise volonté, je n'ai épargné aucune dépense en tout ce qui a été nécessaire pour la plus grande perfection de l'entreprise. J'ose dire qu'il serait plus convenable à la justice et à la dignité des Etats de prendre sur eux la nouvelle dépense, s'il y en avait une à faire, plutôt que de ruiner un entrepreneur de bonne foi, qui est encore chargé actuellement d'autres entreprises publiques, dont il espère se tirer avec honneur, mais pour lesquelles il a besoin de ses fonds. »

Les commissaires se laissèrent attendrir par ces supplications et, après en avoir délibéré, émirent l'avis que Coquelin et Le Chevalier fussent payés de la somme qui leur restait due, pourvu que la Communauté de ville y consentît et que M. l'Intendant jugeât à propos de l'ordonner, et à condition que Coquelin et Le Chevalier conserveront leurs équipages pour s'en servir au cas où il serait nécessaire de remuer la statue. D'ailleurs ils ne seront déchargés des obligations résultant de leur entreprise que lorsqu'il aura plu au roi de l'ordonner ainsi ⁽¹⁾.

Muni de cette autorisation, Le Chevalier s'adresse aussitôt à l'Intendant et lui demande d'autoriser le paiement de la somme de 3.733 l. 6 s. 8 d. lui restant due sur celle de 11.200 livres, prix de l'adjudication. Mais l'Intendant répond simplement la requête d'un « *soit communiqué* » à la Communauté. Or celle-ci était très économe et ne dénouait pas facilement les cordes de la bourse municipale.

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 3344. Second procès-verbal du 14 octobre 1727.

Sur la requête de Le Chevalier, « elle arrête d'adhérer à l'avis des commissaires des Etats portant que Le Chevalier sera payé de ce qui lui reste dû, » mais elle observe que, sur les 7.466 l. 13 s. 4 d. déjà versés, la ville a payé 6.200 livres et les Etats 1.266 livres seulement. Or comme ceux-ci ont promis 5.000 livres pour la construction du piédestal, c'est à eux de payer les 3.733 livres réclamées par Le Chevalier ; ce qui, avec la somme déjà versée, complétera les 5.000 livres promis par la province. « La Communauté s'en réfère donc à ce qu'il plaira à Mgr l'Intendant d'en ordonner ⁽¹⁾. »

Le Chevalier fut-il payé ? On ne trouve dans les « états de fonds » aucun crédit porté pour cet objet. Cependant il dut l'être sur les 300.000 livres accordées par les Etats pour le relèvement de la ville. Ce qui est sûr, c'est qu'il fut ruiné par cette entreprise, qui fut aussi désastreuse pour sa fortune que pour sa réputation.

En 1730, les commissaires des Etats obligèrent les entrepreneurs qui avaient pris en adjudication la réfection des conduits de la ville de Rennes à refaire à leurs frais le travail qui avait été mal fait. Ils durent renoncer à cette exigence pour la portion dont s'était chargé Le Chevalier, « homme sans bien qui n'a donné pour caution qu'un étranger inconnu et sans domicile ⁽²⁾. »

L'Assemblée provinciale aurait pu se montrer plus reconnaissante envers un homme qui s'était chargé imprudemment d'un travail difficile pour lequel il était mal préparé et trop peu rémunéré, mais qui, malgré tout, avait doté la Bretagne d'un des plus beaux monuments de la statuaire française ⁽³⁾.

(1) Arch. mun. de Rennes, Registre des délib., n° 528^c. Séance du 23 octobre 1727.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 2674. Registre des Etats de 1730, f° 246 v.

(3) Je n'ai pu retrouver dans les Registres paroissiaux de Rennes la date du décès de F. Le Chevalier.

XI. — LE PIÉDESTAL S'EFFRITE

Décidément la statue de la place du Palais jouait de malheur. Après le cheval qui penchait à gauche, ce fut le piédestal qui s'affaissa. Depuis la fameuse séance où Gabriel avait jugé sévèrement le travail de l'architecte rennais, rien n'avait été fait. Les frères Coustou n'étaient point venus à Rennes, l'arrêt du Conseil sollicité n'avait point paru. La situation restait la même, mais l'état s'aggravait. Le piédestal se lézardait, Louis XIV allait-il choir?

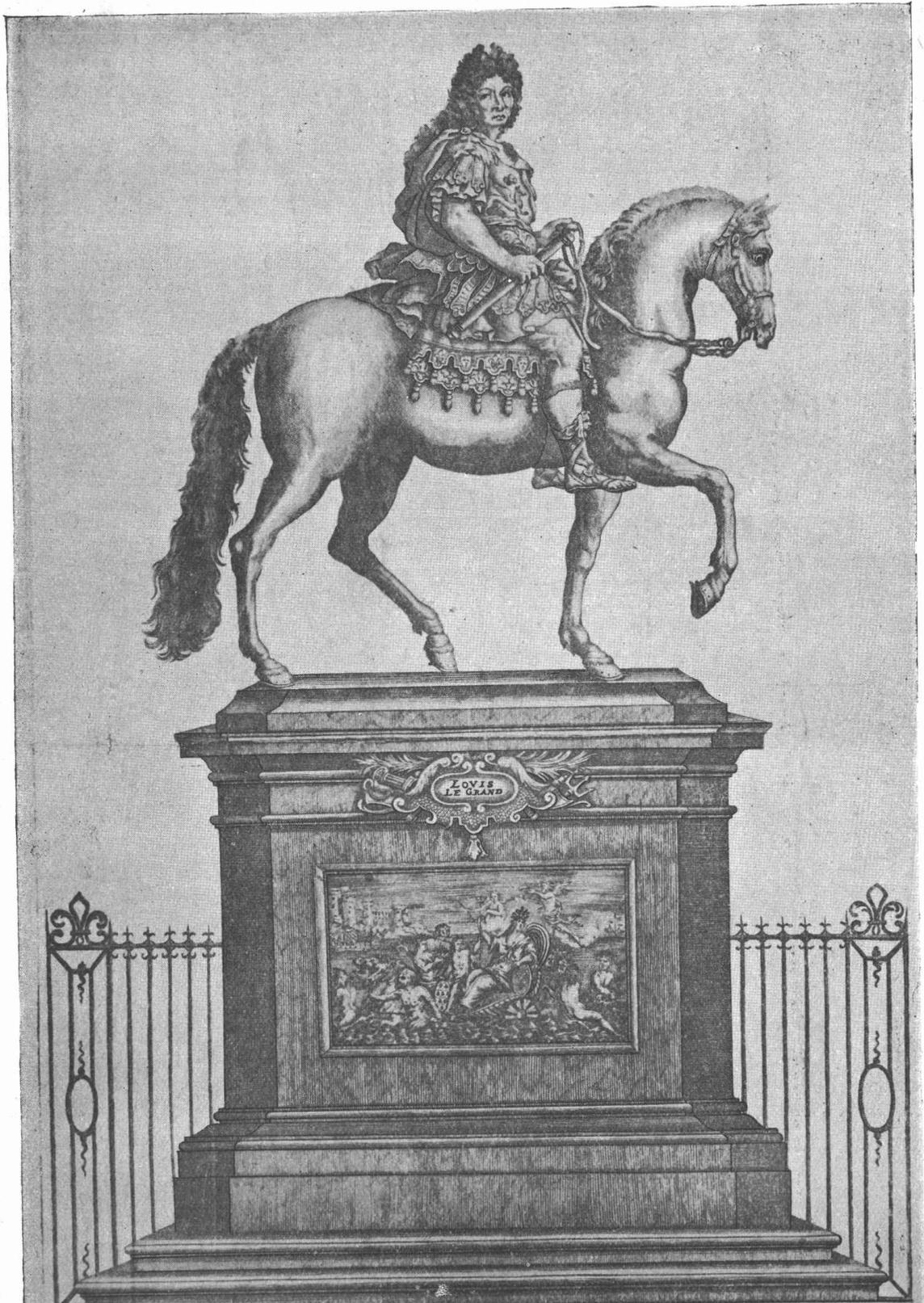
Un jour, le maire apporta au Conseil deux éclats de marbre blanc qui étaient tombés du revêtement. Il apprit à ses collègues que dans le coin, du côté du midi, un bloc de marbre était « cassé », qu'un autre, du côté du Palais, était fendu, et que du reste « toutes les pièces de marbre du piédestal paraissent avoir chassé en dehors. » Il était urgent d'aviser.

La Communauté voulut juger par elle-même, elle décida d'envoyer dès le lendemain une délégation des échevins pour examiner le monument. Elle désigna MM. Gouin, Bodin, Dumaine de la Josserie et du Breil le Breton qui s'adjoignirent M. Gerbier-Deforge, architecte et Rouxeau, marbrier.

Ceux-ci constatèrent les dégâts et firent leur rapport qui fut lu à la séance du 8 mars 1731. L'Assemblée le transmit à l'Intendant, « afin qu'il fût remédié aux accidents qui pourraient arriver ⁽¹⁾. »

D'autre part, la Commission nommée par les Etats « pour les ouvrages et édifices publics de la ville de Rennes » avait été informée « qu'il paraissait extérieurement quel-

(1) Arch. mun. de Rennes, Registre de la com., nos 529^C et 530^A. Séances des 22 février et 8 mars 1731.



Statue Equestre de bronze de Louis le grand Roy de
 posee sur un pied de stal de marbre blanc enrichy des
 Bas reliefs, le tout a esté executé par M. Coyzeux
 place du palais de Rennes, en Bretagne, par François
 Le Marquis de Vauluire, Marechal de Camp Lieutenant
 Par son tres humble et tres Fidele obeissant seruiteur



France et de Navarre. Elle est haute de 15 pieds, et
 armes de France, de celles de Bretagne, et de deux
 Sculpteur du Roy a paris, et a esté eleuee sur la
 Chevallier Ingenieur, l'an 1708. Dedie à Monsieur
 General, et Commandant, en la province de Bretagne
 J. B. Biard. Graveur Et Cuiseur. a Rennes.

ques dérangements au piédestal de la statue équestre de la place du Palais, elle se réunit le même jour, 7 mars 1731, à 3 heures, au greffe des Etats. Elle aussi avait convoqué l'architecte Gerbier-Deforge. « Nous sommes tous de compagnie sortis à cet effet avec Guillard et Berthelot, commis-greffiers, et, arrivés sur la place, nous avons fait visiter en nos présences le monument par l'architecte. »

Celui-ci n'eut pas de peine à constater que les dégâts étaient importants : plusieurs des marches portant le revêtement étaient cassées, fendues ou éclatées, des pièces de marbre sont sorties de leurs plans et font saillie de 4 à 5 lignes (0^m010), elles sont disjointes, notamment dans la partie faisant face au Palais, l'eau coule par la jointure du marbre où est l'inscription, beaucoup de joints n'ont plus de mortier, dans d'autres il est humide et rend l'eau.

Alors les commissaires prient Gerbier-Deforge de monter sur le haut du piédestal pour voir d'où vient cette eau. Il déclare que la table de plomb qui le couvre n'adhère point avec les marbres, les joints du larmier et de la corniche sont très ouverts, il semble qu'on n'y a jamais mis de mastic, ce qui fait que l'eau s'infiltré facilement dans l'intérieur du piédestal.

— Mais alors, lui demande-t-on, ces eaux ont dû endommager la maçonnerie qui forme le noyau.

— Je ne puis répondre sur ce point, dit-il, sans enlever les marbres, les inscriptions et les bas-reliefs.

Les commissaires s'en tinrent là : ils étaient édifiés. Ils envoyèrent leur procès-verbal au procureur syndic de Coëtlogon, à l'Intendant de la Tour « pour ordonner ce qu'il jugera plus convenable pour la sûreté et conservation du monument ⁽¹⁾. »

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 3344. Procès-verbal du 7 mars 1731 ; signé : Boterel de la Bretonnière, abbé de Beaulieu ; du Breil de Pontbriand, Huchet de Cintré, du Bouëxic de Guichen, Champion de Cicé, de Béchenec de Bœuves, de Coëtlogon, Gerbier-Deforge et Guillard.

L'intendant des Gallois de la Tour, qui avait succédé en 1728 à Feydeau de Brou, avait peu d'autorité; un an après il devait avoir maille à partir avec les commissaires des Etats qui l'accusaient d'avoir commis des illégalités et des injustices dans la répartition des secours accordés à la ville de Rennes pour son rétablissement. Il fut sans doute fort embarrassé. Est-ce lui qui proposa la solution? C'était de soumettre la question à Gabriel. L'idée était excellente. Celui-ci était alors à Versailles, mais il connaissait le monument, il l'avait étudié sous toutes ses faces, lui seul pouvait indiquer le moyen de remédier à son état inquiétant. Les rapports lui furent envoyés.

Le grand architecte qui s'intitule : « contrôleur général des bâtiments du roi, son architecte ordinaire et premier ingénieur des Ponts et Chaussées du royaume, commis par le roi à la direction générale des édifices publics de la ville de Rennes, » ne tarda pas à donner son avis; dès le 30 mars suivant, il l'envoyait à l'Intendant.

Il constate d'abord « que le massif ou noyau du piédestal n'a été construit que de pierre de cahot, qui est une espèce de gros moëllon brut, sans lits dressés ou équarris, qui prend beaucoup de mortier, au lieu qu'il aurait dû être construit de pierres de grain (granit), par quartiers à joints et lits carrés, par assises régnautes, comme il s'est toujours pratiqué dans ces sortes de constructions de massifs et noyaux de piédestaux qui doivent recevoir des incrustements de marbres.

» Les fractions, cassures et disjonctions des marbres ne sont arrivées que par le tassement et la compression des mortiers auxquels on ne peut même pas attacher des agrafes pour contenir les marbres en état.

» Quant à la pente de la statue, qui est de 15 pouces sur la hauteur totale, elle ne provient pas absolument du tassement des mortiers, mais de ce qu'elle a été mal posée et de ce que les deux pieds portants du cheval ne sont pas

dans un niveau parfait, comme je l'ai amplement démontré dans mon rapport du 14 octobre 1727. Pour remettre la statue dans son aplomb, il faudrait desceller les fers des pieds portants du cheval, le soulever et le tenir en l'air au moyen de cordages, pendant qu'on remettrait d'autres pierres de grandeur et solidité suffisantes dans un niveau parfait; après quoi on le laisserait descendre pour resceller les fers.

» Quant aux marbres, pour les redresser, il faudrait les démonter tous, en ayant soin de les marquer et de les contre-marquer pour les reposer dans le même ordre. La première marche devra être refaite avec des dalles ou assises de pierres de grain taillées à joints et lits carrés, les pierres agrafées les unes aux autres par des crampons de fer scellés en plomb. Chaque pièce de marbre devra être fixée par des goujons de bronze dans les assises de granit, et toutes reliées entre elles par des agrafes de bronze (car le fer produirait des rouilles qui jauniraient et tacheraient les marbres blancs), jusqu'à la gorge ou amortissement au-dessous de la corniche. On ne devra mettre aucun mortier ni ciment entre les marbres et les marches, parce que ces matières prennent une grande humidité et, quand il vient des gelées, ils « bouffent » fortement ce qui fait crever les trous d'agrafes et travailler les marbres.

» Pour réparer les écornures on peut rapporter des pièces de marbre très proprement et les « goujonner » aux grands morceaux qui en auront besoin. »

Enfin « si on prend le parti de faire cette réparation, il faudra faire venir un marbrier de Paris, qui soit au fait de ces sortes d'ouvrages, ceux de la province n'étant pas assez intelligents ⁽¹⁾. »

Le rapport de Gabriel fut transmis à l'Assemblée municipale, avec injonction d'avoir à aviser. Mais alors une

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 3344. Rapport de Gabriel, daté de Versailles, le 30 mars 1731. (Signature autographe.)

question délicate se posa : la question de propriété. A qui appartenait la statue : à la Province ou à la Ville, aux Etats ou à la Communauté? Question grave, car ce serait à l'Administration reconnue propriétaire à prendre la charge des réparations.

Déjà, dans le procès-verbal de leur visite du 7 mars 1731, les commissaires des Etats avaient déclaré unanimement « qu'il ne paraît pas que le dérangement des marbres et les frais de la visite intérieure doivent tomber sur le compte des Etats; qu'au contraire le tout paraît devoir être fait aux frais de la Communauté de ville. »

Mais celle-ci protesta vivement. Dans la séance du 19 avril 1731 elle adopta et notifia à l'Intendant un avis diamétralement opposé. La statue ni le piédestal n'appartiennent point à la ville de Rennes, mais aux Etats de la province qui en ont fait et payé la dépense, la ville n'est que *dépositaire* de cette statue. Si le roi par un arrêt du Conseil a décidé qu'elle serait élevée à Rennes, comme la capitale de la province, cet arrêt ne lui a attribué pour cela aucune propriété. Ce sont les Etats qui ont payé la façon du piédestal; leurs députés en ont posé la première pierre; tout récemment ils ont dressé eux-mêmes un procès-verbal de ses défauts, en un mot, ils en ont toujours fait tous les actes de propriété au nom des Etats. C'est un bien que la ville de Rennes n'a jamais pensé à leur contester, se trouvant assez honorée que S. M. l'ait choisie pour l'y placer.

Il est vrai que la ville a payé le transport de Nantes à Rennes et fait les frais de la grille, « mais on ne peut conclure de là qu'elle en ait acquis la propriété. Les Etats n'auraient eu garde d'y consentir, encore moins de le souffrir et l'auraient certainement opposé à la ville de Rennes qui ne l'a jamais prétendu.

» Si les marbres ont été mal posés par Le Chevalier, si la statue penche de quinze pouces sur sa hauteur, c'est la faute de Le Mousseux, préposé par le Conseil pour la

direction des ouvrages publics de cette ville, lequel en a reçu « le renable », comme si tout avait été bien fait et en bonne condition, quoique rien ne fût dans les règles de l'art ⁽¹⁾. »

En conséquence, le maire et les échevins renvoient le rapport de M. Gabriel à MM. les commissaires des Etats pour y pourvoir ⁽²⁾.

C'était le conflit! Conflit entre deux administrations, chose terrible! car celles-ci sont plus susceptibles encore que les particuliers. La question était délicate, à vrai dire, c'était celle de la construction des superficies sur le terrain d'autrui. L'art. 555 du Code civil l'aurait tranchée contre la ville, mais il n'existait point alors de Tribunal des conflits pour départager les contendants. Aussi le différend devait arrêter l'affaire pendant huit ans! Que nous sommes loin de l'enthousiasme des premiers jours! Cette statue que la ville de Rennes avait tant convoitée, elle en reniait maintenant la propriété. Après avoir multiplié les démarches pour se la faire attribuer, elle en venait presque à regretter de l'avoir obtenue; et, pour un peu, elle l'aurait renvoyée à la ville de Nantes, à laquelle elle l'avait si chaudement disputée. Comme les hommes, les villes ont leurs désillusions!

En réalité l'affaire en resta là et il n'en fut plus question jusqu'en 1734.

La municipalité rennaise avait alors, il est vrai, d'autres soucis. Elle était occupée de la construction du nouvel Hôtel de Ville qui orne aujourd'hui la place de la Mairie. Après de longs retards, de sourdes résistances, de multiples contre-temps, elle avait fini par adopter les plans de Gabriel, qui étaient incontestablement les plus esthétiques.

(1) Le Mousseux avait été adjoint à Gabriel par arrêt du Conseil du 29 avril 1725, pour la confection des plans définitifs et la surveillance des travaux. (L. DECOMBE, *La Grossé Horloge*, p. 30.)

(2) Arch. mun. de Rennes, Registre de la com., n° 530A. Délib. du 19 avril 1731. — Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 3344. Copie certifiée.

Les Rennais, en effet, étaient férus de l'idée de construire une tour isolée, portant la populaire « Grosse Horloge. » Dès 1729, Gabriel écrivait à l'Intendant de la Tour : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que je vois ces variations à Rennes. M. le maire (Rallier du Baty) est un très honnête homme, bien zélé pour le bien public, mais naturellement inquiet. Si je ne m'étais rody contre les différentes oppositions au sujet du Palais, je n'y aurais pas fait ce qui y est et je n'aurais pas rectifié le mauvais de ce bastiment et la mauvaise disposition de la place ⁽¹⁾. »

Le célèbre architecte resta chargé de la direction, mais, résidant à Versailles, il se fit suppléer par l'architecte Abeille, « dont on connaît la droiture et l'expérience, » disent les échevins. Le Mousseux fut révoqué par arrêt du 23 mai 1730 qui autorisait définitivement les constructions. Était-ce la peine de l'incapacité dont il avait fait preuve dans la surveillance et la réception du piédestal de la statue? C'est probable.

L'adjudication des travaux de l'Hôtel de Ville eut lieu les 21, 27 mars et 2 avril 1731. L'entrepreneur Lesaché fut déclaré adjudicataire pour 134.600 livres. Aussi malchanceux que Le Chevalier, il se ruina dans cette entreprise, et abandonna le travail que la ville dut faire exécuter en régie : il lui revint à 227.218 livres!

La première pierre ne fut posée que le 12 avril 1734, — trois ans après l'adjudication ; — car il avait fallu enlever des monceaux de déblais, l'Hôtel de Ville étant bâti presque au point central de l'incendie ; — il ne fut achevé qu'en 1743 ⁽²⁾.

Rallier du Baty, le maire actif et dévoué qui avait dirigé la reconstruction, — à travers quelles difficultés et quels soucis,

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 308. Gabriel à M. de la Tour, 11 septembre 1729. (*La Grosse Horloge de Rennes*, par L. DECOMBE, p. 35, 36.)

(2) Voir la Notice publiée par M. J. Janvier, maire de Rennes, en 1919, lors de la restauration de l'Hôtel de Ville : *L'Hôtel de Ville de Rennes*.

on peut le soupçonner! — ne vit pas l'achèvement de son œuvre, il mourait le 25 mars 1734, à 69 ans, et, deux jours après, la ville entière suivait ses funérailles, rendant hommage à ses incontestables vertus et à ses éminentes qualités (1).

XII. — RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE MARBRE

Cependant aucune solution n'était intervenue dans l'affaire de la statue de Louis XIV; elle penchait toujours et le piédestal s'effritait! Ni la Province ni la Ville ne voulait accepter cette honorable, mais coûteuse propriété. Et le « Grand Roi » se trouvait, si l'on ose dire, sans domicile!

Il fallait pourtant en finir.

La question fut certainement soumise aux Etats qui se réunirent à Rennes le 11 octobre 1734, — au moins officieusement, — car le procès-verbal n'en fait pas mention; mais parmi les charges données à leur procureur syndic on trouve celle-ci: « Il devra veiller à ce que la Communauté de Rennes fasse faire exactement les réparations du piédestal de la statue équestre(2). » Ils entendaient donc bien se décharger sur la ville de toute contribution à cette dépense.

C'est sans doute à la suite de cette décision que le président de Boterel de Bédée, procureur syndic des Etats, crut devoir intervenir près de M. Bodin qui avait succédé à M. Rallier du Baty comme syndic de la Communauté. Le 16 octobre 1734 celui-ci informa sa compagnie que M. de Bédée lui avait représenté « que la ville était sujette à l'entretien et réparations de la statue de Louis XIV et que l'on pouvait craindre que, s'il arrivait quelque accident,

(1) *Notice biographique sur Rallier du Baty*, par Lucien DECOMBE, p. 26-29.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 2707. Précis des délib. des Etats, vo Statue, Voir C. 2676 et C. 2810 et 2811.

on ne taxât la Communauté de négligence. » L'Assemblée décide alors de faire examiner l'état du piédestal par les commissaires de quartier et M. Gerbier-Deforge, architecte, qui suppléait Abeille, chargé de grands travaux à Paris et en Bourgogne et par suite souvent absent.

Dix jours après, Bodin présenta au Conseil le rapport de Gerbier-Deforge, indiquant les réparations nécessaires.

L'Assemblée l'approuve et charge Deforge « de faire l'estimation des réparations, pour ensuite être arrêté ce qui sera vu appartenir ⁽¹⁾. »

Et les choses en restèrent là ! La ville y mit-elle une sorte de mauvaise volonté ? C'est possible. Ce qui est sûr, c'est que pendant quatre ans et demi, jusqu'au 30 juillet 1739, il ne fut plus question de la statue.

A cette époque la ville se décida à demander encore un rapport sur l'état du piédestal à son architecte Béchet des Hourmeaux. Au reçu de celui-ci, elle décida enfin « de faire travailler incessamment aux réparations, par économie, pendant la belle saison, afin de prévenir les eaux pluviales qui pourraient gêner le noyau. » On commença en effet à desceller les marbres et à descendre les plaques de bronze, travail délicat et difficile qui ne fut terminé qu'au printemps de l'année suivante. Le 14 juillet 1740, l'Intendant Pontcarré de Viarmes envoya à la Communauté un rapport de l'architecte Abeille sur l'état du piédestal. « L'écartement et la rupture de plusieurs pièces de marbre, y disait-il, ne peut provenir que de l'affaissement du noyau du piédestal, produit, soit par la faiblesse de la construction qui n'est qu'en seul moëlon, soit de la mauvaise qualité du fond sur lequel il est établi. Une fois le revêtement enlevé, si la maçonnerie se trouve bonne, il faudra creuser une ouverture dans le sol jusqu'aux fondations pour décider alors

(1) Arch. mun. de Rennes, Registre des délib. de la com., n° 531A. Séances des 16 et 29 octobre 1734.

quel est le meilleur moyen de rétablir solidement le piédestal. »

La ville, sans vouloir s'en rapporter à cet avis, charge l'architecte Forestier de faire une contre-expertise. Et alors, comme il arrive souvent, les deux hommes de l'art se trouvèrent en contradiction absolue. Abeille était d'avis qu'il était nécessaire de démolir complètement le noyau du piédestal et d'en faire construire un nouveau en pierres de taille, il développa cet avis dans un long mémoire. Forestier, au contraire, estimait que le noyau était bon et solide, il exposa aussi son opinion par écrit. La Communauté renvoya les mémoires à l'Intendant. Toutes ces discussions avaient conduit au mois de novembre 1740.

Or, les Etats continuaient à insister pour que la Ville de Rennes fit exécuter les réparations nécessaires. A la session de 1740, qui s'ouvrit à Rennes le 1^{er} octobre, ils prirent même une décision comminatoire : ils chargent leur procureur syndic de faire finir les réparations au piédestal de la statue équestre *aux frais de la Communauté de Rennes* (1). Les membres de l'Assemblée avaient pu juger par eux-mêmes de l'état du « noyau », à ce moment dégarni de ses marbres.

Les échevins de Rennes se trouvaient dans une situation délicate, ils étaient mis en demeure d'agir, c'est-à-dire qu'ils étaient mis au pied du mur ou plutôt, si l'on peut dire, du piédestal. Il fallait prendre une décision et la question ne laissait pas que d'être embarrassante. Ils étaient en présence de six procès-verbaux, mémoires et rapports d'architectes, plus ou moins contradictoires. C'était plus qu'il n'en fallait pour embrouiller le débat. Ils tinrent au mois de novembre 1740 quatre séances consécutives les 3, 10 et 24 novembre et le 1^{er} décembre, tout entières consacrées à cette grave affaire.

(1) Arch. départ., C. 2707. Précis, v^o Statue. Voir aussi C. 2679 et C. 2815 et 2816.

Le 10 novembre, le maire Bodin expose la question : « la mauvaise saison prochaine peut altérer la solidité du massif et lui faire tort, il est important de prendre promptement parti, soit pour l'exécution d'un nouveau noyau, soit pour redonner à celui qui est sur pied son revêtement de marbre. » Si l'on décide la reconstruction totale, cette dépense ne pourrait regarder la Communauté, car ce sont les Etats qui ont ordonné la construction et en ont fait les frais. C'était là le point délicat. Le piédestal était nu, dégarni de ses marbres, la solution était urgente.

L'Assemblée se fait lire les six rapports des architectes, elle les discute longuement et rend enfin sa décision : « Il est bien constaté que le noyau est dans la même situation qu'il était lors de sa construction, il a fait son effort, ainsi que le massif, il n'y paraît ni fracture ni surplomb ; par suite les marbres du revêtement d'icelui seront replacés en son pourtour. » L'architecte Forestier est chargé de diriger et de surveiller cette opération délicate.

Le maire transmet la résolution du Corps de ville à l'Intendant qui l'approuve, tout en prescrivant la réfection du massif dans les parties atteintes, et autorise le maire à mettre le travail en adjudication. Celle-ci eut lieu le 6 décembre 1740 et les frères Jean et Pierre Goulhot, maîtres serruriers, demeurant à Rennes, rue de la Cordonnerie, paroisse Saint-Etienne, furent déclarés adjudicataires pour la somme de 1.800 livres. Ils s'engageaient à ne rien toucher du prix « qu'après l'entier accomplissement de l'ouvrage et renable bien et dûment rendu à la Communauté, sans préjudice de la garantie de dix ans à laquelle ils s'obligeaient ⁽¹⁾. » Le Conseil chargeait spécialement les échevins Amet, Gerbier et Dumaine de la Jossierie, de surveiller le travail de concert avec le maire et l'architecte.

(1) Arch. mun. de Rennes, Registre de la com., nos 533A, 533C, 533D. Séances des 3, 10, 24 novembre, 1^{er} et 9 décembre 1740. — Arch. départ. d'Ille-et-Vil., série E., Ville de Rennes.

Celui-ci, François Forestier de Villeneuve, demeurant à Rennes, rue de Toulouse, paroisse Saint-Aubin, qui avait dressé le plan général de la ville en 1726, était un praticien habile et soigneux. Il avait dressé un devis minutieux et détaillé du travail et ce devis fut exactement suivi. Il avait réglé jusqu'à la composition du mastic qui devait servir aux joints : il sera fait de blanc de céruse, de cire blanche, de poix de Bourgogne blanche, et de résine ; le tout broyé avec de la poudre ou badigeon de marbre blanc.

On démolit d'abord toutes les parties de maçonnerie atteintes ou humides, elles furent refaites au mortier de chaux, « afin que les eaux pluviales ne pussent les pénétrer, » sur le « massonnail » en ciment on posa d'abord les deux rangs de carreaux de marbre suivant leur pente naturelle, puis, les marches, ayant été bien équarries et dégauchies, furent placées sur la maçonnerie en ciment dans tout le pourtour, reliées entre elles par des crampons de bronze et non de fer de 8 pouces de long ⁽¹⁾, puis le socle de 15 pouces de hauteur, posé bien carrément, en observant les alignements des arrière-corps, toujours avec crampons de bronze de 8 pouces, ensuite la *plinthe* ou *base* de 7 pouces de haut, bien de niveau et d'aplomb, en retrait sur le socle de 18 lignes. Alors fut posée la troisième assise de marbre formant le *tore*, le *réglet*, la *gueule renversée* et l'*astragale* ; elle a 15 pouces de haut et supporte les huit montants des encoignures de marbre ; enfin la dernière assise, formant le *réglet*, le *congé* et la partie du *dé* qui supporte les plaques de marbre noir des inscriptions et les bas-reliefs ; toutes ces pièces cramponnées ensemble par des crampons de bronze. Les marbres cassés seront reliés par des crampons spéciaux coudés, de 15 pouces de long et 18 lignes de large.

(1) Forestier n'avait prévu que des crampons de fer, mais d'après l'avis antérieur de Gabriel on employa des crampons de bronze.

Sur cette assise sont placés d'aplomb les 8 montants de marbre faisant encoignure, de 4 pieds 6 pouces de haut, formant les côtés des bas-reliefs et des inscriptions. Pour en empêcher l'écartement ils furent scellés avec 6 goujons de fer rond, de 8 pouces de long et 1 pouce de diamètre et, en haut, 4 équerres de fer, de 6 pouces de branche, avec crampons d'un pouce scellés au plomb.

Au-dessus, on posa l'assise de marbre formant la partie du dé fermant les bas-reliefs par le haut, toujours avec solides crampons et fortes équerres. Enfin, au-dessus encore, furent placés, bien de niveau et carrément, les pièces de marbre composant la *frise*, l'*astragale* et la *corniche*. Et, tout à fait au haut, les marbres formant l'*amortissement* du piédestal, sur lesquels on rabattit les tables de plomb de la surface supérieure.

Tous les marbres furent repolis et raccordés les uns aux autres avec joints au mastic, de manière à former un tout parfait et d'une solidité à toute épreuve. Enfin, on rescella les bas-reliefs, les inscriptions et les quatre trophées de la corniche.

Et l'architecte put dire, après tout ce travail minutieux et soigné dans les moindres détails, que le piédestal était « dûment et solidement réparé (1). »

Les travaux furent terminés au mois de février 1741.

XIII. — RÉFECTION DE LA GRILLE

Restait à replacer la grille, ou, comme on disait alors, la « balustrade » autour du monument. Mais elle n'en était écartée que de 22 pouces, elle enserrait le piédestal de façon disgracieuse.

Forestier estimait avec raison que ce resserrement « diminuait en partie la beauté de l'ensemble » et que

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., E. Ville de Rennes. Affaires diverses. Rapport de Forestier, du 21 juin 1740.

l'élargissement de la grille, au contraire, donnerait un nouveau lustre au monument et faciliterait les moyens d'en admirer la perfection. »

A la séance du 23 février 1741, le maire, en informant l'Assemblée que le travail de réfection serait achevé la semaine suivante, présente la proposition : « la balustrade qui entoure le piédestal a été posée dans son principe d'une manière si serrée et si étroite qu'elle ôte au magnifique monument qu'elle renferme une partie de ses grâces, il serait de la décence, pour en conserver toute la beauté, qu'elle fut élargie. »

Le Corps de Ville approuve l'idée et décide de faire dresser un plan et un devis. Dès le 2 mars suivant, ceux-ci lui furent présentés. Il les approuva et le maire les soumit à l'Intendant Pontcarré de Viarmes qui consentit à fixer lui-même le montant de la dépense. Il fit à son tour établir par l'architecte Chocat de Grandmaison, « inspecteur chargé de la régie des édifices de la ville de Rennes, » un plan et un devis. Celui-ci estimant, lui aussi, « que l'étendue de la grille ne paraissait pas convenir à la magnificence de l'objet qui s'y trouve renfermé, » y proposa de faire avec les grands côtés existants les petits côtés du haut et du bas et de rallonger les premiers en ajoutant des barreaux, des anses de panier et des flammes dans le style primitif.

La grille aurait ainsi 106 pieds de pourtour, elle serait posée sur un socle de « pierre de grain » de 6 pouces de hauteur et éloignée de 4 pieds 8 pouces du monument, de sorte que la surface entourée, qui était de 80 pieds, serait désormais de 409 pieds de superficie. Comme il serait impossible de trouver à Rennes du marbre de Gênes blanc et noir pour couvrir cet espace, il sera remplacé par des pavés alternés de « pierre ardoisine, » et de pierre de Taillebourg.

Le devis prévu était de 950 livres et l'architecte ajoutait : « je pense qu'il est à propos de payer avantageusement

l'entrepreneur, afin qu'il ne néglige rien pour la perfection de l'ouvrage. »

Sans doute on était dégoûté des adjudications au moins offrant. En effet, les adjudicataires consentaient des rabais injustifiés pour enlever le travail, ils se rattrapaient sur la mauvaise qualité des matériaux et demandaient inévitablement des suppléments de prix pour dépenses imprévues.

Les frères Jean et Pierre Goulhot, maîtres serruriers à Rennes, acceptèrent d'exécuter le travail de la grille en deux mois et demi pour le prix à forfait de 950 livres ⁽¹⁾.

Et cette fois il fut fait dans de bonnes conditions, la Communauté désigna trois échevins, Amet, Vauloger et Dumaine de la Jossierie pour le vérifier. L'architecte Chocat de Grandmaison procéda à la réception, il accorda 403 livres de plus à Goulhot pour avoir placé des crampons de bronze au lieu des crampons de fer, prévus par Forestier, et l'entrepreneur put enfin recevoir 1.800 livres pour le revêtement et 950 livres pour la réfection de la balustrade ⁽²⁾.

Le piédestal était rétabli, désormais il pouvait braver le temps et les saisons. A partir de ce moment on ne rencontre plus dans les registres de la Communauté et dans les comptes annuels des miseurs que de rares mentions du monument qui avait tant occupé l'Assemblée municipale. Pourtant on trouve dans le compte de 1745 cette note suggestive :

Entretien du cheval de bronze..... 22 livres.

Quel pouvait être cet entretien? C'est un mystère que j'ai renoncé à éclaircir. Ce n'était pourtant pas du foin! ⁽³⁾

Dans les années qui suivent, quelques réparations d'en-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 345. Rapport de Chocat de Grandmaison, du 2 mars 1741. Marché de Goulhot, du 16 mars 1741.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 345. Ordonnances de paiement du 18 mars et du 22 juillet 1741.

(3) Arch. mun. de Rennes. Compté des miseurs de 1745.

retien, sans importance, et c'est tout. En 1766, il fallut consolider les bas-reliefs de bronze dont le poids énorme faisait tasser et céder le revêtement de marbre. Le serrurier Dallongeville les scella de nouveau avec des goujons et de fortes équerres de fer. Ce travail fut payé 30 livres ⁽¹⁾.

Sept ans après, le 8 février 1773, vers six heures du matin, la balustrade fut accrochée par une charrette qui traversait la place, alors pavée; les deux encoignures du côté du Palais furent « très endommagées; » les pilastres furent arrachés et jetés en dedans, la grille forcée. Chocat de Grandmaison dut faire rétablir à neuf les deux encoignures. On s'aperçut alors que les fers étaient complètement rongés par la rouille. L'architecte fit « imprimer la partie rétablie avec trois couches de couleur noire à l'huile, » et repeindre la balustrade tout entière. De plus, il prescrivit de poser deux bornes en « pierres de grain » aux encoignures rétablies, pour éviter le heurt des voitures. Ce travail fut « entièrement et solidement exécuté » par Dallongeville, serrurier, auquel il fut payé 284 livres ⁽²⁾.

Enfin, en 1781, il fallut rapporter quelques pièces, refaire des joints aux marbres du piédestal, et les « reblanchir » en totalité. Pincé, marbrier à Rennes, employa 42 journées d'ouvrier, à 25 sols la journée, et 10 journées de « garçon » à 10 sols. Son mémoire, montant à 151 livres, fut réduit à 140 livres par l'architecte de la ville. En même temps, on fit redorer les lettres des inscriptions et nettoyer les bas-reliefs et les cartouches, qui, sans doute, avaient subi les injures du temps. « Ce travail fut bien et proprement exécuté ⁽³⁾. »

Et c'est tout. Le piédestal était solide, la statue de bronze

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 345. Mémoire vérifié par Chocat de Grandmaison, du 7 mars et 2 avril 1766.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 345. Rapport de Chocat de Grandmaison, du 11 février 1773, et Mémoire du 20 avril 1773.

(3) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C. 345. Mémoires du 28 novembre 1781. — Arch. mun. de Rennes, Compte des miseurs de 1781.

indestructible. Elle pouvait braver les siècles. Hélas ! Elle devait à peine durer cinquante ans. Après avoir raconté la longue histoire de son élévation, marquée par tant d'incidents imprévus, nous allons maintenant assister à sa destruction.



Mogues. Delincaute 1725

5 10 15 Pieds

Statue Equestre de Bronze Représentant la personne du Roy, elle est haute de 15 pieds et
 Posée sur un piedestal de Marbre Blanc enrichy des armes de France et de Bretagne,
 Et de deux bas Reliefs, l'un Représentant le triomphe de la France sur Mer et l'autre l'entrée
 Des Ambassadeurs Etrangers dans le Royaume par les ports de Bretagne, Ce superbe Monument a été
 donné par Nostre Seigneur aux Bourgeois de Bretagne, et exécuté par Anthoine Coyzeux Sculpteur du Roy l'année 1690, Arrivé
 A Nantes le 26^e 8^{me} 1716 et destiné pour être posé à Rennes par l'arrêt du Conseil du 1^{er} Janvier 1724.

IV

LA DESTRUCTION

I. — ENLÈVEMENT DE LA STATUE

L'Assemblée constituante avait supprimé les anciennes provinces, et, par les lois des 15 janvier et 26 février 1790, divisé la France en 85 départements. Ceux-ci étaient eux-mêmes partagés en districts qui comprenaient un certain nombre de communes. Départements et districts étaient administrés par des Assemblées élues, qui formaient un Conseil général, pouvoir délibérant, et un Directoire, plus spécialement chargé de l'exécution. Les communes étaient dirigées par le Corps municipal, ayant à sa tête le maire.

La ville de Rennes devint le chef-lieu du département d'Ille-et-Vilaine, du district et de la commune de Rennes. Elle possédait donc trois Assemblées délibérantes qui suivaient une marche parallèle, se soutenaient souvent et se contrecarraient quelquefois.

Le 1^{er} octobre 1791 la Constituante était remplacée par l'Assemblée législative qui devait durer un an. Cette année fut marquée par le commencement de la guerre étrangère, par les journées du 20 juin et du 10 août, par les massacres de septembre. Après l'émeute du 10 août 1792, le roi Louis XVI était déclaré suspendu de ses pouvoirs et enfermé au Temple. La Convention prit le pouvoir le 21 septembre 1792 et son premier acte fut de prononcer la déchéance du roi et de proclamer la République.

La ville de Rennes avait suivi avec un intérêt grandissant ces graves événements, mais elle était restée calme. Le

caractère paisible et courtois de ses habitants répugnait aux violences. Et, — pour revenir au sujet qui nous occupe, — il ne semble pas que jusque-là ceux-ci fussent alarmés de la présence de la statue de Louis XIV qui se dressait encore au milieu de la place du Palais. Ils passaient chaque jour à côté d'elle sans en paraître offusqués.

Depuis trois ans les Assemblées élues fonctionnaient régulièrement, mais à côté d'elles s'était créée une « Société populaire, » visiblement animée d'idées plus avancées. Ouverte à tout venant, n'ayant pas la responsabilité du pouvoir, sans contrepoids contre les violences de parole, elle émettait des motions, elle dictait et parfois elle imposait ses volontés aux Assemblées délibérantes. Peut-être est-ce à son instigation que le « Corps municipal » avait fait enlever et briser dès le 5 décembre 1790 les bas-reliefs placés sur la cheminée de la Chambre des Requêtes du Palais de Justice, comme contraires à la Constitution ⁽¹⁾.

C'est de Paris que partit le mouvement dirigé contre les insignes et les monuments qui rappelaient l'ancien régime. Deux jours après l'émeute du 10 août 1792, l'Assemblée législative votait une loi sur ce sujet. « Les principes sacrés de la liberté et de l'égalité ne permettent point, disait le préambule, de laisser plus longtemps sous les yeux du peuple français les monuments élevés à l'orgueil, au préjugé et à la tyrannie; le bronze de ces monuments, converti en canons, servira utilement à la défense de la patrie. »

C'était là le prétexte, dont on couvrait la destruction, comme si la disparition des monuments historiques abolissait l'histoire.

En conséquence, toutes les statues, bas-reliefs, inscriptions et autres monuments en bronze, ou en toute autre matière, élevés dans les places publiques, temples, jardins, maisons nationales, seront enlevés, à la diligence des

(1) Arch. mun. de Rennes, D. 1/3. Registre des délib. du corps municipal, 4 et 5 décembre 1790.

représentants des communes qui veilleront à leur conservation provisoire. — Les représentants de la commune de Paris feront sans délai convertir en bouches à feu tous les objets de cette nature existant dans l'enceinte des murs de Paris. — Les monuments, restes de la féodalité, de quelque nature qu'ils soient, existant encore dans les temples et autres lieux publics, et même à l'extérieur des maisons particulières, seront, sans aucun délai, détruits, à la diligence des communes. — La Commission des monuments est chargée expressément de veiller à la conservation des objets qui peuvent intéresser essentiellement les arts et d'en présenter la liste au Corps législatif, pour être statué sur ce qu'il appartiendra. — La Commission des armes présentera incessamment un projet de décret pour employer d'une manière utile à la défense de chaque commune de la France la matière des monuments qui se trouveront dans leur enceinte ⁽¹⁾.

Ce décret, daté du 14 août 1792, l'an IV de la Liberté, fut envoyé à tous les corps administratifs et tribunaux par Danton, pour être exécuté comme loi du royaume.

Il eût été possible de sauver un bon nombre des chefs-d'œuvre condamnés ainsi à la destruction, en les considérant comme « intéressant essentiellement les arts; » malheureusement la Commission des monuments, qui existait déjà à cette époque, ne prit pas ou n'osa pas prendre son rôle au sérieux et très peu furent épargnés.

La mesure décrétée par l'Assemblée fut vite connue dans toutes les villes de France. Avant même que la loi fût parvenue à Rennes, la municipalité s'émeut; que va-t-elle faire des statues de Louis XIV et de Louis XV qui ornent la place du Palais et la place d'Armes, devant l'Hôtel de Ville? Elle s'adresse au Conseil général du Département. Celui-ci se réunit d'urgence, le 23 août 1792, en une séance solennelle

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. 12 et L. 33. Recueil des lois et décrets de l'Assemblée Législative.

à laquelle assistent les administrateurs du district, ceux de la commune, ainsi que les membres du Tribunal criminel. Jean Bertin préside ⁽¹⁾, assisté de Le Graverend, secrétaire, et Malherbe, procureur syndic; il pose nettement la question :

« La séance a pour objet de prendre en considération le vœu que manifestent les citoyens de Rennes pour le prompt enlèvement des statues de bronze qui existent sur les places publiques de cette ville, enlèvement ordonné par un décret du Corps législatif dont l'envoi officiel n'a pas encore été fait à l'Administration. »

La discussion ayant été ouverte et épuisée, après avoir entendu le procureur syndic « l'Assemblée arrête que toutes les statues de bronze, existant sur les places d'Armes et du Palais de la ville de Rennes, seront enlevées, ainsi que les bas-reliefs, mais que le cheval sur lequel est assise la statue de Louis XIV sera provisoirement conservé sur le piédestal actuellement existant, sauf néanmoins à l'enlever si son adhérence à la statue ne permettait pas de l'en séparer, ou si, d'après sa conservation, il ne produisait pas un effet convenable.

» Considérant, au surplus, que ces précieux monuments des arts peuvent servir utilement à l'instruction publique qui doit être incessamment organisée et dont un des principaux établissements sera peut-être fixé à Rennes, arrête qu'il sera pris toutes les précautions nécessaires pour que les différentes statues dont il s'agit ne soient point endommagées dans leur descente et transport, et qu'elles seront déposées dans un lieu convenable à leur conservation jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti sur leur destination ultérieure.

(1) Jean Bertin, né à Guignen en 1750, était un ancien employé des Domaines. Nommé président du Directoire du département d'Ille-et-Vilaine en 1790, il fut emprisonné comme suspect sous la Terreur, puis élu député au Corps législatif en 1801, il mourut à Paris en mars 1803. Appartenant à une famille de cultivateurs, il avait beaucoup de goût pour l'agriculture et a contribué notamment à la propagation de la culture du châtaignier dans notre pays.

» Arrête en outre qu'il sera pareillement procédé à l'enlèvement des statues de bronze qui peuvent exister dans les églises et maisons nationales pour être converties en canons ⁽¹⁾. »

La décision était sage, elle aurait pu sauver le magnifique travail de Coysevox. La figure du grand roi était soustraite aux regards qu'elle pouvait scandaliser; et il semblait que l'aspect du cheval qui avait coûté tant de travail au sculpteur, fils du menuisier de Lyon, n'avait rien qui pût offusquer les regards les plus prévenus.

Hélas! cette sagesse ne devait pas être de longue durée. Dix jours après, la loi du 14 août était parvenue à Rennes, les administrateurs la lisent et la méditent, ils n'osent y résister; le 31 août 1792, ils prennent une décision plus radicale : « l'Assemblée arrête que tous les monuments et statues en bronze, existant à Rennes dans les lieux indiqués par la loi du 14 août, seront fondus en canons, à l'exception néanmoins du cheval sur lequel était placée la statue de Louis XIV et de l'un des bas-reliefs de ce monument, représentant le port de Brest, desquels objets la conservation définitive sera demandée à la Commission des monuments ⁽²⁾. »

Dès le lendemain, la municipalité de Rennes se met à l'œuvre. Les officiers municipaux s'assemblent sous la présidence de M. de Talhouët, maire; Thomas; Gilbert, médecin; Roger; Germé, professeur de rhétorique; Simonnet, négociant; Lanjuinais, professeur en droit; Veillon, menuisier; Rouxel, Parcheminier et Malézieux, hommes de loi; Troihyard, marchand; Faucheux, marchand; Guillard et Jacques aîné, hommes de loi; Le Graverend, homme de loi, procureur de la commune, et Le

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. 214. Registre des procès-verbaux du Conseil général du département d'Ille-et-Vilaine. Séance du 23 août 1792.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. 215. 2^e Registre des procès-verbaux du Conseil général d'Ille-et-Vilaine. Séance du 31 août 1792.

Marchand, greffier ⁽¹⁾. On procède immédiatement à l'adjudication au rabais de l'enlèvement de la statue de Louis XIV et des trois statues pédestres de la place d'Armes, celles de Louis XV, de la Bretagne et de la Santé placées à ses côtés, œuvres du sculpteur Lemoyne.

Les quatre statues seront enlevées et transférées avec leurs ornements à l'église ci-devant Saint-Germain en leurs intégrités (*sic*), avec obligation de réparer toutes les dégradations occasionnées par l'enlèvement. Après neuf feux allumés, le sieur Lejeune fut chargé du travail, moyennant 280 livres ⁽²⁾. Celui-ci fut exécuté dans les jours qui suivirent le 1^{er} septembre 1792. Dans une lettre adressée de Paris par un Rennais le 27 août 1792 à la Société des Amis de la Constitution de Rennes on lisait : « Il n'y a plus de statues ici. La commune a fait enlever toutes les effigies des rois et des despotes. Le Louis XIV de la place Vendôme n'existe plus, pas même de trace ; il a été mis en pièces pour le pouvoir emporter plus facilement à la fonderie des canons. Je pense qu'au moment où je vous écris, toutes nos statues représentant des images de royauté, n'existent plus. »

Cette lettre fut lue le 29 août 1792 à la Société qui décida qu'elle serait imprimée. Elle fut publiée en effet dans le *Journal des Départements* ⁽³⁾.

II. — LA FONTE DES CANONS

Sur ces entrefaites arrivèrent à Rennes des commissaires venant de Paris. Ils étaient envoyés par le Conseil exécutif provisoire, c'est-à-dire par la Commune de Paris,

(1) Almanach du départ. d'Ille-et-Vil., 1792. — Tablettes historiques de Rennes pour l'année 1792.

(2) Arch. mun. de Rennes, D. 2/3. Registre du Conseil général de la commune. Séance du 1^{er} septembre 1792.

(3) *Journal des départements, districts et municipalités* de la ci-devant province de Bretagne, n° 284, 31 août 1792.

qui, sous l'influence de Robespierre, dominait de plus en plus l'Assemblée législative et s'emparait peu à peu de la réalité du pouvoir.

Leur mission officielle était de se porter dans les départements « pour y accélérer toutes les mesures propres à sauver la patrie, » mais en réalité leur but était de propager les doctrines des Jacobins, d'exciter les esprits contre les Girondins et les modérés et de provoquer les mesures les plus révolutionnaires.

Les délégués envoyés dans l'Ille-et-Vilaine étaient deux citoyens obscurs, Bodson et Antoine Félix ⁽¹⁾. Ils furent reçus par la municipalité de Rennes le 18 septembre 1792. Après avoir fait reconnaître leurs pouvoirs, ils exposèrent leurs idées, leurs projets et leurs plans qui furent bien accueillis par l'Assemblée. En effet, celle-ci prie les commissaires « de porter à Paris, au nom de tous les bons citoyens, dont le Conseil de la Commune de Rennes se flatte d'être l'organe, des actions de grâces pour les grandes mesures que les généreux citoyens de Paris (c'est-à-dire la Commune et le Comité de Salut public) ont prises pour sauver la patrie, l'assurance d'un entier dévouement à la cause de la liberté et de l'égalité, la satisfaction de voir les tyrans renversés, leurs projets déjoués, le gouvernement national régi par des ministres amis du peuple, la déclaration de tous les bons citoyens de cette ville de fournir à Paris tous les secours qui seront en leur pouvoir et de mourir sous les murs de Paris plutôt qu'il devienne la proie des despotes, malheur qui entraînerait celui de la France entière. »

Après ces effusions sentimentales, viennent les mesures pratiques, évidemment adoptées à l'instigation des délégués présents qui préparent la prise de possession du pouvoir par les Jacobins, même par la force armée. Elles sont curieuses, les voici :

(1) *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, D. P. A. AULARD, t. I, p. 39, 228.

1° Des fonderies de canons seront organisées dans des établissements nationaux.

2° Le cheval de bronze, élevé sur la place du Palais, sera incessamment enlevé pour être fondu et converti en canons, destinés à l'armement du camp de Paris, pour le salut de la patrie, en conservant toutefois les pièces nécessaires à la sûreté intérieure du département d'Ille-et-Vilaine, mesure formellement approuvée par MM. les commissaires du Pouvoir exécutif.

3° La commune de Rennes fera enlever sur-le-champ tous les ouvrages de fer existant dans les édifices nationaux et dans les hôtels des émigrés, ainsi que sur les places publiques, à l'exception de la balustrade qui se trouve sur la place d'Armes, qui sert à enclore le parc d'artillerie, ainsi que les diverses enfaîtures en plomb des édifices publics.

4° Attendu le grand danger de la patrie et la nécessité de faire parvenir à Paris des canons, des boulets, des fusils et des piques, tout ouvrage particulier cessera à Paimpont, à Martigné et aux forges voisines, elles seront uniquement occupées à convertir en canons les matières qui leur seront envoyées.

5° Le fondeur Lecourant sera invité à établir une fonderie de canons à Rennes.

6° On demandera au ministère de faire à la ville une avance de 20.000 livres pour payer les ouvriers fondeurs, afin de mettre en œuvre les matières de cuivre, bronze, fer et plomb existant à Rennes ⁽¹⁾.

On décida d'écrire aux ministres pour leur faire part des mesures prises pour le salut de la patrie. Et deux municipaux, Gilbert et Troihyard, furent aussitôt dépêchés vers les administrateurs du département pour les informer et leur demander l'autorisation.

(1) Arch. mun. de Rennes, Registre des délib., D. 2/3. Séance du 18 septembre 1792.

Trois jours après, le 21 septembre 1792, le Conseil général du Département examine à son tour ces propositions qui, la veille, le 19 septembre, ont reçu l'approbation du Directoire du District, et il prend les décisions suivantes :

1° Le s^r Binet, architecte de la ville et les s^{rs} Lecourant et Guillaume, fondeurs, dresseront un état des édifices nationaux de Rennes qu'ils jugeront les plus convenables pour y établir des ateliers propres à la fonderie des canons, ils feront l'estimation des dépenses et indiqueront le temps nécessaire pour les préparer. Le Conseil autorise au surplus la commune de Rennes à faire fondre dès à présent des canons dans les ateliers des s^{rs} Lecourant et Guillaume.

2° L'art. 1^{er} de la loi du 14 août 1792 chargeant expressément les communes d'enlever les statues et autres monuments élevés sur les places publiques, « reçoit la commune de Rennes à l'exécution de cette loi. »

3° Le Directoire du district de Rennes est chargé de faire estimer par expert toutes les grilles et les ouvrages en fer des églises supprimées et des maisons conventuelles évacuées, même la balustrade existant sur la place du Palais et de distribuer le fer qui en proviendra tant à la municipalité de Rennes qu'à celles qui en demanderont, pour faire fabriquer des piques, conformément au modèle envoyé par le pouvoir exécutif.

4° Quant aux enfaîtes de plomb qui existent tant sur le ci-devant Palais que sur la maison de la Commune, et autres édifices publics, le s^r Binet, architecte, fera l'estimation par aperçu des dépenses occasionnées par l'enlèvement de ces enfaîtes et couvertures en plomb, ainsi que des réparations qui en pourraient résulter. D'après ces états et estimations, il sera pris par le Conseil un arrêté définitif.

5° Considérant que dans les forges de Paimpont et de Martigné, les seules qui existent dans le département, l'on ignore vraisemblablement la fabrication des canons, fusils

et autres armes en fer, que les canons de fer ne sont guère d'usage et peuvent même être dangereux, mais qu'il est notoire que dans les forges dont il s'agit l'on a fabriqué des boulets de fer pendant la dernière guerre, arrête de solliciter du Conseil exécutif (de Paris) les ordres nécessaires à cet égard, avec prière d'envoyer dans les dites forges et usines des hommes de l'art pour diriger la fabrication et le calibre des boulets, même de décider si la fabrication des bouches à feu, fusils et autres armes en fer est praticable et de facile exécution dans les dites forges ⁽¹⁾.

On voit que les administrateurs du département cherchent à mettre au point et à assurer la réalisation pratique des décisions un peu vagues du Conseil municipal. On remarquera surtout la distinction très juste relative aux forges de Paimpont, sur laquelle nous aurons bientôt à appeler l'attention. Depuis longtemps M. Brossais, administrateur du district de Montfort, avait adressé au Département un Mémoire « sur les avantages d'établir une fonderie de bombes, de boulets et même de canons dans les terrains dépendant de la ci-devant abbaye de Paimpont ⁽²⁾. »

III. — LA PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE A RENNES

Le jour même où le Conseil du département prenait ces décisions, la Convention Nationale s'assemblait à Paris, elle décrétait l'abolition de la royauté et proclamait la République (21 septembre 1792).

La nouvelle parvint à Rennes le 24 septembre. Aussitôt le Conseil municipal se réunit et tous ses membres prêtent serment d'adhérer aux décisions de la Convention et d'y conformer leurs actes. Ils organisent pour le lendemain

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. 215. Registre du Cons. gén. du départ. Séance du 21 septembre 1792.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. 214. Registre du Cons. gén. du départ. Séance du 7 décembre 1790.

une cérémonie solennelle. A trois heures, les Conseils du Département, du District et de la Commune, tous les corps constitués s'assemblent sur la place du Palais, la garde nationale est sous les armes, le président Bertin lit le décret et la République est proclamée. Le cheval de bronze, encore debout sur son piédestal, assistait impassible à cette manifestation, pauvre coursier démonté dont le cavalier gisait sur le sol du cimetière de l'église Saint-Germain ⁽¹⁾.

Un mois après, le 21 octobre 1792, nouvelle fête pour célébrer les succès des armées françaises. Ce jour-là encore, les trois Conseils, tous les corps administratifs et judiciaires, les gardes nationales, le bataillon des Volontaires, la compagnie des Volontaires à cheval, les chefs militaires se trouvèrent assemblés à trois heures sur la « place de l'Egalité. »

Devant une assistance nombreuse, Bertin, président du Conseil du Département, prononce un discours grandiloquent qui se termine ainsi : « Citoyens, célébrons le triomphe de la Liberté! C'est la fête des peuples... Mères généreuses, vous qui, comme les Lacédémoniennes, avez ceint l'épée à vos fils volant aux frontières, recevez, recevez le tribut de la reconnaissance de la patrie, en attendant le jour glorieux où ces jeunes héros seront rendus à vos embrassements.

» Et vous, l'espoir précieux de la République naissante, jeunes citoyennes, c'est à vous qu'il est réservé d'acquitter envers eux la dette de la patrie. Que vos mains leur préparent des couronnes! Vous allez entendre les mâles accents de la musique spartiate; un jour, vous les répéterez à vos enfants en leur racontant les travaux guerriers de leurs pères! »

L'hymne des Marseillais est alors chanté avec accom-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. 215. Registre du Cons. gén. du départ., 25 septembre 1792, an I^{er} de la République française. — Arch. mun. de Rennes, D. 2/3. Registre du Cons. de la commune, 24 septembre 1792.

pagnement d'une musique guerrière, il est répété devant chaque bataillon des gardes nationales et des Volontaires.

« Les membres du Conseil général, rentrés au lieu ordinaire de leurs séances, — qui était le Palais de Justice, — après la fête civique terminée, ont unanimement arrêté de témoigner au citoyen Bertin, leur président, la satisfaction que leur a procurée son discours qui rendait si parfaitement l'expression de leurs sentiments; ils décident qu'il sera imprimé et adressé à tous les corps administratifs ⁽¹⁾. »

On a remarqué que la fête eut lieu sur « la place de l'Égalité, » qui n'était autre que la place du Palais.

En effet, la veille, l'Assemblée municipale, instaurant une tradition qui devait être trop fréquemment appliquée par la suite, avait décidé de changer les noms de certaines rues « qui portent encore le sceau de la royauté et de l'aristocratie. » Ainsi, la place *Royale* devint la place d'*Armes* (place de la Mairie); la rue de *Montfort*, la rue de la *Révolution*; la rue de *Brilhac*, la rue de la *Fraternité*; la rue de *Bourbon*, la rue de l'*Égalité*; la rue *Royale*, la rue de la *République*; la rue de *Pézé*, la rue de l'*Horloge*; la rue *Hux*, la rue de *Paris*; la rue de la *Quintaine*, la rue de *Fougères*; la rue *Reverdiais*, la rue d'*Antrain* et la rue *Haute*, la rue de *Saint-Malo*.

Le Palais de Justice où siégeaient alors le Tribunal du district et le Tribunal criminel s'appellerait désormais « le Temple de la Loi » et de la place du Palais le rapporteur disait : « ce théâtre où se déployait avec tant d'insolence l'orgueil de nos anciens oppresseurs, je le nomme place de l'Égalité, afin que nos administrateurs et nos juges, se rendant au lieu ordinaire de leurs séances, se rappellent toujours que le peuple, en leur donnant une supériorité momentanée de fonctions, les charge plus parti-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. 215. Registre du Cons. gén. du départ. Séance du 21 octobre 1792.

culièrement que personne, de veiller au maintien du dogme sacré de l'Égalité! »

Quelques jours après, le Conseil donnait un avis favorable à la pétition demandant la démolition de l'église Saint-Germain et la renvoyait au Département ⁽¹⁾.

Il est probable que les commissaires du Conseil exécutif avaient assisté à ces fêtes et provoqué certaines de ces mesures, car ils ne rentrèrent à Paris qu'au début de novembre. Leur but était atteint, leur mission remplie. La Commune triomphait, les Jacobins étaient les maîtres.

Le 7 novembre 1792, ils rendirent compte de leur mandat au Conseil exécutif, qui s'intitulait déjà Comité de Salut public. Ils devaient « faire connaître aux citoyens les dangers de la patrie et les inviter à se réunir pour voler à la défense commune. Après leur rapport le Comité déclare qu'ils ont rempli leur mission dans l'Ille-et-Vilaine d'une manière satisfaisante, se sont montrés partout amis de l'ordre et de la paix et que leur conduite, utile à la chose publique, mérite d'être approuvée sous tous les rapports. » Ils reçurent du reste une allocation pour les frais de leur mission ⁽²⁾.

IV. — DÉMOLITION DES STATUES DU PALAIS

On se rappelle que le Conseil général du Département avait chargé le Directoire du District d'étudier la question des enfaitures de plomb. Il sera peut-être intéressant de faire connaître le résultat de cette affaire qui touche de si près à notre sujet.

Les hautes toitures du Palais étaient surmontées d'une galerie en plomb formée de fleurs de lys et d'hermines, et,

(1) Arch. mun. de Rennes, D. 2/3. Registre du Cons. de la com. Séances du 20 octobre 1792 et du 31 octobre 1792. — Registre des délib. de la 3^e section de la commune de Rennes, 31 août 1792.

(2) *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, p. p. A. AULARD, t. I, p. XXV et p. 228.

à chaque angle des pavillons, de douze statues en plein relief, de 4 pieds de hauteur, représentant les grands hommes de Bretagne. Dans le plan des constructeurs ces ornements étaient à la fois une décoration et un allègement pour ces combles immenses et un peu lourds. C'était, à coup sûr, des œuvres d'art et, à ce titre, ils auraient dû être respectés. Mais à cette époque l'art comptait pour peu de chose.

Le 24 octobre 1792, le Directoire du District, présidé par Toullier, prit connaissance du procès-verbal dressé par l'architecte Binet, en vertu des instructions du Conseil du Département, et voici sa décision, basée sur un prétexte dont on appréciera le sérieux : « On peut seulement enlever les douze statues en plomb et leurs piédestaux qui existent sur le ci-devant Palais et qui dominant les croupes de cet édifice; non seulement cet enlèvement ne nuira point à la solidité du bâtiment, mais même il est de la prudence d'enlever ces statues parce que, n'étant retenues que par de faibles broches de fer, que la rouille mine peu à peu, elles peuvent tomber de vétusté, comme l'expérience l'a déjà justifié et causer des accidents. »

Binet déclare que l'enlèvement ne coûtera que 150 livres et que les matériaux en provenant donneront 5.500 livres de plomb qui, à 250 livres le mille, produiront 1.375 livres. Le Directoire est d'avis que les statues soient enlevées et le travail mis en adjudication. Ainsi, c'est pour se procurer 1.375 francs que l'on démolissait une partie importante de l'un des plus beaux monuments du pays! ⁽¹⁾

L'adjudication eut lieu le 29 décembre 1792 et fut renvoyée au 4 janvier 1793. Le citoyen Brévelet, couvreur, demanda 540 livres. Ce fut l'offre la moins élevée. Les administrateurs du département, étonnés « de cette énorme différence entre le prix proposé et l'estimation, » se retour-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. 102. Registre du Directoire du district. Séance du 24 octobre 1792 et série L., anc. 8 N. 13, Affiches d'adjudication.

ment vers Binet et le mettent en demeure de faire descendre les dix statues en plomb posées sur le faite du Temple de la Loi et les faire transporter au magasin Saint-Georges pour 157 livres, y compris ses honoraires et les réparations à faire à la toiture (11 janvier 1793).

Binet dut s'exécuter, il fit faire le travail par le citoyen Durocher, couvreur, qui fut payé le 18 février 1793 et reçut 157 l. 10 sous du citoyen Ginguené, receveur des Domaines nationaux.

Les statues, — et sans doute aussi la galerie du faite, — « pesées au poids de la République, » donnèrent seulement 3.044 livres de plomb plus 443 livres de fer. Cette belle opération rapporta donc à peu près 750 francs. En même temps on enleva l'écusson de bois aux armes de France qui se trouvait au milieu de la voûte de la grande salle et les écussons mi-partis aux armes de France et de Bretagne placés au-dessus des portes des galeries ⁽¹⁾.

V. — ENLÈVEMENT DU CHEVAL DE BRONZE

Cependant le cheval de bronze restait toujours debout sur son piédestal. Ce bel objet d'art, même démuné de son cavalier, scandalisait les membres de la Société populaire.

Dès le 30 septembre 1792, elle invitait la municipalité « à faire abattre et enlever le plus tôt possible le cheval de bronze qui existe encore sur la place de l'Égalité et la pressait d'accélérer la fonte en canons des anciens monuments en bronze ou en cuivre qui rappellent l'idée humiliante soit du despotisme soit de la féodalité ⁽²⁾. »

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., série L., anc. 8 N. 13; 29 nov. et 29 déc. 1792; 11 janvier, 15 et 18 février 1793. La galerie du faite et les quatre statues des angles antérieurs des toitures des pavillons ont été rétablies en 1893 par M. Laloy, architecte du Palais de Justice, qui a dirigé la restauration du monument avec un sens historique et un goût artistique également sûrs.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., série L. Registre des délib. de la 3^e section de la commune de Rennes, 30 septembre 1792.

Quinze jours après, le 17 octobre 1792, le Conseil de la commune chargeait l'architecte Binet de dresser un devis de la dépense nécessaire pour la descente du cheval et ordonnait que la grille, entourant le piédestal, contrairement aux décisions antérieures, serait « conservée à sa place. »

Les choses traînèrent pendant six mois. Peut-être la municipalité hésitait-elle à détruire un chef-d'œuvre qui était un des plus beaux ornements de la ville. Mais alors les passions politiques avaient éteint le goût des arts. Peut-être éprouvait-elle déjà ces sentiments qui devaient plus tard pousser la Convention elle-même à essayer d'arrêter et de refréner cette fureur de destruction que la Révolution avait déchaînée.

D'autre part les députés de la Convention, qui vinrent en Bretagne à plusieurs reprises, ne pouvaient qu'exciter les esprits. En février 1793, les représentants Defermon, Prieur de la Côte-d'Or, et Rochegude passèrent plusieurs jours à Rennes ⁽¹⁾. A la fin de mars, cinq représentants s'y trouvèrent réunis : Guerneur, Sevestre, Lemaillaud, Fouché et Billaud-Varennes. Ils écrivent notamment : « Quant à l'administration de l'Ille-et-Vilaine et aux bons citoyens de Rennes, les faits dont vous êtes déjà instruits et ceux que nous voyons chaque jour leur ont acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de la nation ⁽²⁾. »

Au mois d'avril 1793, la Société populaire revient à la charge, elle adresse au Directoire du Département une pétition impérative et presque menaçante : « La statue d'un despote souillait le sol de la liberté, une partie de ce monument, le simulacre du tyran, est déjà disparue ; mais son

(1) Il est vrai que tous les trois étaient des membres de l'ancien régime, camouflés en républicains : Defermon des Chapelières était procureur au Parlement de Bretagne, Prieur du Vernois était capitaine du génie et le marquis Henri de Rochegude était capitaine de vaisseau.

(2) *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, avec la correspondance officielle des représentants en mission, p. p. A. AULARD, t. II, p. 55, 453, 469.

cheval reste encore et semble attendre un successeur. La Société des républicains de Rennes, indignés des idées que leur rappellent ces monuments infâmes de l'esclavage et de la tyrannie, en demandent la destruction totale dans la place de l'Égalité.

» Ils demandent en outre qu'au même endroit soit élevée une pyramide consacrée à recevoir les noms de ceux de leurs concitoyens, habitants de cette ville, qui sont morts pour la patrie, et particulièrement ceux qui ont péri en combattant les rebelles. Les circonstances où nous nous trouvons, la nécessité de former enfin l'esprit public exigent impérieusement ces mesures. » *Signé* : T.-F. Lemoine, président; Bernard, Talhouët, Lepoitevin, Cateline, secrétaires (1).

Le Directoire du département, ainsi mis en demeure, renvoya cette pétition, « relative à la destruction d'un monument, » au district et à la municipalité, pour, sur leur avis, être statué.

Dès le lendemain la Commune se prononce, l'assemblée, présidée par Duplessix, décide, après avoir entendu lecture de la pétition : 1^o que le cheval de bronze qui se trouve sur la place de l'Égalité sera enlevé. Les citoyens Veillon, Le Roux, sculpteur, et Binet, architecte, sont chargés de prendre les mesures convenables pour faire cet enlèvement le plus tôt et aux moindres frais possible. 2^o Le Conseil est d'avis qu'il soit élevé sur le piédestal où était placée la statue équestre une pyramide en marbre avec cette inscription :

Aux mânes des défenseurs de la République.

Le département pourvoira aux frais de l'exécution qui ne peut concerner la commune de Rennes. *Signé* : Duplessix, maire; Lemarchand, greffier (2).

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., série L., anc. Z. Pétition du 9 avril an II (1793).

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., série L., anc. Z. Expédition. — Arch. mun. de Rennes, Reg. du Cons. gén. de la commune, D. 2/3. Séance du 10 avril 1793. —

L'avis du Directoire du District n'était pas douteux : « le vrai moyen de perpétuer le souvenir du généreux dévouement de nos braves concitoyens qui ont su périr glorieusement en combattant les ennemis de notre révolution est d'élever en leur mémoire un monument qui rappelle à la postérité que, s'ils sont morts les armes à la main, ils laissent des imitateurs qui suivront leurs exemples. »

Le Directoire approuve énergiquement l'idée de la pyramide, dédiée aux « braves défenseurs de la République, » et placée sur le piédestal, — le tout aux frais du département. — Fait en Directoire, à Rennes, le 12 avril 1793, l'an II de la R. F. Signé : Anger, Jacques Jan, Lessard⁽¹⁾.

A la suite de cette décision, le cheval de bronze fut descendu de son piédestal et transporté, lui aussi, dans le petit cimetière paroissial situé au nord de l'église Saint-Germain, qui venait d'être désaffecté et qui devenait ainsi un cimetière de statues. Nous n'avons pas de détails sur l'opération qui dut être assez difficile, car il fallut desceller les barres de fer qui soudaient profondément trois pieds du cheval à la maçonnerie du socle. Seulement un scribe inconnu a écrit en travers du grand papier in-folio qui porte la pétition de la Société populaire ces simples mots : « affaire finie. » C'était une « affaire finie » en effet, triste

Joseph-Louis de Talhouët de Boishorand, conseiller au Parlement de Bretagne en 1770, président à mortier en 1776, nommé président de la Cour supérieure provisoire en 1790, maire de Rennes en 1790, membre du Directoire du département en 1792, arrêté comme suspect et incarcéré à la prison de la Trinité, à Rennes, le 7 germinal an II (27 mars 1793), en est sorti quatre mois après et a vécu dans la retraite jusqu'à sa mort, le 25 août 1804. — Louis-Joseph du Plessix de Grénédan, conseiller au Parlement en 1787, élu maire de Rennes le 17 décembre 1792, à la place de Talhouët, dénoncé au Comité de Salut public, a dû, pour sauver sa tête, mise à prix par Carrier à 200 louis, s'enfuir, se cacher et vivre déguisé jusqu'au 19 nivôse an III (8 janvier 1795). Nommé conseiller de Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 18 avril 1800, conseiller à la Cour impériale de Rennes le 14 avril 1811, à la Cour royale le 3 janvier 1816, et président à la même Cour le 7 mai 1823. Élu député d'Ille-et-Vilaine en août 1815, a siégé à l'extrême-droite. Réélu en 1820 jusqu'en 1830, a refusé le serment au nouveau régime et a vécu dans la retraite jusqu'à sa mort, le 18 mars 1842.

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., série L., anc. Z. Expédition du 12 avril 1793

fin des choses d'ici-bas, qui fait songer au mot de Raynal : « la vue du désordre ne déplait pas toujours, elle étonne quelquefois; celle de la destruction afflige ⁽¹⁾. »

La pyramide projetée « aux mânes des braves défenseurs de la République » ne fut point élevée; sans doute on pensa qu'elle aurait produit un effet bizarre, juchée sur le haut du piédestal de la statue de Louis XIV. Sans doute aussi le Département recula devant cette dépense somptuaire, en un moment où les caisses de l'Etat étaient vides.

En effet, un mois après l'enlèvement du cheval, le Conseil de la commune ordonne « que le piédestal, sur lequel était placée la statue de Louis XIV, sera démoli, que les matériaux en provenant seront ramassés dans le magasin de la ville, ainsi que la balustrade en fer qui l'entoure. Le citoyen Veillon est chargé de surveiller le travail de cette démolition.

Elle fut exécutée par un nommé Guibert qui avait pris l'adjudication; elle était achevée le 6 juillet 1793. Ce jour-là Veillon demanda à être autorisé à déposer la balustrade au magasin communal, mais à y prendre les fers nécessaires pour établir autour de la ville des barrières et des chevaux de frise, afin de la mettre en état de défense, cette autorisation lui fut accordée ⁽²⁾.

Il est certain que c'est à ce remisage dans les magasins de la ville que l'on doit d'avoir sauvé les deux bas-reliefs de Coysevox qui sont aujourd'hui au Musée de Rennes. Quant aux marbres, ils furent vendus. La Ville avait déjà fait vendre aux enchères, le 6 mars 1793, ceux du piédestal de la statue de Louis XV.

Le 14 mai 1793, trois commissaires de la Convention, représentants du Comité de Salut public à l'armée des Côtes de Brest, Merlin, Gillet et Sevestre, étaient reçus

(1) RAYNAL, *Histoire philosophique et politique des deux Indes*, liv. VII, ch. 28.

(2) Arch. mun. de Rennes, D. 2/3. Registre du Conseil de la commune. Séances des 18 mai et 6 juillet 1793.

solemnellement par les corps administratifs de Rennes. L'Assemblée des trois Conseils leur exprimait « la satisfaction qu'elle a de les voir dans son sein » et renouvelait entre leurs mains le serment de fidélité à la République, par l'organe des présidents Gilbert, Anger et Duplessix ⁽¹⁾.

En même temps le Directoire du district de Rennes, par un contraste qui nous paraît aujourd'hui étrange, décidait, sur l'invitation du citoyen Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine, de se rendre en corps à la procession de la Fête-Dieu de cette année 1793 et chargeait le secrétaire d'avertir les membres du Conseil présents à Rennes de vouloir bien s'y trouver ⁽²⁾.

VI. — CARRIER A RENNES.

Aucun vestige ne subsistait plus du monument élevé par la Bretagne à Louis XIV : la statue d'abord, le cheval ensuite, enfin le piédestal avaient été enlevés et démolis. Ainsi, quand Carrier arriva à Rennes, le 1^{er} septembre 1793, aucun souvenir du tyran ne vint offusquer les regards du farouche proconsul.

Carrier venait à Rennes pour réprimer le mouvement fédéraliste qui avait soulevé les villes et les départements de l'ouest en faveur des Girondins proscrits par la Convention le 31 mai 1793.

La journée du 31 mai et l'arrestation des Girondins avaient provoqué, en effet, en Bretagne une véritable

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. 216 ^{bis}. Registre du Cons. gén. d'Ille-et-Vil. Séance du 14 mai 1793. — *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, avec la correspondance officielle des représentants en mission, p. p. A. AULARD, t. IV, p. 150, 179. Lettres adressées de Rennes les 13 et 15 mai 1793. Merlin, dit Merlin de Douai, était avocat au Parlement des Flandres. Pierre-Mathurin Gillet, né à Broons en 1762, était procureur syndic du Morbihan et député de ce département à la Convention. Joseph Sevestre, né en 1753, était greffier du tribunal de Rennes et député d'Ille-et-Vilaine à la Convention.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. 216 ^{bis}. Registre du départ., 8^e Registre. Séance du 14 mai 1793. Registre du district, 8^e vol. Séance du 6 mai 1793.

indignation. Les Rennais, notamment, réprouvaient absolument les violences des Montagnards et des partis extrêmes. Les représentants Merlin, Gillet et Sevestre, en mission dans l'Ouest, le constatent ouvertement. Ils écrivent le 12 juin 1793 : « L'arrestation de 32 députés, parmi lesquels il s'en trouve quatre de la ci-devant Bretagne, a mis le comble au mécontentement, qui aujourd'hui est universel. On regarde généralement ce décret comme l'effet de la violence et on ne le reconnaît pas comme un acte législatif... Une assemblée est en ce moment formée à Rennes pour délibérer sur ces événements et pour aviser aux moyens de sauver la patrie. Nous ignorons le résultat de cette assemblée; cependant les esprits paraissent fortement prononcés en faveur de la liberté et de l'égalité, mais on abhorre Marat et, par une erreur bien funeste, on confond avec lui tous les membres qui siégèrent à la Montagne, sous prétexte qu'ils sont ses partisans ⁽¹⁾.

Les Fédéralistes furent battus et traqués, et Carrier fut envoyé à Rennes pour mater les Bretons. L'un de ses premiers soins fut de planter sur la place du Palais l'arbre de la Liberté. « Accompagné d'une députation de la Société populaire et de citoyennes qui formaient deux haies, au milieu desquelles il était placé, et de toute la force armée qui marchait au son du tambour et d'une musique guerrière, il (Carrier) s'est rendu sur la place de l'Egalité, où l'arbre de la Liberté a été élevé, aux cris mille et mille fois répétés de : Vive la République! Vive la Montagne! Vivent nos bons députés! On y a livré aux flammes le portrait du dernier des tyrans, quelques attributs du despotisme et le drapeau de la force départementale fédérée; aussitôt plusieurs salves d'artillerie ont purgé l'air des fumées pestilentielles de cet incendie.

(1) *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, p. p. AULARD, t. IV, p. 531. Lettre des représentants Merlin, Gillet et Sévestre à la Convention, datée de Lorient, 12 juin 1793. (Arch. Nat., AFII 46.)

» Cette auguste cérémonie qui a réjoui tous les cœurs s'est terminée par des danses qui ont duré jusqu'à ce que l'aurore du lendemain n'ait averti chacun de se retirer ⁽¹⁾. »

En effet, le Directoire avait chargé l'architecte Binet de faire enlever du Temple de la Loi et des maisons nationales tous les attributs et accessoires de la royauté qui furent livrés aux flammes ⁽²⁾.

L'arbre de la Liberté fut planté exactement au milieu de la place, dans les fondations du piédestal. Dans la fosse on découvrit encore des pierres et des matériaux, car Veillon, qui était l'entrepreneur du Conseil, fut chargé « de désencombrer le chantier de la Maison commune, à l'effet d'y déposer toutes les pierres et matériaux provenant du piédestal de la statue équestre de la place de l'Égalité. » Il fut crédité de 7 livres pour ce travail. (5 septembre 1793) ⁽³⁾.

L'arrivée de Carrier à Rennes inaugura vraiment le régime de la Terreur. Mais nous n'avons pas à raconter ici cette triste et sanglante histoire, ni la résistance courageuse qu'opposèrent au sinistre dictateur plusieurs notables citoyens et notamment Leperdit ⁽⁴⁾. Notre récit plus modeste doit se restreindre à l'objet qui nous occupe. Dès le 4 septembre, trois jours après l'arrivée de Carrier, le Conseil communal se réunit sous la présidence de Malézieux, qui avait remplacé Duplessix. Un des membres qu'on ne nomme

(1) *Journal des départements, districts et municipalités*, n° 305, 14 septembre 1793, l'an II de la République.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. 227. Registre du Directoire du départ. Arr. du 9 septembre 1793.

(3) Arch. mun. de Rennes, Registre du Bureau mun. chargé d'administrer les revenus de la ville, D. 3/1, 5 septembre 1793.

(4) On sait quelles vives polémiques a soulevées le rôle attribué à Leperdit. Il sera toujours très difficile d'établir la vérité sur cette question. Les documents officiels ne confirment ni n'infirmement l'opposition faite par Leperdit à Carrier. Cependant, il paraît impossible que les mots « historiques » qu'on prête à Leperdit aient tous été inventés à plaisir, et il semble bien que la tradition doit reposer sur un fonds de vérité. Il est peut-être permis à l'arrière-petit-fils de l'un des 27 Rennais que Carrier voulait envoyer à la guillotine, et dont les noms sont inscrits sur la liste que Leperdit déchira, de lui rendre ce témoignage. C'est ce geste que le sculpteur a voulu rappeler dans la statue élevée à Leperdit, à Rennes, le 22 septembre 1892.

pas demande que « les différentes statues de bronze, déposées dans le ci-devant cimetière Saint-Germain, soient morcelées. »

Le Conseil adopte aussitôt cette idée, il charge le citoyen Veillon « de faire casser en sa présence les différentes statues encore existantes dans le cimetière de la ci-devant paroisse Saint-Germain et il ordonne au citoyen Lecourant, — qui était fondeur, — de commencer ce travail samedi prochain au plus tard. »

Il est probable que la municipalité espérait se concilier ainsi les bonnes grâces de Carrier. Mais l'ordre ne fut pas exécuté au jour prescrit. Pour quelles causes ? Le procès-verbal ne le dit pas. Ce qui est sûr, c'est que, six jours après, le Conseil renouvela ses injonctions. Le 10 septembre 1793, « sur les observations faites par le citoyen Veillon, commissaire nommé pour vérifier si le citoyen Lecourant a exécuté les ordres à lui donnés, concernant les statues déposées au cimetière Saint-Germain, le Conseil, ouï le citoyen Baymé, faisant fonctions de procureur de la commune, décide d'inviter le citoyen Veillon à donner les ordres au citoyen Lecourant de casser les dites statues, lui recommandant expressément de les faire sortir successivement ⁽¹⁾. »

Cette fois l'ordre fut exécuté et les statues brisées. Le dernier acte de vandalisme était accompli !

Quatre jours après, le Conseil décrétait que la rue Saint-Georges, où habitait Carrier à l'hôtel de la Bourdonnaye-Montluc ⁽²⁾, s'appellerait désormais rue de la Montagne. Ce qui ne l'empêcha pas d'être révoqué par le proconsul, qui le remplaça par une municipalité qu'il croyait à sa dévotion où entrèrent Sébastien Elias aîné, maire, Leperdit, qui lui succéda, Lelièvre, Hervé, Dacosta, etc... Celle-ci fut installée le 20 septembre 1793.

(1) Arch. mun. de Rennes, D. 2/3. Registre du Cons. de la commune. Séances des 4, 10 et 14 septembre 1793.

(2) Aujourd'hui presbytère de l'église Saint-Germain.

Carrier fit régner la Terreur; appuyé sur la « Société populaire » qui siégeait aux Cordeliers, il créa un « Comité révolutionnaire », chargé de rechercher et dénoncer les suspects et les modérés, qu'il envoyait au supplice. La guillotine restait dressée en permanence, elle l'était alors sur la place d'Armes (place de l'Hôte-de-Ville), mais le maire Leperdit ayant représenté « qu'il répugnait à la bonne police de voir ruisseler le sang sur la place d'Armes où l'échaffaut de la guillotine a été élevé », celle-ci fut transférée, l'année suivante, sur la place de l'Égalité (place du Palais) le 20 floréal an II (9 mai 1794) ⁽¹⁾.

Sa sanglante mission terminée, craignant aussi peut-être des résistances déjà manifestées, Carrier quitta Rennes le 6 décembre 1793 (16 frimaire an II), pour retourner à Nantes où il se rendit coupable de crimes plus atroces encore en organisant les noyades. Il était resté à Rennes trois mois et six jours.

Il laissait dans cette ville son collègue Pocholle, chargé par lui de continuer son odieuse mission. Il laissait surtout la « Commission militaire révolutionnaire », instituée par arrêté du 21 novembre 1793 (1^{er} frimaire an II). Présidée par Brutus Magnier, elle prononça en cinq mois 265 condamnations à mort, immédiatement exécutées ⁽²⁾.

VII. — DÉCOUVERTE DES PLAQUES.

Or, justement, il arriva en ce temps-là une histoire à la fois macabre et plaisante qui touche par un point à notre sujet.

Un des juges de la Commission militaire, nommé Thomas Remacly, vint à mourir, il succombait au typhus, terrible maladie contagieuse, à l'état endémique dans les prisons de

(1) Arch. mun. de Rennes, D. 1/4. 3^e Registre du Corps municipal, 20 floréal an II.

(2) *La Commission Brutus Magnier à Rennes*, par H. DE LA GRIMAUDIÈRE, 1879, p. 52.

Rennes où les détenus étaient entassés et qui menaçait de gagner la ville.

Le juge Remaclly était un simple soldat au 10^e bataillon des Volontaires de Paris, né en Belgique, près de Liège. Il paraît qu'en mourant il exprima le désir d'être enterré au pied de l'arbre de la Liberté, au milieu de la place du Palais. Le président Brutus Magnier, capitaine des travailleurs de la Seine, qui n'avait que vingt-deux ans, saisit avec empressement cette idée étrange : histoire de se donner de l'importance, de s'imposer aux habitants par une manifestation publique et surtout d'embarrasser et de mettre à l'épreuve la municipalité peu sympathique à la Commission révolutionnaire.

Il va aussitôt trouver Esnue-Lavallée qui avait remplacé Pocholle. Le représentant du peuple approuve le projet et envoie au maire Elias l'ordre de faire creuser la fosse et de préparer la cérémonie.

Tout ceci se passait dans la journée du 15 pluviôse an II (3 février 1794). Remaclly était mort à trois heures, dans la soirée Esnue-Lavallée informait la municipalité. Celle-ci, bien que composée de républicains avérés et « avancés », choisis par Carrier, voyait d'un mauvais œil la Commission militaire révolutionnaire. Rivalité d'influence et d'autorité, jalousie de la faveur dont jouissait la Commission près des représentants, réprobation secrète peut-être des procédés de justice sommaire de ce prétendu Tribunal, triste parodie de la justice, c'était tout cela en même temps.

A onze heures du soir, les membres du Conseil de la Commune s'assemblent d'urgence fort émus de « l'inhumation du cadavre » qu'on leur impose. Ils examinent, discutent et finalement refusent.

« Alarmé du danger réel d'inhumer au sein d'une grande cité, et au mépris de toutes les lois prohibitives à cet égard, le corps d'un citoyen dont la maladie contagieuse pourrait devenir le germe trop fécond d'une épidémie, persuadé que

cette décision ne peut avoir d'autre but que de mettre à l'épreuve le serment des magistrats du peuple de Rennes, leurs principes et leur attachement aux lois et aux intérêts qui leur sont confiés, convaincu enfin que ce serait mal justifier la confiance de ses concitoyens que de se prêter à la violation des lois les plus salutaires et à un acte aussi dangereux que contraire à l'égalité, le Conseil de la Commune s'oppose à l'inhumation au milieu de Rennes (1). »

C'était la raison et le bon sens mêmes. « Les habitants de Rennes ne pouvaient voir avec plaisir cet honneur exceptionnel et assez bizarre d'une inhumation sur une de leurs places publiques, rendu à un homme étranger à leur ville et qui n'était même pas français (2). »

Mais la raison et les lois pesaient peu auprès de l'autorité absolue des proconsuls de la Convention. Esnue-Lavallée, étonné de cette résistance imprévue, n'hésita pas à la briser. Il prend aussitôt un arrêté en forme « au nom du peuple français. » « Le citoyen Remacly ayant en mourant manifesté le désir d'être placé au pied de l'arbre de la Liberté, l'aspect et la crainte d'une maladie pestilentielle dont étaient attaqués les brigands et les conspirateurs, loin de ralentir son zèle et son énergie, l'ont au contraire porté à sacrifier sa propre existence dans la vue d'arrêter les progrès du fléau pestilentiel; considérant que cette abnégation de soi-même mérite au citoyen Remacly une sorte de respect pour ses derniers vœux; que, d'ailleurs les cendres d'un vrai républicain sont propres à enraciner et faire croître l'arbre de la Liberté; le corps du citoyen Remacly sera inhumé républicainement sur la place de l'Egalité et au pied de l'arbre de la Liberté, où seront chantés l'ode à la Liberté

(1) Ce procès-verbal n'est point au Registre des délibérations de la municipalité de l'an II aux Arch. mun. de Rennes, D. 2/4; je l'ai trouvé dans les papiers du Comité de surveillance près la Société populaire aux Arch. départ. d'Ille-et-Vil., série L.

(2) *La Commission Brutus Magnier à Rennes*, par H. DE LA GRIMAUDIÈRE, p. 52.

et hymnes analogues à la cérémonie. — Le présent arrêté sera notifié à la municipalité de Rennes *pour s'y conformer* ⁽¹⁾. »

Devant cet ordre formel, solennel, le Conseil municipal n'osa pas résister, il savait ce qu'il en coûtait de braver ouvertement les commissaires de la Convention, il céda.

L'arrêté lui fut notifié dans la nuit. Le lendemain matin, à neuf heures, dix-sept membres se réunirent en hâte et, en termes embarrassés et humiliants, ils témoignèrent leur repentir et leur soumission. « La délibération prise la veille se trouvait être l'effet d'une irréflexion manifeste, la Commune, par cet arrêté, établissait entre elle et la représentation nationale une sorte de lutte; cependant, ses intentions sont de se soumettre et d'exécuter ponctuellement les ordres émanés des représentants du peuple; en conséquence, l'arrêté municipal est déclaré non avenu, il sera rayé et biffé, l'arrêté du représentant Lavallée sera exécuté, et pour lui donner la preuve d'une soumission entière à ses ordres, deux commissaires du Conseil iront le lui porter et tous ses membres assisteront à l'inhumation du républicain Remacly ⁽²⁾. »

En effet, la cérémonie eut lieu en grande pompe le 16 pluviôse à dix heures: on chanta des hymnes républicains et l'accusateur Defiennes prononça l'oraison funèbre. Le lendemain, le *Journal des Départements, Districts et Municipalités* publiait un compte rendu qui mérite d'être lu : « Hier, Thomas Remacly, membre de la Commission militaire révolutionnaire a été inhumé au pied de l'arbre de la Liberté. Tel était le vœu de ce républicain : sa dernière heure a été un hommage précieux à la raison, sa dernière pensée, le bonheur public. Cet élan sublime vers des vérités éter-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., série L. Comité de surveillance. Cet arrêté a été publié par M. DE LA GRIMAUDIÈRE, *La Commission Brutus Magnier*, p. 53.

(2) Arch. mun. de Rennes, Reg. du Conseil de la commune, D 2/4. L'arrêté, couvert de ratures et d'interlignes, est porté sur une feuille volante collée au registre.

nelles et indestructibles vaut bien le testament politique et superstitieux des dévorateurs de l'espèce humaine.

« On n'a point vu à cette cérémonie auguste le fanatisme étaler pompeusement ses livrées ridicules, on n'a point entendu ses ministres fatiguer l'air de leurs cris aigus et de leurs pitoyables rapsodies. La garde nationale, les autorités constituées, le représentant du peuple Esnue-Lavallée : voilà les témoins et les prêtres. Des hymnes patriotiques ont dit à l'Eternel : Regarde ton ouvrage, jette les regards de ta bonté sur des hommes libres qui déposent dans l'urne du temps la dépouille mortelle de leur frère.

« L'accusateur militaire a prononcé un éloge funèbre et les cris répétés de : Vive la République! Vive la Montagne! ont rempli d'un enthousiasme religieux et vrai les âmes abâtardies pendant des siècles par les *libera* de la sottise ⁽¹⁾. »

Ce n'est pas tout. Le même jour, 17 pluviôse an II, le Conseil se réunit de nouveau, le maire Elias tint à se faire donner l'absolution. L'arrêté du 15 pluviôse fut solennellement déchiré et « mis en pièces »; on déclara « qu'il n'avait plus d'existence », et cette décision dûment motivée, fut inscrite au registre sous la signature du maire Elias ⁽²⁾. Brutus Magnier triomphait, le Conseil municipal s'humiliait.

Ce n'est pas sans raison qu'Esnue-Lavallée déclarait « que les cendres d'un vrai républicain étaient propres à enraciner et faire croître l'arbre de la Liberté. » Celui-ci en avait besoin. En effet, dix jours auparavant, le 5 pluviôse an II, le Comité de surveillance avait chargé deux jardiniers, les citoyens Bessier et Lansezœur, de vérifier si l'arbre de la Liberté était *prise*. Vérification faite, il se trouva « que malheureusement l'arbre de la Liberté était *périe*. » Et le Comité exprime le désir que la municipalité en fasse planter

(1) *Journal des Départements, Districts et Municipalités*, n° 423, 16 pluviôse an II, p. 248.

(2) Arch. mun. de Rennes, Registre du Conseil de la commune, D. 1/4. Séance du 17 pluviôse an II. Deux copies de cette délibération existent aux Arch. départ., série L. Comité de surveillance.

un autre. L'enfouissement « du cadavre » du citoyen Remacly « était propre à faire croître l'arbre », mais évidemment il ne pouvait lui rendre la vie. Aussi la municipalité s'empressa de céder à un vœu si légitime.

La plantation eut lieu le décadi suivant, 20 pluviôse an II, au milieu d'un pompeux cérémonial. Le Conseil avait envoyé deux de ses membres inviter le représentant Esnue-Lavallée et lui soumettre le programme de la fête. Il répondit qu'il était sensible à l'attention de l'Assemblée et qu'il se rendrait à son invitation.

Tous les corps constitués s'assemblent à dix heures du matin dans la grande salle du Temple de la Loi, de là le cortège se rend au Temple de la Raison (église Saint-Sauveur) par les rues aux Foulons, Saint-Louis, des Dames et de l'Horloge. Dans le temple, on lit les décrets, on prononce des discours, on chante des hymnes « analogues à la fête et à la Révolution. » Puis on se dirige vers la place de l'Égalité par les « grandes rues. » Une large fosse est ouverte, on plante l'arbre au chant « des hymnes patriotiques, accompagnées de la musique. » On termine la fête en dansant en rond autour de l'« arbre chéri », — et sur la tombe de Remacly qu'on venait d'enterrer avec tant de pompe quatre jours auparavant, mais auquel personne ne pensait plus ⁽¹⁾.

Cependant la cérémonie eut une suite fort intéressante. Six jours après « le citoyen Causiez, conseiller municipal, accompagné du citoyen Grolet, commissaire de la Société populaire, et de plusieurs militaires (qui sans doute servaient de porteurs), apporte à l'Assemblée et présente au Conseil de la commune deux plaques trouvées dans la fouille faite sur la place de l'Égalité, contenant des inscriptions dont il n'a pas été jugé nécessaire de faire état. »

(1) Arch. mun. de Rennes, Registre du Conseil de la commune, D. 2/4. Séance du 18 et du 27 pluviôse an II. — *La Commission Brutus Magnier*, par H. DE LA GRIMAUDIÈRE, p. 54-55.

C'était évidemment les plaques de cuivre placées dans les fondations du piédestal de la statue de Louis XIV et scellées en grande pompe par la municipalité d'alors, le 6 mai 1726⁽¹⁾. Elles constituaient un document de premier ordre pour l'histoire de la cité. Mais le Conseil de 1794, avec l'assurance et le parti pris de l'ignorance, jugea « qu'il n'était pas nécessaire d'en faire état. » Et il décida « de les envoyer à l' Arsenal pour servir à la fabrication des armes. » Ces deux plaques sont donc définitivement perdues. Nous avons pu heureusement reconstituer les inscriptions qu'elles portaient⁽²⁾. L'arbre de la Liberté avait donc été planté exactement dans l'emplacement de la statue, au centre de la place, et les plaques de cuivre scellées dans la pierre, comme un témoignage éternel de l'élévation du monument, avaient duré juste 68 ans!

VIII. — LA STATUE EST FONDUE.

Une dernière question se pose : Que devinrent les morceaux des statues brisées ? Elle soulève un petit problème historique, bien minime à coup sûr, mais qui ne laisse pas que d'être intéressant. L'histoire n'est pas comme le préteur : *de minimis curat*. Tous les écrivains modernes affirment que ces fragments furent envoyés aux forges de Paimpont pour y être fondus et transformés en canons. C'est la

(1) Voir plus haut, p. 188.

(2) Arch. mun. de Rennes, Registre du Conseil de la commune, D. 2/4. Séance du 26 pluviôse an II. On remarquera que le procès-verbal de la cérémonie du 6 mai 1726 ne parle que d'une plaque. Celle-ci avait-elle été brisée lors des fouilles, ou bien la seconde était-elle une de celles du piédestal, qui serait tombée lors de l'enlèvement ? Nous ne pouvons malheureusement le savoir.

DUCREST DE VILLENEUVE dit à ce propos (*Histoire de Rennes*, p. 470) : « On n'était guère archéologue ni historien alors. Les plaques, sans doute curieuses pour l'histoire de notre ville, furent envoyées à l' Arsenal pour servir à la fabrication des armes, comme les débris du cheval de bronze, auquel elles avaient probablement rapport ». En effet ! — MARTEVILLE mentionne également la découverte des plaques (*Rennes moderne*, p. 261) et ajoute : « On se hâta d'envoyer à l' Arsenal ces débris aristocratiques ». Où a-t-il pris ce mot, cité entre guillemets, qui n'est pas dans le texte de la délibération ?

croissance généralement admise. Est-elle exacte? Il faut remarquer d'abord que les deux anciens historiens de Rennes, Ducrest de Villeneuve et Marteville, ne le disent pas. Or, tout n'est pas absolument à dédaigner dans leurs écrits. Il est vrai qu'ils ne citent jamais leurs sources et ne donnent aucune référence, de sorte qu'il est impossible de contrôler leurs dires et de démêler ce qui est vrai et ce qui est imaginaire dans leurs récits.

Cependant, pour la période de la Révolution, il est une source dont il faut tenir compte : c'est la tradition. Or, Marteville écrivait en 1843 et Ducrest de Villeneuve en 1845. Tous les deux avaient autour d'eux des hommes qui avaient vu la Révolution, ils pouvaient donc recueillir et consigner leurs souvenirs. Or, il semble que l'on a donné à ce passage de leurs livres un sens qu'il n'a pas.

Marteville dit que le 11 septembre 1792 la municipalité — sous la pression des commissaires de Paris, — décida « de fondre les statues de Louis XIV et de Louis XV et d'en faire des canons pour le camp de Paris, de plus tous les fers des bâtiments nationaux ou appartenant aux émigrés durent être envoyés à Paimpont ⁽¹⁾. » Il faut remarquer la distinction entre le bronze et le fer qui est très importante.

Ducrest de Villeneuve de son côté dit, à propos des plaques retrouvées dans les fouilles de l'arbre de la Liberté : « Les plaques, sans doute curieuses pour l'histoire de notre ville, furent envoyées à l'arsenal pour servir à la fabrication des armes, comme les débris du cheval de bronze, auquel elles avaient probablement rapport ⁽²⁾. »

On voit que ni l'un ni l'autre ne dit que les morceaux de bronze furent transportés à Paimpont. Les documents officiels ne donnent aucune indication sur ce point. Or, à première vue, ce transport paraît bien invraisemblable.

(1) *Rennes moderne*, par A. MARTEVILLE, t. III, p. 236.

(2) *Histoire de Rennes*, par DUCREST DE VILLENEUVE, p. 470. — Ducrest de Villeneuve écrivait sur les notes de Maillet, bibliothécaire de la ville de Rennes, mort en 1848.

Voit-on quel énorme convoi il eût fallu pour transporter à Paimpont le métal provenant des quatre statues et du cheval de bronze, qui ne pouvait pas peser moins de 60.000 livres ⁽¹⁾.

Les chevaux manquaient puisque, le 13 octobre 1792 et le 16 octobre 1793, on réquisitionnait les chevaux des particuliers pour monter les gendarmes et la cavalerie ⁽²⁾. Or, les forges de Paimpont étaient situées au milieu d'une forêt, les routes étaient difficiles et peu sûres. Il ne faut pas oublier que la ville de Rennes était en état de siège, entourée d'abattis d'arbres et de chevaux de frise; les campagnes étaient insurgées et des bandes armées s'avançaient parfois jusqu'aux faubourgs. Un convoi aussi pesamment chargé eût-il pu arriver sans encombre à Paimpont qui est à 41 kilomètres de Rennes ?

Il y a une autre raison : les forges de Paimpont n'étaient pas montées pour fondre du bronze. Paimpont « forge à fer » ne travaillait pas le bronze. Renseignements pris près des Directeurs actuels des forges de Paimpont, aucune pièce n'existe dans les archives des forges mentionnant l'envoi du bronze des statues de Rennes. « Pour fondre le bronze pas n'était besoin d'aller si loin, un fourneau s'établit avec si peu de frais que les anciens fondeurs fondaient toujours leurs cloches au pied même du clocher qui devait les recevoir. Nous croyons donc qu'on peut affirmer que le bronze de Louis XIV n'est jamais venu à Paimpont pour y être fondu ⁽³⁾ ».

On a vu que le Directoire du département, dans son arrêté du 21 septembre 1792, faisait nettement cette distinction : « Dans les forges de Paimpont l'on ignore vraisemblablement la fabrication des canons, fusils et autres armes *en fer*,

(1) La statue de la place Vendôme — cheval et cavalier — pesait 83 652 livres ; la statue de Dijon pesait 52.000 livres : la statue 16.000, le cheval 36.000.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. 215. Registre du Direct. du départ., 13 oct. 1792. — Arch. mun. de Rennes, Registre D. 2/3, 16 oct. 1793.

(3) Je remercie vivement MM. de Clerville et Julien Chappée de leurs utiles renseignements.

les canons de fer ne sont guère d'usage et peuvent même être dangereux, mais il est notoire que l'on a fabriqué à Paimpont des boulets *de fer* pendant la dernière guerre ». Et le Directoire demande « d'envoyer aux forges des hommes de l'art pour décider si la fabrication des bouches à feu, fusils et autres armes *en fer* est praticable et de facile exécution dans ces forges ⁽¹⁾. »

Ces mots sont frappants dans une délibération où il est précisément question des statues. Mais il y a une raison plus décisive encore, c'est qu'il y eut à Rennes, sous la Révolution, une et même plusieurs fonderies de canons.

Dans cette même délibération du 21 septembre 1792, le Directoire du département chargeait l'architecte Binet et les sieurs Lecourant et Guillaume, fondeurs, de choisir parmi les édifices nationaux de Rennes, celui qu'ils jugeraient le plus convenable pour y établir des ateliers propres à la fonderie des canons et il autorisait le Conseil de la commune à faire fondre dès à présent des canons dans les ateliers de Lecourant et de Guillaume. Le Département ne faisait que répondre à un vœu de la Commune du 18 septembre demandant, nous l'avons vu, l'établissement d'une fonderie de canons à Rennes. En effet le cas était pressant, car on ne pouvait songer à faire venir des canons et les armées en avaient un besoin urgent.

Lecourant avait un atelier de fonderie de cloches dans la rue Saint-Melaine. Dès 1791, il y avait fondu des canons de 4 livres de balles avec du métal de cloches, mélangé de cuivre pur. « La fonte avait très bien réussi, les canons, éprouvés sur le Mail, ont tiré à boulet et ont très bien porté. »

Guillaume avait un atelier établi dans la vieille église Saint-Etienne; en 1793, il demandait au District de lui accorder du métal, « parce qu'il avait des moules et qu'une

(1) Piganiol de la Force écrivait déjà en 1722 : « Paimpont est bien connu par une forge de fer qui y est. La qualité de ce fer est estimée et approche de celui d'Espagne. On y prend tout ce qui est nécessaire à l'arsenal de Brest ». (*Nouvelle Description de la France*, par PIGANIOI DE LA FORCE, t. V, p. 205.)

livraison prompt de cuivre le mettrait à lieu de faire naître sur le champ plusieurs enfants de Mars »; il sollicitait 6.000 livres de cuivre avec offre de les payer.

Le Directoire du district, estimant « qu'il est d'un intérêt majeur de mettre cet artiste en état d'exercer ses talents et de fournir à la République des bouches à feu », émet un avis favorable⁽¹⁾. Cependant la fonderie de Guillaume n'eut jamais l'importance de celle de Lecourant.

Les villes voisines font fabriquer des canons à Rennes : Fougères commande deux pièces de canon le 5 avril 1792, Saint-Brieuc également, en mars 1793. Le 10 mars 1793, Granville ayant décidé de faire fondre les coulevrines venues du Mont-Saint-Michel et autre mitraille, pour en faire des canons de 4, traite avec le citoyen Etienne-Philippe Courant (c'est Lecourant), fondeur de la ville de Rennes, au prix de 150 livres en assignats, par canon. Ils doivent être livrés dans deux mois, mais le fondeur devra prévenir du jour du coulage pour qu'un commissaire de la ville puisse s'y trouver⁽²⁾.

Enfin, les commissaires de la Convention, envoyés dans les départements maritimes prennent un arrêté officiel qui établit à Rennes une fonderie de canons, destinée à fournir des pièces de campagne aux gardes nationales de ces départements : Ils en donnent la direction au commandant d'artillerie Savournin⁽³⁾.

Bientôt la fonderie est en pleine activité. Les représentants du peuple près l'armée des côtes de Brest, Sevestre, Merlin et Gillet, se trouvant à Rennes, écrivent le 15 mai 1793, au Comité de salut public : « On a établi à Rennes

(1) Arch. départ., série L. (anc. 6 R. 47). Procès-verbal du 11 février 1791. Délib. du District de Rennes, 7 octobre 1793.

(2) Arch. mun. de Granville, Registre des délib., vol. 4, fol. 25. (*Vieux canons*, par Louis LECŒUR, *Hermine de Bretagne*, 15 nov. 1919.)

(3) Arch. du Ministère de la Guerre, carton des fonderies et forges, 1792 à 1810. Rapport du 14 avril 1793. — M. Edouard Beaufils, rédacteur principal au Ministère, a bien voulu faire aux Archives de la Guerre des recherches dont je lui suis très reconnaissant.

une fonderie de canons. Le citoyen Savournin, officier d'artillerie, qui est à la tête de ces établissements, nous a paru actif et intelligent. On a coulé deux pièces de 4 qui ont bien réussi. Le cheval qui portait la statue d'un de nos anciens tyrans existait encore. Nous l'avons fait renverser, il va être converti en canons. Le département de l'Ille-et-Vilaine nous a appris qu'il existait dans son arrondissement assez de matière pour fournir deux cents pièces de campagne. La machine à forer n'est pas encore établie : nous avons donné des ordres pour en accélérer l'achèvement. »

Cette lettre donne donc un renseignement précis³ et définitif : le cheval de bronze a été fondu à Rennes.

Les trois représentants ajoutent : « L'article des fusils présente encore plus de difficultés... Nous avons examiné s'il ne serait pas possible d'augmenter nos moyens en établissant une manufacture d'armes. Cet objet nous était essentiellement recommandé par vos instructions. Il résulte des renseignements que nous nous sommes procurés que cet établissement est non seulement possible, mais même très facile à exécuter. Cette ville (Rennes) est située au milieu de trois forges, sur une rivière, et à la proximité de tout ce qui est nécessaire pour une pareille manufacture. Les épreuves faites sur le fer de Paimpont par le Directeur de l'artillerie prouvent qu'il est propre à pratiquer des canons de fusils. Nous ne balançons pas, d'après cela, à former un établissement dont l'utilité est si visiblement sentie dans les circonstances; il y aura très peu de choses à faire dans les bâtiments; on se servira d'un moulin national qui se trouve dans le milieu de la ville (1). »

Le commandant Savournin aurait voulu créer à Rennes une « grande fonderie nationale. » « Des établissements particuliers seront toujours précaires et seulement pour le

(1) Arch. du Ministère de la Guerre. Armée des côtes de Brest, 15 mai 1793. Cette lettre a été résumée dans le *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, p. D. A. AULARD, t. IV, p. 179; mais les passages les plus intéressants pour notre sujet ont été supprimés.

moment actuel; c'est un établissement national qui réponde à la majesté d'une grande nation qu'il faut construire ⁽¹⁾. »

Mais, en réalité, on se contenta de développer et d'agrandir la fonderie de Lecourant. Savournin visita avec ce fondeur et l'architecte Binet les différentes maisons séquestrées de la ville : Saint-Cyr, les Ursules, les Carmélites. Tous trois s'arrêtèrent à l'église Saint-Jean ⁽²⁾. « Cette église avec ses deux cimetières convient parfaitement. Elle contient déjà la machine à forer. Les bâtiments ne sont pas considérables, pourtant par sa grandeur elle offre l'avantage inappréciable d'y pouvoir construire les fourneaux et la fosse, la sacristie servirait au graveur, des apprentis contiendraient la moulerie. Il n'y aurait aucun inconvénient pour les incendies ⁽³⁾. »

C'est ce qui fut exécuté. Du reste le métal affluait. Une loi de mai 93 avait prescrit aux communes de dépendre leurs cloches et de les envoyer à l'arsenal; bientôt le bronze, le fer, le cuivre y arrivèrent par milliers de livres de tous les points de la région. On en délivrait des récépissés qui existent encore aux Archives. Et parmi ces petits papiers nous avons trouvé celui-ci qui ne manque pas de saveur pour notre sujet : « Cinquante-quatre voitures, provenant de la commune de Paimpont et des communes de Maxent et Treffendel, apportant 62.886 livres de cloches, sonnettes et morceaux furent déchargées à l'arsenal de Rennes, le 12 prairial an II, 31 mai 1794 ⁽⁴⁾. »

Donc, les cloches de Paimpont elles-mêmes ne furent pas fondues aux forges de Paimpont, mais apportées à Rennes pour y être transformées en canons. C'est une nouvelle et dernière preuve, qui nous paraît sans réplique, du fait que

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. (anc. 6 R. 47). Rapport de Savournin, du 15 octobre 1793.

(2) L'église Saint-Jean, située sur la place Notre-Dame actuelle, a été démolie en 1820.

(3) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. (anc. 6 R. 47). Rapport de Savournin, du 5 octobre 1793.

(4) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., L. (anc. 6 R. 48), 12 prairial an II.

nous avons affirmé : Les statues de Louis XIV et de Louis XV ont été fondues non pas à Paimpont, mais à Rennes.

IX. — LA COMMISSION TEMPORAIRE DES ARTS

Désormais, c'était fini. Le monument auquel Coysevox avait attaché son génie était anéanti.

Ainsi, dans toute la France, des milliers d'œuvres d'art furent brisées, brûlées, détruites. A cette époque, l'art ne comptait pas; la passion et l'ignorance étaient maîtresses souveraines. Le patrimoine d'art de la France a subi en ce temps une atteinte irrémédiable et fait des pertes que rien ne pourra remplacer.

C'était la conséquence logique et fatale des doctrines répandues. On déclamait contre la tyrannie, on proscrivait les siècles antérieurs, le temps passé était une époque d'oppression, de ténèbres et de barbarie, une ère nouvelle allait s'ouvrir, où l'on verrait fleurir, au sein d'un peuple régénéré, des vertus inconnues.

Comme l'a dit un critique, dont nous ne voulons pas reproduire les appréciations sévères : « Une œuvre pareille ne saurait s'accomplir avec douceur : on excite leur violence, on éveille leurs instincts énergiques; et, parmi leurs instincts, il y a cette rage de détruire qui est au fond de l'âme humaine comme un reste de barbarie ancienne ou comme un signe de barbarie perpétuelle. L'amour du passé, le goût des beaux-arts sont des sentiments délicats et fragiles, acquis tardivement, conservés à grand'peine, toujours menacés par les véhémences naturelles... Bref, il n'est pas étonnant que nos révolutionnaires de 1793 aient démoli ce qu'ils voyaient de vieillesse, belle ou précieuse : ils s'en sont donné à cœur joie. L'étonnant, c'est qu'ils n'aient pas

tout démoli. Ils n'ont pas eu le temps. La Révolution, qui les avait lancés, redouta un beau jour leur entrain qui devenait frénésie : elle tâcha de les contenir ⁽¹⁾ ».

En effet, la Convention décréta, le 15 août 1793, la création d'une Commission chargée d'inventorier les objets renfermés dans les dépôts des Académies et de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conservation. Le 18 août suivant, elle étendait sa mission à tous les objets, utiles à l'instruction publique, appartenant à la Nation et dispersés dans les différents dépôts.

La Commission s'adjoignit aussitôt 36 commissaires choisis parmi les hommes les plus compétents dans les sciences et les arts.

Une Commission des monuments existait depuis 1790, et nous avons vu que le Directoire d'Ille-et-Vilaine lui avait fait appel le 23 août 1792 pour essayer de sauver les statues, « ces précieux monuments des arts qui peuvent servir utilement à l'instruction publique ⁽²⁾ ». Mais cette Commission n'avait pas pris son rôle au sérieux.

Il n'en fut pas de même de la *Commission temporaire des Arts*. Elle tint sa première séance le 1^{er} septembre 1793, elle se divisa en sections, par spécialités, et entreprit courageusement sa tâche.

Elle avait à faire une rude besogne. « Elle avait à lutter contre les furieux, contre les imbéciles, contre les ignorants... Le vandalisme doctrinal est pour elle une occasion de chagrins et de soucis. La République veut qu'on abolisse les « signes de féodalité », où qu'on les trouve. Mais on n'y va pas de main morte et ce qu'on abolit, dans un tableau, dans un monument, ce n'est pas les signes de féodalité seulement : c'est le monument et le tableau ⁽³⁾ ».

(1) *Le tracas des beaux-arts pendant la Révolution*, par André BEAUNIER. (*Revue des Deux Mondes*, du 1^{er} août 1919, p. 684, 685.)

(2) Voir plus haut, p. 256.

(3) *Le tracas des beaux-arts pendant la Révolution*, par André BEAUNIER. (*Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} août 1919, p. 684, 685.)

Le 15 novembre 1793 (25 brumaire an II), la Commission des Arts envoie, dans tous les départements, une *Instruction* détaillée pour la conservation des monuments. Cette *Instruction*, rédigée par Vicq d'Azyr, contenait des exhortations sur la nécessité de conserver et de protéger les monuments des arts : « Pendant que des personnes, recommandables par leur civisme et par leur instruction, choisies par les districts, de concert avec les sociétés populaires, sont occupées du recensement et de la conservation des objets qui doivent servir à l'enseignement, il ne faut pas que des citoyens, tout à fait étrangers à l'étude des arts, se permettent de renverser des monuments dont ils ne connaissent ni la valeur ni les motifs, sous le prétexte qu'ils croient y voir des emblèmes de superstition, de despotisme ou de féodalité.

» Ombrageux à l'égard de tout ce qui lui paraît rappeler l'ancien régime, l'ignorant prend pour des signes de féodalité et détruit de simples motifs d'ornementation, comme des feuilles d'acanthé ou de lierre, des masques, des chimères antiques, des lions égyptiens...⁽¹⁾ ».

Et l'exemplaire envoyé à Rennes se termine par cette adjuration éloquente : « Et toi, peuple français, peuple protecteur de tout ce qui est noble et bon, déclare-toi l'ennemi de tous les ennemis des lettres. Couvre surtout les arts de ta puissante égide et sois le conservateur de leurs travaux, afin que tu puisses dire un jour, comme Démétrius Poliorcète : J'ai fait la guerre aux tyrans, mais les arts, les sciences et les lettres n'ont jamais en vain réclamé mon appui⁽²⁾ ».

La Commission des Arts se mit en rapports avec les Admi-

(1) *Procès-verbaux de la Commission temporaire des Arts*, publiés et annotés par Louis TUETÉY, 2 vol. in-4°, 1919. (Collection des documents inédits sur l'histoire de France), t. I, p. XVIII.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., 4 T. 4. *Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences...* (Imp. in-4° de 70 p., p. 69.)

nistrations des départements. Le District de Rennes écrit le 5 mars 1794 (15 ventôse an II) « que la multiplicité des affaires dont il est chargé ne lui a pas permis de donner tous ses soins à la conservation d'une foule d'objets précieux, tant objets d'art que bibliothèques, etc. Les livres saisis dans les communautés et chez les émigrés ont été renfermés dans un local, mais ils sont entassés les uns sur les autres, sans ordre. Il demande à être autorisé à choisir un bibliothécaire instruit, ainsi qu'un artiste pour la partie des beaux-arts ».

La Commission des Arts répond aussitôt : « Veillez provisoirement à la conservation des livres et des monuments des sciences et des arts que vous avez recueillis... Surtout ne faites pas de ventes de livres et de restaurations de tableaux ! » Et elle annonce l'envoi prochain de l'Instruction ⁽¹⁾.

Et quand il l'a reçue, le District de Rennes promet de se rendre aux vœux de la Commission. Il envoie des pièces « qui offrent des observations sur des objets qui se sont trouvés chez Robien et dans un jardin des ci-devant Capucins ⁽²⁾ ».

Malheureusement il était trop tard. Les statues détruites ne pouvaient être rétablies. « La Commission fit constamment de grands efforts pour sauver l'art de la France et pour supprimer la fureur du vandalisme révolutionnaire ». Mais elle était hors d'état de réparer le mal déjà accompli. Que n'avait-elle pu adresser aux Administrateurs de Rennes la cinglante mercuriale qu'elle envoyait à ceux d'Amiens qui voulaient enlever les grilles, les cuivres et les plombs de la cathédrale de cette ville : « Le besoin des métaux fût-il aussi réel qu'il est imaginaire, ne pensez-vous pas

(1) *Procès-verbaux de la Commission temporaire des Arts*, p. p. Louis TUETÉY, t. I, p. 94. Séance du 10 mars 1794 (20 ventôse an II).

(2) *Procès-verbaux de la Commission temporaire des Arts*, p. p. Louis TUETÉY, t. I, p. 345, 17 août 1794. On a imprimé *Reims*, mais c'est évidemment de Rennes qu'il s'agit.

comme nous, citoyens, que ceux de la cathédrale devraient être au moins les derniers dont il faudrait faire le sacrifice ?... On ne peut en vérité se défendre de mettre un peu de chaleur dans ses réponses quand on a sous les yeux des propositions aussi absurdes que celles qu'on fait tous les jours. Mais ces vandales oublient donc que les métaux qu'ils demandent décorent la plus belle basilique gothique de l'Europe; que prétendre enlever les grilles et les cuivres de ce magnifique édifice, c'est déshonorer et briser l'accord de sa décoration intérieure; que, vouloir arracher les plombs de ces couvertures, c'est faire périr au bout de six mois une des plus riches propriétés de la République; qu'enfin cette entreprise effrontée imprimerait au nom français une blessure dont la Nation resterait éternellement couverte ⁽¹⁾ ! »

La Commission n'avait pas de pouvoirs judiciaires, mais la Convention avait décrété la peine de deux ans de fer contre quiconque dégraderait les monuments des arts dépendant des propriétés nationales ⁽²⁾ (4 juin 1793).

La Commission des Arts avait du reste indiqué, dans un rapport adressé à la Commission d'Instruction publique, « quels sont les objets qui peuvent être livrés à la fonte et quels sont ceux qu'on doit conserver comme monuments propres aux arts et à l'instruction ⁽³⁾ » (9 octobre 1794).

Enfin « d'après les dénonciations multipliées sur les dégradations en tout genre qui se commettent dans toutes les parties de la République », la Commission fait imprimer à 600 exemplaires et adresser à tous les districts le rapport de Grégoire « sur les destructions opérées par le vandalisme, il devra être affiché à la porte de toutes les sociétés populaires, assemblées de communes et autres lieux publics, afin d'arrêter la ruine irréparable de tous les monuments

(1) *Procès-verbaux de la Commission temporaire des Arts*, p. p. Louis TUETÉY, t. II, p. 212, 23 germinal an III.

(2) *Le Vandalisme révolutionnaire*, par Eugène DESPOIS, 1868, p. 222.

(3) *Procès-verbaux de la Commission temporaire des Arts*, p. p. Louis TUETÉY, t. I, p. 451.

précieux pour les arts⁽¹⁾ » (31 octobre 1794, 10 brumaire an III).

X. --- LES STATUES DE LOUIS XIV ABATTUES

La Commission agit avec intelligence et activité, elle fonctionna jusqu'à la fin de l'année 1795 et fit de louables efforts pour enrayer le flot dévastateur que la Révolution avait déchaîné.

Mais elle ne pouvait réparer l'irréparable. Et déjà bien des méfaits artistiques avaient été commis, bien des chefs-d'œuvre avaient été détruits, l'art français avait fait des pertes à jamais regrettables. Car dans toute la France la même furie destructive avait sévi.

Les statues de Louis XIV, notamment, élevées en si grand nombre au XVII^e siècle, furent partout victimes des violences populaires. Dans ce grand cataclysme, ce sont peut-être les statues qui ont le plus souffert; la plupart étaient des œuvres de Coysevox, de Bouchardon et de Houdon⁽²⁾, pertes irréparables pour le patrimoine national de la France.

Les statues existant à Paris furent naturellement les premières abattues. Une escarmouche avait eu lieu à l'Assemblée Nationale dès 1790. Le 19 juin Alexandre de Lameth avait réclamé l'enlèvement des quatre esclaves enchaînés placés aux quatre angles de la statue de Louis XIV sur la place des Victoires. L'abbé Maury voulut défendre l'œuvre de Desjardins : « Je crois, dit-il, qu'il ne faut pas toucher à la statue de Louis XIV. La philosophie doit conserver ce monument pour montrer à la postérité comment on flattait les rois. Il fut trop flatté pendant sa vie, mais trop méconnu après sa mort. C'est un roi qui

(1) Il y eut en réalité trois rapports successifs de Grégoire sur le « Vandalisme », les 31 août, 29 octobre et 14 décembre 1794. C'est celui du 29 octobre 1794 qui fut envoyé dans les départements. (*Procès-verbaux de la Commission temporaire des Arts*, par Louis TUETÉY, t. I, p. 515. — *Le Vandalisme révolutionnaire*, par E. DESPOIS, p. 229.)

(2) *Le Vandalisme révolutionnaire*, par Eugène DESPOIS, p. 240.

n'avait peut-être pas autant de grandeur dans le génie que dans le caractère; mais il est toujours digne du nom de *grand* puisqu'il a agrandi son pays ⁽¹⁾ ». Malgré cela, les quatre esclaves furent enlevés et transportés aux Invalides où ils sont encore. La statue resta. Deux ans se passèrent, mais le flot populaire devait tout submerger. Le lendemain de la journée du 10 août 1792, le peuple se jeta sur les statues des rois et les abattit. Un câble était passé autour du cou et, la foule tirant dessus, la statue était vite renversée et brisée. Les fragments furent envoyés à la fonte. Dans les deux journées qui suivirent le 10 août, la statue pédestre de la place des Victoires, et la grandiose statue équestre de la place Vendôme, chef-d'œuvre de Girardon, furent ainsi abattues et détruites. « OEuvres de marbre et œuvres de bronze disparurent, comme jadis les merveilles de l'antiquité grecque et romaine ensevelies sous l'invasion torrentielle des peuples barbares ⁽²⁾ ».

Il en fut de même en province.

Dans la ville la plus voisine de Rennes, à Caen, la statue de Louis XIV, érigée en 1685, étant en pierre assez friable avait été défigurée par le temps. Dans la nuit du 2 juillet 1791, des inconnus, excités et soutenus par le Club des Jacobins de la ville, renversèrent et brisèrent la statue. Le tribunal du district voulut poursuivre les auteurs de ces méfaits et commença une information, mais le Club des Jacobins s'adressa à l'Assemblée nationale qui fit arrêter les poursuites ⁽³⁾ ».

La statue de Louis XIV, élevée sur la place Bellecour, à Lyon, était l'œuvre de Desjardins, l'auteur de la statue de la place des Victoires, elle fut également détruite en 1792.

(1) Assemblée Nationale, séance du 19 juin 1790. (*Moniteur*, réimp., t. IV, p. 677.)

(2) *Notices historiques sur la place des Victoires et sur la place de Vendôme*, par A. DE BOISLISLE, p. 203. (Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris, t. XV, 1889). La statue de Louis XIV, par Coysevox, placée sous le péristyle de l'Hôtel de Ville de Paris, fut sauvée, et elle existe encore.

(3) *Les Statues de Louis XIV à Caen*, par P. DE LONGUEMARE, p. 11-12.

Le piédestal était orné de deux magnifiques bas-reliefs en bronze, des frères Nicolas et Guillaume Coustou, lyonnais, ils furent heureusement sauvés et ils ornent aujourd'hui le vestibule de l'Hôtel de Ville de Lyon. « Représentant le Rhône et la Saône, ils sont d'une puissance de modelé, d'une ampleur de style, et d'une vigueur d'exécution remarquables. Néanmoins, pour les apprécier pleinement, il faut se rappeler la première destination de ces admirables figures ⁽¹⁾. »

A Montpellier, la fête de la Raison donna lieu à une manifestation grandiloquente : l'idée fut émise d'élever un temple gigantesque, bâti aux frais des riches avec les matériaux d'une ou plusieurs églises. On décida que ce temple serait construit sur la ci-devant place du Peyrou, au lieu d'où « l'œil du voyageur découvre trois États (*sic*) soumis à l'esclavage, sur les débris de l'insolente figure du quatorzième Capet ». Le temple, où devait trôner la statue de la Philosophie, par Pajou, ne fut pas achevé, mais la statue de Louis XIV fut abattue. « Que l'aristocratie dise encore que la République a creusé le tombeau des arts ! Le seul tombeau qu'elle ait creusé est celui de la tyrannie », écrivait le représentant Boisset ⁽²⁾ ».

La statue de Dijon fut détruite le 23 avril 1792, ainsi que le cheval, que les patriotes se refusèrent à conserver, même sans bride et comme emblème de la liberté !

Il en fut de même de celle de Poitiers, œuvre du sculpteur Jean Girouard. Le 16 août 1792, un membre de la commune de cette ville déclare « qu'il faut anéantir ces honteux monuments de l'esclavage et de l'adulation et faire descendre ce Louis XIV, dont l'attitude fière et menaçante ose encore insulter ceux que son féroce orgueil a fait trop longtemps

(1) *Guide historique et artistique de Lyon*, édité par le Comité de Patronage de l'Exposition de 1914. Préface de M. Edouard Herriot, maire de Lyon, p. 9.

(2) *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, p. p. AULARD, t. XI, p. 205. Lettre de Boisset, Montpellier, 28 pluviôse an II, 16 février 1794. — *Histoire religieuse de la Révolution française*, par Pierre DE LA GORCE, t. III, p. 323.

gémir ». La motion adoptée fut aussitôt mise à exécution. On ne sauva que la tête qui est conservée au musée de Poitiers ⁽¹⁾.

En résumé, de toutes les statues élevées à la gloire de Louis XIV par les artistes du XVII^e siècle, il n'en subsiste pas une seule aujourd'hui. Plusieurs d'entre elles pouvaient être regardées comme des chefs-d'œuvre et l'art français a fait de ce chef d'irréparables pertes.

Ainsi les choses inanimées subissent, elles aussi, le contre-coup des révolutions, et ces monuments de pierre ou de bronze, que les hommes élèvent un jour, comme des emblèmes impérissables de leurs sentiments, sont parfois aussi fragiles que les fugitives impressions des peuples ou les mobiles passions du cœur humain.

(1) *Notice sur le sculpteur Jean Girouard*, par A. ANDRÉ. (Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, année 1861, p. 279.)

V

ESSAI DE RESTAURATION

I. — PROJET DE RÉTABLISSEMENT DE LA STATUE
DE LOUIS XIV A RENNES

Après la tourmente révolutionnaire, quand l'Empire eut remis un peu de calme dans les esprits et d'ordre dans l'administration, on songea naturellement à relever les ruines accumulées en si peu d'années. Mais il ne pouvait être question à cette époque de rétablir les statues des rois.

Un arrêté des Consuls du 29 ventôse an VIII (18 avril 1800) prescrivit d'élever dans chaque chef-lieu de département, sur la plus grande place, une colonne, à la mémoire des braves du département morts pour la défense de la patrie et de la liberté. Le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, invita les artistes à lui présenter des projets. « Je vous laisse pour les formes et les dimensions toute la latitude nécessaire au génie des arts, dit-il, je vous recommande seulement la grandeur et la simplicité dans les idées, caractères distinctifs d'un monument national ». Le 3 prairial an VIII, 23 mai 1800, le préfet d'Ille-et-Vilaine, Borie, invitait à son tour le « citoyen Binet », architecte de la commune de Rennes, à lui proposer un projet, mais l'affaire n'eut pas de suite ⁽¹⁾.

Plus tard, sur les ordres de Napoléon I^{er}, on éleva sur la place Vendôme, à l'endroit même où se dressait la statue de Louis XIV, la colonne fameuse, faite avec les canons pris à l'ennemi, consacrée à la glorification des armées françaises victorieuses. Elle fut inaugurée le 15 août 1810. En

(1) Arch. d'Ille-et-Vil., 8 T.

même temps on érigeait sur la place des Victoires une statue du général Desaix, en bronze, haute de cinq mètres, nue et d'une laideur remarquable.

Elle y resta jusqu'en 1814.

C'est, en effet, sous la Restauration que l'on songea à relever les statues de Louis XIV, détruites dans les différentes villes de France. La première fut naturellement celle de la place des Victoires à Paris. Le sculpteur Bosio fut chargé de composer une nouvelle statue du grand roi, équestre celle-là, alors que celle qui la précédait était pédestre. L'artiste s'inspira assez heureusement, pour l'attitude du cheval et du cavalier, de la célèbre statue de Pierre le Grand, à Pétrograd. Le roi, représenté en costume romain, avec la perruque, est sur un cheval qui se cabre et toute la statue repose sur les pieds de derrière et sur la queue du coursier. Les bas-reliefs du piédestal rappellent le passage du Rhin et Louis XIV distribuant des récompenses à l'armée. Le monument fut inauguré le 25 août 1822; il produit un bel effet, surtout depuis le percé de la rue Etienne-Marcel, mais il ne peut guère être comparé à l'œuvre de Desjardins.

La statue de Henri IV, œuvre du sculpteur Lemot, fut rétablie sur le Pont-Neuf et inaugurée le 25 août 1818 ⁽¹⁾.

Sur la vaste place Bellecour, à Lyon, la statue de Louis XIV, détruite en 1792, fut remplacée par une autre statue du grand roi, érigée en 1825 avec le produit d'une souscription ouverte dans tout le département du Rhône. Elle est l'œuvre du sculpteur lyonnais François Lemot, mort en 1827. Le roi est représenté à cheval revêtu d'une cuirasse et d'un long manteau flottant. Le monument a un caractère grandiose, rehaussé par le cadre magnifique qui l'entoure, mais l'ensemble est très inférieur à celui de Martin Desjardins. Puis le piédestal, simple et nu, ne porte plus

(1) *Mémoires historiques relatifs à la fonte et à l'élevation de la statue équestre de Henri IV sur le terre-plein du Pont-Neuf à Paris*, par C.-J. LAFOLIE, 1819.

les deux admirables figures du Rhône et de la Saône, chefs-d'œuvre des Coustou.

La superbe promenade du Peyrou, à Montpellier, l'une des plus belles de France, s'ouvre par un arc de triomphe élevé en 1691, dont les bas-reliefs rappellent les victoires de Louis XIV. Sous la Restauration, on résolut de rétablir la statue du grand roi qui avait été renversée pendant la Révolution. Elle fut exécutée par les sculpteurs Debay et Carbonneaux et placée en 1838. Louis XIV est à cheval élevant de la main droite son bâton de commandement. Le piédestal est en marbre blanc uni.

La statue de Louis XIV, élevée dans la cour du château de Versailles, est également moderne, œuvre du sculpteur Cartelier, elle a été érigée sous la Restauration.

Celle qui existe à Caen, en face du lycée, représente le roi debout. Exécutée par Petitot, elle est en bronze et a été élevée en 1828. Elle est du reste fort médiocre.

La Bretagne pouvait-elle rester étrangère à ce mouvement ? Il paraissait naturel de relever la statue de Louis XIV à Rennes, comme on l'avait fait à Paris, à Lyon, à Montpellier. On en conçut le projet, en effet, et ce projet forme toute une histoire, histoire assez piquante qui ressemble à une tragi-comédie : si elle n'a pas fait verser une goutte de sang, elle a fait couler des flots d'encre. C'est un bon spécimen « d'affaire administrative ». On y peut mesurer la force d'inertie des bureaux. Elle a duré huit ans, et, après avoir été terminée, elle a encore duré vingt ans. Elle pourrait durer encore. Le dossier qui reste aux Archives compte 260 pièces, sans parler de celles qui n'ont pas été conservées. C'est assez coquet. Jugez un peu ce que c'eût été si l'affaire avait abouti. Ce fut une tempête dans un encrier. Nous allons essayer d'en raconter les phases, en tâchant de ne pas y noyer le lecteur.

C'est le préfet d'Ille-et-Vilaine, M. de la Villegontier, qui eut le premier l'idée du rétablissement de la statue. Le

comte Louis Spiridion Frain de la Villegontier était Breton, originaire de Fougères, il avait alors 40 ans. C'était un homme distingué et un administrateur capable, il avait présidé la commission de liquidation des dépenses occasionnées par les troupes alliées en France et il s'était tiré avec honneur de cette tâche délicate. Nommé préfet d'Ille-et-Vilaine le 8 octobre 1817, il garda ces fonctions jusqu'en 1824, bien qu'il eût été élevé à la pairie en 1819. Comme préfet, il encourageait volontiers les travaux utiles et l'amélioration des villes. En l'occurrence, c'est lui qui joua le rôle du duc de Chaulnes, mais plus désintéressé que le gouverneur de 1685, il semble n'avoir eu en vue que l'embellissement de la cité.

On songeait alors à relever la statue de Henri IV sur le Pont-Neuf, à Paris. Le conservateur des monuments publics, Ch. Lafolie, eut la pensée de demander à cette occasion au préfet d'Ille-et-Vilaine des renseignements sur la statue de Louis XIV, à Rennes : l'époque et les circonstances de son érection, les noms du sculpteur et du fondeur, les causes et la date de sa destruction, etc. (1).

Pour répondre à ces questions, M. de la Villegontier s'adressa au maire, M. de la Marre. Celui-ci lui envoya le 22 janvier 1818 une sorte d'historique fort curieux parce qu'il montre ce que l'on savait à cette époque du sort de la statue :

« Votée en 1685, elle a été dressée seulement en 1726; on ignore les raisons qui suspendirent son exécution ou son transport. D'après un marché retrouvé aux Archives (c'est celui que nous avons cité), elle était l'œuvre de Coysevox. Le piédestal portait six inscriptions, dont suit le texte. (Erreur, il n'y en avait que deux, on a pris les projets proposés pour les inscriptions définitives.)

» Vers la fin de 1791, dans une émeute populaire, la

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., série E, Ville de Rennes. Lafolie à La Villegontier, 15 décembre 1817.

statue du roi fut enlevée de dessus le cheval. L'animal, ainsi débarrassé de sa charge, eut l'air d'offrir aux yeux des révolutionnaires l'image de la Liberté et l'on dit que ce fut à cette circonstance qu'il dut sa conservation ». Mais on ajoute que l'année suivante « des jeunes gens de Lorient, revenant de la Fédération du Champ-de-Mars, à Paris, portèrent la populace de Rennes à détruire ce qui restait de ce monument. (Erreur.) Le cheval fut brisé et fondu. On n'est pas certain que la statue du roi ait été fondue, mais on ne peut donner non plus la preuve du contraire.

» Le piédestal fut démoli. Les marbres blancs qui le composaient furent en grande partie brisés et mutilés ; quelques morceaux de peu de valeur sont en ce moment dans les chantiers de la ville. Les inscriptions subirent le même sort. Il n'en reste aucun vestige. Les deux bas-reliefs sont intacts et déposés au Musée de Rennes ».

Le préfet remercia le maire de cette communication « qui a dû coûter de grandes recherches », dit-il; il s'empressa d'envoyer la notice au ministre de l'Intérieur, et Lafolie en accusa réception par une lettre du 31 janvier 1818, disant qu'il mettrait certainement ces renseignements à profit (1).

L'initiative prise à Paris pour la statue de Henri IV avait éveillé l'attention de M. de la Villegontier. Pourquoi n'en ferait-on pas autant à Rennes? Pourquoi ne relèverait-on pas la statue de Louis XIV? Il suggéra cette idée au ministre de l'intérieur qui lui-même la soumit sans doute à l'étude des « services compétents », c'est-à-dire qu'elle dormit pendant quatre ans. Vers la fin de 1822 le préfet la réveilla. Le Conseil général pressenti s'était montré favo-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., série E., Ville de Rennes. — La statue de Henri IV sur le Pont-Neuf, détruite en 1792, fut relevée en 1818 et inaugurée le 25 août 1818. C'est celle qui existe aujourd'hui. Dans l'ouvrage que LAFOLIE a publié à cette occasion sous ce titre : *Mémoires historiques relatifs à la fonte et à l'élevation de la statue équestre de Henri IV sur le terre-plein du Pont-Neuf, à Paris* (1819), il donne, à l'Appendice, une note sur la statue de Louis XIV à Rennes, note qui est le résumé de la notice qu'il avait reçue du préfet d'Ille-et-Vilaine.

nable; pourtant il semble que, comme le duc de Chaulnes en 1685, le comte de la Villegontier craignit une certaine opposition. Il écrit au ministre de l'intérieur, le 30 décembre 1822 : « La question première est de savoir dans quelle proportion la dépense sera supportée. Si l'initiative ne vient pas du gouvernement, si V. Exc., dans son affection pour ce pays, n'annonce pas qu'elle interviendra pour une portion désignée et si cette portion n'est pas au moins de moitié, je calcule avec regret que ces projets ne se réaliseront point... Voilà l'état vrai des choses, V. E. peut facilement deviner ce qu'il offre d'incertitude, mais, je le répète, le succès exige que l'initiative vienne d'elle.

» Je prie V. E. d'accueillir avec bienveillance ces réflexions dont, plus que personne elle est à même d'apprécier la justesse par la connaissance parfaite qu'elle a des localités et des moyens ⁽¹⁾ ».

M. de la Villegontier savait bien à qui il s'adressait. Le ministre de l'intérieur était alors M. Corbière, député d'Ille-et-Vilaine et avocat à Rennes. Connu par sa brusquerie et sa rudesse, redouté pour ses boutades; d'ailleurs fin lettré et bibliophile passionné, le comte Corbière, alors âgé de 56 ans, connaissait et aimait sa ville de Rennes ⁽²⁾.

Il adopta sans hésiter le projet de La Villegontier et dès son arrivée au pouvoir, en 1821, se montra prêt à l'appuyer.

(1) Toutes les pièces indiquées ici et par la suite forment un dossier classé 8 T. (non coté) aux Archives départ. d'Ille-et-Vilaine. Il paraît inutile de l'indiquer à chaque pièce. Toutes les citations faites sont extraites textuellement des pièces de ce dossier.

(2) Corbière a fourni une ample moisson aux recueils d'anecdotes. Citons deux des plus connues. Un jour, au Conseil des ministres, Corbière dépose sans façon sur la table sa tabatière, son mouchoir, ses lunettes. — Je crois, M. Corbière, dit Louis XVIII, un peu surpris, que vous videz vos poches. — Sire, cela vaut mieux que de les remplir, répond le ministre. — Un autre jour un personnage, muni d'une lettre d'audience, las d'attendre M. Corbière qu'on lui disait sorti, ouvre une porte, entre dans une salle et aperçoit le ministre, au haut d'une échelle double, en train de fouiller dans sa bibliothèque. Sans hésiter, il grimpe sur l'autre montant de l'échelle, se trouve nez à nez avec le ministre, au haut de ce siège singulier, et lui demande audience. On assure qu'il obtint ce qu'il sollicitait.

Il se rendit facilement aux justes raisons du préfet; mais il fallut une année pour décider le chiffre de la subvention.

II. — LA STATUE EST DÉCIDÉE

Le Conseil général avait voté, le 16 juin 1823, un demi-centime pour la part contributive du département, et c'est seulement au début de 1824 que le ministre put préciser l'offre du gouvernement. Le Conseil municipal de Rennes, déjà sondé, ne marchait pas. Héritier des traditions d'économie de ses prédécesseurs, il reculait sans doute devant la dépense, il eût préféré d'ailleurs élever la statue qui devait remplir la niche centrale de l'hôtel de ville, vide, aussi elle, depuis 1703.

Enfin, le 19 mai 1824, se tint une importante séance. Le maire, M. de Lorgeril, présidait. Vingt-deux conseillers étaient présents : MM. Du Pont des Loges, d'Armaillé, Varin, Le Roy, Chevrier, Lemonnier, Desnos, Vatar, Aubrée, Gandon, Pinczon du Sel, du Plessix, des Bouillons, Rabuan, Lesire, de Montrocher, Duclos, de la Bigne Ville-neuve, Jugan, du Porzou, Rapatel et Barbier.

Le maire communique une lettre du ministre de l'intérieur que le préfet vient de lui transmettre, annonçant « que S. Exc. verrait avec plaisir que la statue équestre de Louis XIV, qui faisait autrefois l'un des plus beaux ornements de la ville de Rennes, fût rétablie aux lieux mêmes où elle était anciennement placée ». La dépense entière du monument s'élèverait à 200.000 francs; et S. Exc. vient de décider que le ministère de l'intérieur entrerait pour la moitié dans le paiement de cette somme, à la condition que les 100.000 francs restant seraient à la charge de la ville et du département. Il ajoute que l'exécution de la statue se prolongera au moins pendant quatre années et que les allocations à porter aux budgets successifs en seront d'autant moins sensibles.

« Après délibération, le Conseil accepte avec le plus grand empressement la proposition de M. le ministre de l'intérieur et lui en témoigne sa vive gratitude. Il décide à l'unanimité que la ville de Rennes contribuera à l'érection de ce monument pour 50.000 francs, montant du quart de la dépense totale ».

Mais, comme le budget de 1825 est déjà arrêté, le Conseil prend « l'engagement formel » de voter les fonds nécessaires aux budgets suivants.

En effet au budget de 1826, adopté le 25 juin 1825, figure un crédit de 25.000 francs « pour l'érection de la statue équestre de Louis XIV sur la place du Palais ⁽¹⁾ ».

En même temps le Conseil faisait sommation aux propriétaires de la maison des ci-devant Cordeliers d'avoir à bâtir, dans le délai de dix mois, une maison dans l'alignement des façades, « pour la rectification et l'achèvement de la place du Palais ⁽²⁾ ».

Le maire s'empresse d'aviser le préfet de la décision du Conseil : « Rien ne s'oppose plus à l'exécution d'un aussi beau projet ». Et le préfet à son tour informe le ministre de l'intérieur. Mais ce n'était plus M. de la Villegontier, le comte de Vendevre l'avait remplacé en avril 1824. Mû sans doute par la pensée esthétique d'embellir la ville de Rennes, et peut-être aussi par ce désir d'avancement, inné au cœur d'un préfet, celui-ci adopte le projet avec enthousiasme et il écrit sur un mode dithyrambique : « Ainsi, grâce à votre sollicitude et au vif intérêt dont vous êtes animé pour votre ville, Rennes verra s'élever dans ses murs (?) un monument digne de son amour pour ses rois et qu'appelaient depuis longtemps tous ses vœux. En effaçant ainsi les traces d'une fatale Révolution, Votre Excellence acquerra de nouveaux titres à la reconnaissance de ses concitoyens qui

(1) Arch. mun. de Rennes, D. 1/18. Registre du Conseil municipal. Séances du 19 mai 1824 et du 25 juin 1825.

(2) C'est à la suite de cette injonction que fut ouverte la rue appelée d'abord rue Charles X, puis rue Louis-Philippe et aujourd'hui rue Victor-Hugo.

verront avec orgueil son nom, ainsi rattaché aux plus beaux temps de la monarchie, se perpétuer d'âge en âge avec le souvenir de ses bienfaits ! »

C'était lyrique. Il ne restait plus qu'à choisir le sculpteur. Cette belle commande de l'Etat devait être fort enviée. Le ministre de l'intérieur approuve la décision du Conseil général et du Conseil municipal, promettant chacun 50.000 francs ; « pour compléter la mesure, je viens de confier l'exécution à M. Raggi, l'un de nos jeunes sculpteurs les plus distingués, qui a déjà donné des gages d'un véritable talent dans plusieurs compositions importantes ⁽¹⁾ ».

Le choix du ministre avait été long, il avait demandé plus d'un an. En revanche il n'était pas mauvais : Nicolas Raggi, né à Carrare, avait alors 36 ans ; il avait exposé plusieurs œuvres remarquées : un *Jeune homme lançant le disque*, *Montesquieu méditant l'esprit des lois*, qui est à Bordeaux ; *Bayard mourant*, bronze, à Grenoble ; *saint Michel et saint Vincent de Paul*, à la Madeleine, à Paris ; *Henri IV*, marbre, à Pau, et surtout un groupe de marbre représentant *Metabus, roi des Volsques, fugitif, tenant sur ses genoux sa fille endormie*. Raggi était chevalier de la Légion d'honneur et habitait rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, n° 20, à Paris.

M. Corbière fit préparer le traité avec l'artiste, et l'envoya au préfet ; il fut signé par le comte Le Forestier de Vendevre au nom du ministre de l'intérieur, agissant lui-même pour le compte de l'Etat. Il est très simple et très clair. M. Raggi s'engage à composer et à exécuter une statue équestre, en bronze, de Louis XIV, pour la ville de Rennes et se charge de tous les frais, y compris ceux de la fonte. Le délai convenu est de quatre ans, le prix, de 200.000 francs ainsi répartis : après l'approbation du traité : 15.000 fr. ; — après la confection du petit modèle : 10.000 fr. ; — après

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., 8 T. Lorgeril à Vendevre, 22 mai 1824 ; Vendevre à Corbière, 7 juin 1824 ; Corbière à Vendevre, 31 décembre 1825.

l'achèvement du grand modèle du cheval : 15.000 fr. : — après l'achèvement du grand modèle du cavalier : 15.000 fr. ; — après confection du moule, prêt à fondre : 35.000 fr. ; — après la fonte : 25.000 fr. ; — après la ciselure : 25.000 fr. ; — après achèvement définitif : 20.000 fr. ; — après la pose de la statue : 40.000 fr. — Total : 200.000 francs.

Le traité fut signé le 15 juin 1826, et aussitôt approuvé. Le ministre s'empresse de demander au préfet les 15.000 fr. convenus, et celui-ci les envoie, sur les fonds du département, par mandat du 21 octobre 1826, remis à M. Raggi le 31 octobre 1826.

Désormais tout était réglé, comme disait le maire de Rennes, M. de Lorgeril, rien ne s'opposait plus à l'exécution de ce beau projet. Et pourtant, comme au XVIII^e siècle, bien des déboires attendaient l'artiste qui était devenu le successeur de Coysevox.

III. — LE PIÉDESTAL

Trois ans se passent. L'artiste travaille. Le Conseil municipal de Rennes vote un crédit de 5.000 francs en 1826 : « Nous verrons dans peu s'élever la statue de Louis XIV sur notre belle place du Palais », dit le rapporteur. Mais il est visible que le projet qui tient au cœur de la municipalité c'est celui de la niche centrale de l'hôtel de ville. Le 12 mai 1826, le maire annonce que « notre compatriote le sculpteur Dominique Molchneht offre de faire la statue de Louis XVI pour 20.000 francs. La pierre ou le marbre coûterait 10.000 fr. ». Le Conseil adopte aussitôt le projet et décide que la statue de Louis XVI sera élevée « dans la vaste niche restée vacante au milieu de la façade de l'hôtel de ville et que préalablement un modèle de six pieds de hauteur sera fait à Paris par le sculpteur Molchneht ». Il lui accorde à cet effet 3.000 francs ⁽¹⁾.

(1) Arch. mun. de Rennes, D. 1/18. Registre du Cons. mun. Séances des 12 et 13 mai 1826.

L'année suivante (1827), le maire annonce que Molchneht « a exécuté le modèle de la statue de Louis XVI avec une rare perfection ⁽¹⁾ ». Il espère que le ministre de l'intérieur accordera le bloc de marbre nécessaire. Il n'est plus question de la statue de Louis XIV. Aucun crédit ne fut voté sur le budget de 1828 ⁽²⁾.

M. de Corbière n'était plus ministre, il avait suivi le sort du cabinet de Villèle et donné sa démission le 2 janvier 1828. Le ministère Martignac n'avait duré qu'un an et demi, Charles X appela au pouvoir, le 8 août 1829, M. de Polignac qui choisit comme ministre de l'intérieur le comte de la Bourdonnaye. Huit jours après sa nomination, celui-ci informait le préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Jordan, que « le grand modèle de la statue équestre destinée à la ville de Rennes est parvenu au point d'avancement où le statuaire a droit au 3^e acompte stipulé au traité. Le premier a été payé par le département en 1826, le second par le ministère en 1827; c'est maintenant à vous à acquitter le 3^e terme, je vous prie donc de m'adresser un mandat de 15.000 fr. pour M. Raggi ». Signé : *La Bourdonnaye*. Cette fois c'est encore le département qui verse. Mais il n'est pas riche : « Je vous envoie, répond le préfet, la somme de 13.307 fr. 74 la seule dont je puisse disposer en ce moment sur les fonds disponibles de l'exercice 1828 ». Comme les débiteurs gênés,

(1) C'est aussi le sculpteur D. Molchneht (*sic*) qui est l'auteur de la statue de Louis XVI, placée à Nantes sur la colonne qui domine la place Louis XVI. Cette colonne, œuvre de Mathurin Crucy, fut élevée aux frais des architectes de Nantes qui l'offrirent à la Ville en 1790. Elle devait être surmontée d'abord d'une statue de Louis XVI, ensuite, en 1791, d'une statue de la Liberté, puis, en 1808, d'une statue de Napoléon, enfin, de nouveau en 1817, d'une statue de Louis XVI, qui fut inaugurée en septembre 1823, lors du voyage de la duchesse d'Angoulême à Nantes. (Voir *Bulletin de la Société Archéologique de Nantes*, t. 59, 1920, p. CX et CXVI.)

(2) La statue de Louis XVI fut exécutée, mais elle n'a jamais été placée. Elle est aujourd'hui au Musée de Rennes. On sait qu'un groupe représentant l'union de la Bretagne à la France, œuvre du sculpteur Jean Boucher, a été placé dans la niche centrale de l'Hôtel de Ville en 1911.

le département paye par acomptes. Quant à la ville, elle ne veut rien savoir ⁽¹⁾.

Une question était urgente, c'était celle du piédestal, auquel jusque-là personne n'avait songé. Le 30 avril 1829, le ministre mande au préfet de s'en occuper, l'assurant « que la statue sera prête en 1830 ». Aussitôt celui-ci invite M. Richelot, architecte du département, à dresser un plan et à le lui soumettre. Mais on a oublié de fournir à l'architecte les dimensions exactes de la statue. Il faut les demander au statuaire. Nouveau retard. Enfin, le 15 octobre 1829, M. Richelot envoie au préfet les plans qu'il a élaborés. Cinq vues de face et de profil, que nous avons encore, avec la statue posée sur le piédestal. Sur la face antérieure, cette inscription proposée : « Cette statue érigée en 1726, en l'honneur de Louis XIV, détruite en 1790 (*sic*), a été rétablie en 1830 par la Ville de Rennes, le Département et le Gouvernement, sous le règne de Charles X ». A noter que le piédestal porte du côté droit (occidental), le bas-relief (très bien dessiné) de la présentation de la statue à Louis XIV et de la réception des ambassadeurs de Siam ⁽²⁾.

A ces plans l'architecte joint un devis montant à 20.511 fr. 17. Le piédestal devait être entièrement en granit, « plein, sans vide ni remplissage de moëlon ». Et M. Richelot ajoute ces sages avertissements : « Si, comme on le dit, cette statue doit être coulée en 1830, il est grandement temps de s'occuper des travaux relatifs à cette petite construction, l'éloignement des carrières de granit, le mauvais état des chemins, la lenteur des ouvriers et même des entrepreneurs sont des motifs puissants pour commencer les travaux longtemps avant l'époque à laquelle on désire qu'ils soient terminés ».

Envoi des plans au ministère, approbation du Conseil des

(1) Arch. d'Ille-et-Vil., 8 T. La Bourdonnaye au préfet, 17 août 1829; M. Jordan au ministre, 7 septembre 1829.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., 8 T.

Bâtiments civils, enfin, le 22 décembre 1829, M. de la Bourdonnaye écrit : « Rien ne s'oppose plus maintenant à l'exécution des travaux ».

Mise en adjudication devant le Conseil de préfecture le 26 février 1830. L'entrepreneur Le Grand est déclaré adjudicataire au prix de 19.580 francs. Il avait déjà l'entreprise de la nouvelle prison à construire rue de Fougères.

Le 9 avril 1830, le ministre La Bourdonnaye approuve l'adjudication. Mais qui payera ? Personne n'y avait pensé, et aucun crédit n'était prévu. Sur la demande du préfet, le ministre autorise, vu l'urgence, à prendre les fonds nécessaires pour solder les travaux sur les crédits votés pour la statue, « à condition que de nouveaux fonds soient votés au prochain budget, afin de remplacer la somme qui aura été détournée de sa destination première ». Le préfet en informe le maire M. de Lorgeril.

L'entrepreneur se met à l'œuvre, et, au mois de juillet 1830, le piédestal, presque achevé, s'élève au milieu de la place du Palais ⁽¹⁾.

Le sculpteur Raggi recommande au préfet de veiller « à ce que le granit employé soit travaillé de manière à démentir la mauvaise réputation des travaux faits par adjudication ». Était-il hanté par le souvenir des malfaçons reprochées au malheureux Le Chevalier ?... Le 16 juillet 1830, il demande encore « que l'assise supérieure soit formée de morceaux de grande dimension pour que, sous les pieds du cheval, on puisse pratiquer des trous capables de recevoir des barres de fer » et le Préfet lui envoie ces indications techniques le 27 juillet 1830 ⁽²⁾ ! La statue de Louis XIV va

(1) Quand, en 1883, on a construit le bassin avec jet d'eau qui orne aujourd'hui la place du Palais, on a retrouvé une quantité de grosses pierres rouges de Pontrean qui étaient non les fondations du piédestal de la statue, enlevées lors de l'enterrement de Remacly, en 1794, mais celles du nouveau piédestal construit en 1830.

(2) La question du piédestal n'a pas provoqué moins de 35 lettres ou pièces qui sont au dossier, du 10 avril 1829 au 16 juillet 1830. Et ce n'est pas fini !

donc s'élever enfin sur son piédestal au milieu de la place du Palais !

iv. — 1830

Arrivent les journées de juillet. Nouvelle révolution. La monarchie de Charles X est renversée et Louis-Philippe monte sur le trône. Que va-t-il advenir du monument projeté ? Souvent les grands événements ont sur les petites choses des répercussions inattendues.

Etrange coïncidence ! Le 21 août 1830, le ministre de l'intérieur, — qui est depuis dix jours M. Guizot, — écrit au nouveau préfet, M. Leroy, qui vient d'arriver à Rennes : « M. Raggi, statuaire, sollicite, aux termes du traité passé le 15 juin 1826, pour l'érection de la statue de Louis XIV, à Rennes, le paiement du 4^e acompte, montant à 15.000 fr. Il résulte de la vérification qui a été faite de l'état d'avancement de son travail que le grand modèle du cavalier est achevé et qu'en conséquence cet acompte peut être accordé. Je vous autorise, en conséquence, à délivrer à M. Raggi un mandat de 15.000 francs imputable tant sur les fonds alloués au budget départemental de 1830 que sur le crédit qui a dû être porté à celui de la ville de Rennes, à valoir sur la portion de dépense qu'elle a prise à sa charge ».

J'en demande pardon à l'ombre de M. Guizot, mais, évidemment, il avait signé sans savoir ce qu'il signait. Comme son ancien adversaire politique La Bourdonnaye, un an auparavant, il ignorait totalement l'affaire sur laquelle les bureaux lui faisaient prendre une décision !

Dans l'atelier du sculpteur le modèle était achevé et la statue prête à être fondue, sur la place du Palais les fondations étaient terminées, les blocs de granit à pied d'œuvre, le piédestal à moitié construit. Mais les idées avaient changé. Vraiment Louis XIV n'avait pas de chance ! Le ministre

de l'intérieur était alors M. Guizot, le préfet, M. Leroy, le maire de Rennes, M. Philippe Jouin.

Le préfet se ressaisit le premier. Au reçu de la surprenante lettre du ministre, il étudia l'affaire : « Vous m'invitez, répond-il, à envoyer 15.000 fr. à M. Raggi, mais je n'ai point d'argent ! Votre prédécesseur avait autorisé, vu l'urgence, à employer provisoirement les allocations votées pour la statue au payement des frais du piédestal, dont la construction devait précéder l'érection de la statue et *auquel on n'avait point songé*. Les fonds disponibles montent à 23.688 fr. 11; mais le prix de l'adjudication du piédestal étant de 19.580 fr., je ne pourrais envoyer à M. Raggi que la différence, soit 4. 108 fr. 11 c. ». C'était maigre.

Et comme si dans les lettres des préfets, ainsi que dans les lettres de femmes, la pensée principale se trouvait dans le post-scriptum, M. Leroy ajoutait : « Je crois au reste pouvoir vous annoncer que l'exécution du monument projeté en mémoire du règne de Louis XIV, ne jouit pas d'une grande faveur dans l'opinion des habitants de la ville de Rennes. Veuillez me tracer la marche que je dois suivre ».

M. Guizot saisit la balle au bond, — si j'ose m'exprimer ainsi en parlant d'un aussi grave personnage. « Comme vous annoncez, répond-il au préfet, que le projet de monument à élever à Louis XIV ne jouit pas d'une grande faveur dans l'opinion des habitants de Rennes, et qu'il serait agréable à ceux-ci d'en voir interrompre les travaux, je vous prie de faire suspendre jusqu'à nouvel ordre ceux du piédestal, en prenant des mesures pour que ce qui est dû actuellement à l'entrepreneur soit soldé sans délai ».

« Je vous prie également de prendre les dispositions nécessaires pour que M. Raggi touche la totalité ou au moins la plus grande partie des 15.000 fr. auxquels il a droit, et vous voudrez bien, en même temps, l'inviter à suspendre les travaux d'exécution de la statue. Quant à la question de savoir si le monument sera ou non continué, je

vous engage à consulter le Conseil général et le Conseil municipal de Rennes et je vous prie de me donner connaissance des vœux qu'ils auront émis ».

Cette lettre est du 11 septembre 1830. Le préfet s'empresse d'exécuter ces instructions. En somme le ministre le chargeait d'une assez désagréable commission qu'il aurait pu remplir lui-même. Le même jour, 16 septembre 1830, le préfet notifie au sculpteur et à l'architecte l'ordre d'arrêter leurs travaux. La missive adressée au premier paraît embarrassée. « Les frais de construction du piédestal ayant été oubliés dans la prévision des dépenses, on a dû les prendre sur les fonds destinés à la statue; aussi il ne reste que 4.108 fr. 11 c. (On avait oublié le piédestal, mais on n'oubliait pas les 11 centimes). Ayant informé le ministre que la statue ne jouissait pas d'une grande faveur, il vient de m'inviter à faire suspendre les travaux du piédestal. Je vous prie en conséquence de cesser les travaux dont vous êtes chargé, au compte du département, et de faire liquider par le ministre de l'intérieur l'état de ce qui peut vous être dû. J'ai donné l'ordre de suspendre les travaux du piédestal. L'architecte m'informe qu'il sera dû à l'adjudicataire 8 à 10.000 fr. Je pourrai donc vous solder ce qui vous est dû en totalité, c'est-à-dire 15.000 fr. ».

C'était une maigre consolation pour l'artiste qui voyait ses rêves de fortune et peut-être de gloire anéantis.

Le préfet notifie la même injonction à l'architecte Richelot : « Je vous invite à faire cesser de suite les travaux du piédestal et à inviter l'entrepreneur à présenter l'état de ses travaux et de ses fournitures. J'en opérerai la liquidation et je le ferai solder sans délai.

Le même jour M. Leroy informe le ministre de ses décisions; mais, six jours après, il est pris d'un scrupule : « J'ai écrit à M. Raggi de suspendre le travail, je pense que cet honorable artiste n'aura pas donné suite à l'exécution. Cependant il serait prudent que quelqu'un, désigné

par vous, se rendit dans ses ateliers pour s'opposer, s'il est encore temps, à ce que la statue soit coulée. On éviterait ainsi à la ville et au département une dépense énorme sans résultat... (1) ».

V. — QUI PAYERA ?

C'était très bien d'arrêter les travaux, mais il fallait payer, et pour cela trouver de l'argent, besogne aussi difficile parfois aux administrations qu'aux particuliers. Le préfet s'y évertuait. Il s'adresse d'abord au maire : « J'ai reçu ordre de solder 15.000 fr. au statuaire. Le département a déjà versé 28.311 fr. 60. Il ne reste libre que 11.688 fr. 11. De plus, il y aura à payer à l'entrepreneur du piédestal 6 à 8.000 fr.

» L'instant est donc arrivé de disposer de l'allocation de 12.000 fr. qui existe pour cet objet au budget de la ville; les deux ressources réunies seront à peine suffisantes pour faire face aux dépenses constatées. Je vous prie donc de verser cette somme à la caisse du receveur général.

» Il est à regretter que la ville et le département aient été engagés dans des dépenses aussi considérables pour un objet qui n'est d'aucune utilité pour la ville et maintenant sans but, à moins que le Conseil municipal et celui du département ne proposent l'érection d'un monument plus analogue aux circonstances dans l'emplacement de celui projeté. Dans tous les cas la ville profitera des blocs de pierre rendus à destination et des travaux déjà exécutés ».

Mais le maire ne l'entend pas ainsi : « Après le 4^e acompte versé au sculpteur la dépense faite régulièrement sera de 55.000 fr. La ville de Rennes s'est engagée à payer le quart de la dépense, elle ne doit donc que 13.750 fr., les 12.000 fr.

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., 8 T. Le préfet à M. Guizot, 25 août 1830; le ministre au préfet, 7 septembre 1830; le préfet à M. Raggi, à M. Richelot, 16 septembre 1830; le préfet au ministre, 16, 22 septembre 1830.

que j'ai ordonnancés sont à valoir sur cette somme. La commune n'a point à intervenir dans ce qui concerne le piédestal. Le Conseil municipal n'a pris aucun engagement à cet égard. Il s'est obligé seulement à payer le quart de la dépense du statuaire. Le traité passé avec cet artiste portait expressément que le gouvernement ferait faire le piédestal à ses frais ».

Autre complication : « le receveur général a refusé de recevoir le mandat de 12.000 fr. Je vous l'envoie. Arrangez-vous. La ville n'a point à traiter avec le sculpteur ».

Le préfet se retourne vers le receveur général : « Le maire ne veut pas envoyer le mandat à M. Raggi directement, sous prétexte que la ville n'a point pris d'engagement avec cet artiste. Donnez-moi les motifs de votre refus et le moyen de faire un versement régulier ».

Et le trésorier général M. Delatour-Randon répond avec l'importance et l'autorité d'un parfait fonctionnaire : « M. le maire ignore qu'en vertu des lois et instructions ministérielles je ne puis recevoir que des sommes dont la nature est spécifiée dans une nomenclature de produits compris au budget de l'Etat, et, dans cette nomenclature, il n'existe aucun compte qui présente la moindre analogie avec le versement que veut faire M. le maire. Il serait plus régulier que M. le maire délivre son ordonnance directement au profit du s^r Raggi et que vous la transmettiez à ce dernier qui la renverra quittancée, pour recevoir, immédiatement après réception, un mandat sur Paris que pourrait prendre sur ma caisse le receveur municipal de Rennes ».

En présence de ce refus motivé le préfet se retourne vers le maire et l'implore presque : « J'ai toujours pensé, comme M. le receveur général qu'il était conforme aux règles de la comptabilité publique que votre ordonnance fût tirée au nom de M. Raggi... Ce libellé ne vous lierait en rien envers lui, vos obligations continuant d'exister envers le département, pour un objet spécifié et dans la proportion déter-

minée, vous n'auriez rien à démêler avec lui, le ministre de l'intérieur restant seul chargé de la liquidation... ».

Mais M. Philippe Jouin, — qui était banquier, — s'obstine : « Vous me renvoyez le mandat que le receveur général refuse de recevoir. Je n'ai point à examiner les difficultés de caisse qu'oppose ce fonctionnaire. Je n'envisage cette affaire que sous ses rapports rationnels et en ce qui concerne ma responsabilité comme ordonnateur d'une dépense municipale.

» La ville de Rennes, je vous l'ai dit, n'a point traité avec M. Raggi, elle n'est engagée que vis-à-vis du ministère de l'intérieur à contribuer pour un quart; je dois donc me borner à mettre la somme à la disposition du ministre et à la vôtre ».

En résumé, le maire remet un mandat signé au receveur municipal, celui-ci l'envoie au receveur général qui refuse de le recevoir et le retourne au maire. Le maire l'envoie au préfet qui ne sait ce qu'en faire et le renvoie au maire !

Et, pendant ce temps-là, Raggi rageait. Non seulement il n'était pas payé de ce qui lui était dû, mais il ne pouvait même pas recevoir ce qu'on voulait bien lui verser ! Comme tous les artistes, il n'était pas riche, il intercède, il supplie, il écrit au ministre, au préfet; il y a au dossier quatre ou cinq lettres de lui, signées « Raggi, statuaire, chevalier de la Légion d'Honneur, grenadier du 1^{er} Bataillon de la 11^e Légion » : « J'attends avec la plus grande impatience, dit-il, le versement des 15.000 fr. convenus, afin de pouvoir satisfaire des engagements contractés. Je vous prie de m'expédier ce mandat. Il m'est dû de plus 1.693 fr. 26 pour complément du paiement précédent, que votre prédécesseur m'avait promis... ».

Il importune la Direction des Beaux-Arts qui le renvoie au préfet. « Je ne sais pas, M. le Préfet, à quoi attribuer votre silence... ».

Nous le savons; nous. Le mandat était signé, mais per-

sonne ne voulait l'envoyer. Le malheureux préfet ne sait plus à quel saint se vouer, si l'on peut s'exprimer ainsi en parlant d'un préfet. Pour comble, l'architecte Richelot lui fait connaître à ce moment, 6 décembre 1830, qu'il sera dû à l'entrepreneur du piédestal, pour travaux commencés et matériaux fournis, environ 7.000 francs. Mais où les prendre ?

Le préfet épanche ses doléances dans le sein de M. Guizot, qui semble y rester insensible.

« Le département a déjà payé pour la statue 28.307 fr. 74. La ville, rien. Le maire ne veut pas envoyer de mandat à M. Raggi, sous prétexte que la ville n'a pris aucun engagement avec lui. Il en a délivré un de 12.000 fr. sur la caisse du receveur général : celui-ci a refusé de le recevoir. Je ne possède pas l'autorité nécessaire pour lever ces obstacles. Je prends le parti de vous adresser les pièces qui peuvent vous éclairer sur la nature de cette affaire et vous mettre à même de trancher la difficulté ⁽¹⁾ ».

VI. — POUR PAYER 12.000 FRANCS

On en était là à la fin de 1830. M. Guizot n'est plus ministre. Avec le cabinet Casimir Périer, M. de Montalivet est devenu ministre de l'intérieur, il prétend solutionner l'affaire pendante depuis si longtemps. « Je viens de prier M. le ministre des finances, mande-t-il au préfet, d'autoriser le receveur général à encaisser les 12.000 fr. que le maire de Rennes se refuse à ordonnancer au profit du statuaire... Je vous serai obligé de faire en sorte que le paiement attendu par M. Raggi n'éprouve pas de retard ».

Enfin ! M. Leroy s'empresse d'annoncer la nouvelle au maire, et celui-ci répond qu'il va donner l'ordre au receveur

(1)-Arch. départ. d'Ille-et-Vil., 8 T. Le préfet au ministre, 16 septembre 1830, 11 janvier 1831 ; le ministre au préfet, 30 septembre, 30 novembre 1830 ; le préfet au maire, 11 octobre, 11 décembre 1830 ; le maire au préfet, 26 octobre, 16 décembre 1830 ; Raggi au préfet, 22 octobre 1830, 26 janvier 1831.

municipal. « Vous avez bien reçu du ministre des finances l'autorisation de recevoir les 12.000 fr., écrit le préfet au trésorier général. — « Moi, répond M. Delatour-Randon, je n'ai reçu aucune autorisation. Dès qu'elle me parviendra, je vous informerai ». C'était le 24 mars 1831.

Mais l'autorisation ne vient pas. Un mois après, rien. Le préfet désespéré s'adresse directement au ministre des finances, le 11 avril 1831 : « Le ministre de l'intérieur m'avait dit qu'il s'était concerté avec vous. Or le receveur général n'a rien reçu. Voudriez-vous lui envoyer l'autorisation, car M. Raggi réclame avec instance son paiement, en souffrance depuis si longtemps ».

Et le ministre, — le baron Louis, — répond : Je n'ai donné et je ne donnerai aucune autorisation. « J'ai fait observer au ministre de l'intérieur qu'en aucun cas la marche proposée ne pouvait être suivie. La dépense dont il s'agit étant purement municipale, c'est au receveur de la ville d'en effectuer directement le paiement à l'ayant droit. Les règlements sur la comptabilité publique ne permettent pas aux receveurs des finances d'intervenir dans ces sortes d'opération ». En même temps le ministre des travaux publics prie le préfet d'engager M. Raggi à se transporter à Rennes pour retirer ces fonds.

Il ne manquait plus que cela !

Le préfet ne voit plus qu'un moyen : c'est de demander au ministre de liquider enfin l'affaire et d'établir nettement les obligations des parties contractantes. C'est ce qu'il fait et il en informe le maire.

En attendant, Raggi ne reçoit rien et il implore toujours. Cependant il a encore un vague espoir que le monument sera continué. « La ville de Rennes, écrit-il, le 23 mai 1831, posséderait un monument auquel j'ai porté tous mes soins, et qui, j'ose le dire, a obtenu les suffrages unanimes des artistes les plus distingués ».

Mais le Conseil général et le Conseil municipal consultés

se montrent opposés. Le préfet en informe le comte d'Agout, ministre des travaux publics, qui insistait encore pour le paiement « qu'on ne saurait sans injustice différer plus longtemps ». « Le maire, écrit M. Leroy, persiste dans son refus d'ordonnancer directement au profit de l'artiste, avec lequel il n'a point traité ni en conséquence pris d'engagement ». Et il suggère un dernier moyen : « Pouvez-vous autoriser l'ordonnancement en mon nom ? Je me prêterais volontiers à cet arrangement dans le désir d'être utile à M. Raggi ».

Trois mois s'écourent. A cette lettre du 21 juillet 1831 le ministre du commerce et des travaux publics répond le 4 novembre : « La demande que vous avez faite ne peut être accueillie ». L'affaire était passée au ministère des travaux publics. Elle intéressait donc désormais trois ministères, mais elle n'en allait pas plus vite, au contraire. Cependant M. d'Agout indique une solution : « Il convient d'adopter, pour faire parvenir cette somme à M. Raggi, le mode de comptabilité qui est en usage pour les dépenses départementales. Le mandat du maire de Rennes sera expédié au nom du receveur général, à titre de versement dans sa caisse pour être porté au compte des ressources éventuelles appartenant au département.

» Lorsque ce versement aura été effectué et constaté dans les bordereaux de recettes extraordinaires du département, que le receveur envoie périodiquement au Trésor, vous mandaterez vous-même les 12.000 fr. au nom de M. Raggi sur le payeur du département ».

Le procédé va-t-il enfin réussir ? La lettre était du 4 novembre 1831. Le préfet informe aussitôt le maire. Celui-ci ne bouge pas. Rappel le 20 novembre 1831 : « Ce versement est d'autant plus urgent qu'au bout de deux ans le mandat va se trouver périmé ».

Nouvelle supplication de l'artiste le 21 décembre 1831 : « Ne recevant aucune nouvelle du paiement, depuis si

longtemps promis, de 15.000 fr. qui m'est dû par la ville de Rennes, je suis allé au Ministère du Commerce où l'on m'a dit qu'on vous avait indiqué le procédé à employer pour me payer. J'ose espérer que ces formalités seront bientôt terminées. S'il était nécessaire de faire valoir d'autres raisons, outre le droit et la justice, je suis père d'une nombreuse famille; je souffre beaucoup et depuis longtemps des entraves multipliées qui ont empêché le paiement des 15.000 fr. ».

En réponse à ces supplications attendrissantes, le préfet prévient Raggi, le 10 janvier 1832, que le maire a enfin versé 12.000 francs — et non 15.000 — à la caisse du receveur général. Les formalités ne furent pas très longues, en effet, elles ne durèrent que trois mois. Raggi assiège les bureaux. Ceux-ci s'impatientent. « Le ministre vous a donné des instructions, cependant l'artiste n'a encore rien reçu, il est urgent de satisfaire ses justes réclamations, le ministre vous invite à terminer cette affaire sans retard. Cette lettre signée du secrétaire général Edmond Blanc est du 12 janvier 1832. Le préfet répond : « Je n'ai rien négligé pour donner satisfaction aux justes réclamations de M. Raggi ». C'était vrai. « J'attends qu'on m'expédie l'avis de versement et le crédit » (14 janvier 1832). Le temps d'envoyer le mandat, de le faire acquitter par Raggi, ce fut encore l'occasion de cinq ou six lettres et l'affaire de trois mois. Enfin, le 13 mars 1832, le comte d'Agout, ministre des travaux publics, envoie au préfet un effet de 11.999 fr. 65, — 35 centimes de moins pour frais de timbre. — « Cette somme est celle dont le paiement ordonnancé depuis 1830 avait été retardé par diverses circonstances », dit placidement le ministre. En effet! Heureusement que l'artiste n'était pas mort de faim.

VII. — DÉMOLITION DU PIÉDESTAL

Le sculpteur avait reçu en partie satisfaction. Mais l'entrepreneur ? Les travaux interrompus, les pierres étaient restées au milieu de la place du Palais. « Ces matériaux étant surtout de superbes blocs de granit, il n'est pas à craindre qu'ils dépérissent », disait le préfet, le 11 janvier 1831. Evidemment ! Encore est-il que la place du Palais ne pouvait rester indéfiniment à l'état de chantier de construction. Pour les travaux accomplis, pour les pierres de granit provenant de La Fontenelle et de Saint-Pierre-de-Plesguen, l'entrepreneur Le Grand demandait 9.615 fr. 14. L'architecte réduisit son mémoire à 8.169 fr. 25. « Les circonstances politiques ont fait ajourner indéfiniment l'érection du monument de Louis XIV », disait l'entrepreneur. Cependant il y eut quelques velléités de reprise, c'est seulement le 15 avril 1831, que le préfet donna l'ordre définitif. L'entrepreneur fut payé par le préfet sur les fonds du département. Par suite, les matériaux approvisionnés restaient à celui-ci. Au mois de septembre 1831, ils furent transportés devant le Palais, la clôture du chantier enlevée, l'emplacement des fondations comblé et le pavage refait. Ces travaux coûtèrent 400 francs (Mémoire de Richelot du 29 septembre 1831).

Ces matériaux demeurèrent longtemps devant le Palais de Justice, ils y seraient peut-être encore si le premier président Gaillard de Kerbertin ne s'était plaint au préfet; ils empoisonnaient la justice : « Les dépôts de pierre qui encombrent la façade du palais de la Cour servent de lieu de retraite à tous ceux qui veulent y déposer des ordures. Il en résulte non seulement que les abords de ce palais sont d'une saleté dégoûtante, mais que les exhalaisons les plus infectes parviennent aux salles qui donnent sur la place...

· Ces pierres, m'a-t-on dit, appartiennent au département. Je vous prie de donner des ordres pour qu'elles soient enlevées de suite ».

Le préfet M. de Cahouet, successeur de M. Leroy, répond le lendemain, 23 août 1832 : « Je regrette de ne pouvoir remplir de suite le but de votre demande. L'enlèvement de ces pierres donnera lieu à une dépense pour laquelle n'existe aucune provision au budget ». Pas d'argent ! Et le préfet ajoute ce mot qui semble une légère ironie : « Le paiement ne peut être imputé que sur l'allocation réservée aux besoins imprévus et sur l'autorisation du Ministre du Commerce. Je vais la demander... En attendant je ferai, si vous le désirez, placer deux sentinelles pour faire cesser à l'instant la cause des saletés occasionnées par le dépôt de ces pierres ».

M. de Kerbertin trouva sans doute que les deux sentinelles étaient de trop, et il prit patience. Heureusement le préfet consulta l'architecte qui constata que « ces matériaux étaient effectivement un réceptacle d'ordures fort incommodes pour tous ceux qui entrent au Palais. Mais leur transport coûterait 600 fr. et absorberait leur valeur. Le mieux serait de les céder à l'entrepreneur Le Grand qui construit la prison départementale et qui pourrait les y employer ». C'est ce qui fut fait. Et les superbes blocs de granit préparés pour le piédestal de la statue de Louis XIV servirent de pierres d'angle pour la façade de la prison départementale ⁽¹⁾. Etrange destin des choses d'ici-bas !

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., 8 T. Mémoires de Richelot, du 1^{er} décembre 1830 et du 29 septembre 1831 ; M. de Kerbertin au préfet, 22 août 1832 ; le préfet à M. de Kerbertin, 23 août 1832 ; Mémoire de Richelot, 16 septembre 1832. — La prison a été démolie en 1904. Elle avait, en effet, aux angles de superbes pierres de granit formant bossage.

VIII. — CONFLIT ADMINISTRATIF

Les dépenses paraissaient enfin réglées. Mais l'affaire n'était pas finie. Loin de là. Elle allait même s'aggraver et aboutir à un véritable conflit entre l'Etat, le Département et la Commune de Rennes. Ces personnes morales, toutes respectables qu'elles soient, ont parfois des idées étranges et des entêtements inexplicables.

D'abord le sculpteur n'était pas intégralement payé. On ne lui avait versé que 12.000 francs alors que le 5^e acompte stipulé était de 15.000 francs. De plus il lui était dû sur le 3^e terme 1.693 francs — exactement 1.692 fr. 26, que le Département, à court d'argent, n'avait pu solder entièrement en 1829; en tout : 4.692 fr. 26. Il les réclamait dès le 23 avril 1832 au ministre des travaux publics, « en attendant que la Commission que vous avez nommée depuis près d'un an veuille bien s'occuper de la liquidation de ces travaux ».

Aussitôt M. de Montalivet, devenu ministre des travaux publics, transmet la réclamation au préfet en le priant « d'y donner suite dès que possible. » Or, *deux mois auparavant*, celui-ci avait adressé au ministre un rapport détaillé montrant que le Département d'Ille-et-Vilaine avait déjà versé plus que sa part, et ajoutant que le Département et la Ville de Rennes étaient décidés à ne plus rien payer pour cette affaire, tant que le ministre n'aurait pas fait faire une liquidation officielle, « indispensable pour fixer les obligations définitives des parties ». C'était le bon sens même. Les bureaux n'en tiennent aucun compte et font signer au ministre une lettre qui n'a aucun sens. M. de Montalivet signe sans sourciller.

Naturellement le préfet ne fait rien. Alors Raggi lui adresse directement sa réclamation, le 7 juin 1832.

Cette fois la réponse est nette. Le Conseil général, auquel un rapport complet a été soumis, refuse de verser quoi que ce soit, « attendu que les paiements du département sont hors de proportion avec ses obligations; sur une somme de 55.000 fr. due au sculpteur, il a payé 28.311 fr. 60, plus 8.700 fr. pour le piédestal, qu'il ne devait pas. Quant au Conseil municipal, il refuse de voter aucun crédit, tant que la liquidation des dépenses n'aura pas été faite ». C'est donc au ministère que vous devez vous adresser pour qu'il procède à cette liquidation que nous demandons depuis deux ans (13 juin 1832).

Sur ce coup de boutoir asséné aux bureaux, l'affaire dort pendant deux ans. M. Thiers, devenu ministre de l'intérieur, la réveille en 1834. Les bureaux ont fait une découverte. Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine réclame le remboursement de 23.261 fr. 34 qu'il croit avoir payés en trop pour l'érection de la statue de Louis XIV. Cette demande n'est pas fondée. En effet, au moment de la suspension du travail, en 1830, non seulement le grand modèle était achevé, mais les opérations de la fonte étaient sur le point de commencer, l'artiste avait droit au 5^e acompte stipulé qui était de 35.000 francs. Le ministère de l'intérieur l'a soldé le 13 décembre 1830. Ce n'est donc pas 55.000 francs, mais 90.000 francs qui ont été versés au sculpteur, sur lesquels l'Etat a payé 45.000 francs, c'est-à-dire la moitié. Le Département et la Ville ont à solder chacun 22.500 francs; si le premier a trop payé qu'il se retourne vers la Ville et se fasse rembourser. Signé : A. Thiers (20 sept. 1834).

Il était dit que tous les grands hommes de l'époque s'occuperaient de cette petite affaire et que tous se montreraient également incapables de la résoudre.

Un peu étourdi sans doute par cette découverte inattendue, le préfet, M. de Cahouet, réfléchit pendant deux mois et demi. Le 8 décembre 1834 il se décide à écrire au maire. « Mon prédécesseur et moi ayant par une corres-

pondance active demandé l'apurement de cette affaire, le ministre de l'intérieur s'est enfin décidé à m'écrire une lettre que je vous transmets ».

Si la dépense totale est de 90.000 francs, le quart, part du département et de la ville, est de 22.500 francs pour chacun. Or le premier a payé 28.311 fr. 60, donc 5.811 fr. 60 en trop, la ville a versé seulement 12.000 francs, donc elle doit : 10.500 francs. Mais les paiements effectués jusqu'ici par eux deux montant à 40.311 fr. 60; dont la moitié est de 20.155 fr. 80; la ville redoit 8.155 fr. 80. « Je me vois donc forcé de lui réclamer cette somme au nom du département ».

Mais M. Philippe Jouin ne l'entend pas du tout ainsi : « D'après la liquidation faite à la cessation des travaux la dépense était de 55.000 fr., le ministre prétend aujourd'hui qu'il a versé le 5^e acompte de 35.000 fr. et que la dépense est de 90.000 fr. C'est une différence considérable que je ne puis m'expliquer. Comment l'état d'avancement du travail au 11 octobre 1830 n'est-il plus le même qu'on représente aujourd'hui ? L'un des deux est nécessairement erroné. Il est nécessaire que je sois fixé sur ce point. La dépense totale paraissait arrêtée à 55.000 fr., par suite le quart incombant à la Ville était de 13.750 fr.; ayant versé 12.000 fr., elle redevait 1.750 fr. Cela paraissait si bien arrêté que le Conseil municipal a porté ces 1.750 fr. au budget de 1831 et chose remarquable ! le ministre a approuvé l'allocation sans aucune observation ! Je vous prie de demander de plus amples éclaircissements qui sont indispensables pour décider le Conseil municipal à voter les 10.500 francs réclamés pour achever de payer une entreprise qui n'offre à la ville qu'un résultat onéreux sans compensation ».

Donc le ministre avait pris deux décisions absolument contradictoires. Donc M. Thiers ignorait totalement ce qu'on lui faisait signer.

Au reçu de cette lettre du 12 décembre 1834, le préfet veut obtenir des bureaux du ministère une explication de leurs contradictions et de leurs affirmations sans preuves. Il adresse le 3 janvier 1835 un rapport complet et concluant sur cet épineux débat. « J'ai examiné le dossier de l'affaire et la volumineuse correspondance qu'elle a provoquée. Vous dites que l'artiste avait droit au 5^e acompte, cependant votre prédécesseur, M. Guizot, avait déclaré dans une lettre du 21 août 1830 que le sculpteur n'avait droit qu'au 4^e, le grand modèle seul du cavalier étant achevé. L'ordre de cessation du travail ayant été envoyé le 20 septembre 1830, comment se fait-il que dans ce délai le sculpteur ait pu mettre le modèle en état de fondre ? Il savait bien d'ailleurs que les événements de juillet, en donnant un autre cours aux esprits et aux idées politiques, devaient nécessairement conduire à la suspension d'un pareil travail. Une Commission d'Enquête a été nommée, mais elle n'a procédé à aucune vérification. Il est difficile dès lors d'établir l'état d'avancement du travail. Le Conseil général et le Conseil municipal ne payeront rien avant que tous ces points ne soient éclaircis. Quant au piédestal, le gouvernement était tenu de le faire exécuter à ses frais. Or c'est le département qui a payé. Il a versé 8.699 fr. 72. Il a droit à la répétition de cette somme contre l'Etat. J'insiste pour que vous la mettiez à ma disposition ».

A ce rapport si net et si précis de M. de Cahouet, que répond le ministre ? C'est bien simple : il ne répond rien. C'est ainsi qu'on se tire d'un cas embarrassant dans les bureaux.

Un an après, le 2 février 1836, nouvelle insistance du préfet : « Le Conseil général n'a cessé de réclamer depuis 1830 le paiement des avances faites par lui, il le demande de nouveau... ».

Le ministre ne répond rien.

Le préfet est changé, M. de Cahouet est remplacé par

M. Boby de la Chapelle. Celui-ci, nouveau venu, recommence le 24 juin 1836.

« Le Conseil général avait décidé l'année dernière d'insister auprès de vous pour obtenir le remboursement de ce qui lui est dû et, *en cas de refus, d'entamer des poursuites devant le Conseil d'Etat*. Il va se réunir. Que faut-il lui dire? ».

Le ministre ne répond rien.

Après la session du Conseil général, le 29 décembre 1836, le préfet insiste de nouveau. Si le 5^e acompte de 35.000 francs a été réellement payé par le ministère (ce dont le Conseil semble douter), il l'a été indûment car il ne paraissait pas acquis au moment de la cessation du travail. Je vous prie de me faire part de la détermination que vous aurez prise.

Le ministre ne répond rien.

Huit mois après, le 11 août 1837, nouvelle instance du préfet. « Ma dépêche précédente étant restée sans réponse, je prie instamment M. le ministre de me transmettre les documents nécessaires pour permettre au Conseil général d'appeler la ville de Rennes à précompter. Par la correspondance engagée depuis plusieurs années sur cette matière, vous verrez que le Conseil municipal refuse obstinément de concourir au paiement de la dépense jusqu'à ce qu'on lui présente une liquidation en bonne forme, appuyée de procès-verbaux en règle.

Une fois de plus le ministre ne répond rien.

IX. — RÈGLEMENT DE COMPTE DÉFINITIF

Un an après, jour pour jour, le 11 août 1838, nouvelle instance. Le préfet écrit : « Je suis formellement chargé par le Conseil général de porter devant le Conseil d'Etat la réclamation, qu'il a élevée depuis plusieurs années, d'une somme de 23.261 fr. 34 qu'il a payée en trop pour sa

quote-part dans la statue de Louis XIV. Avant d'engager l'affaire je vous prie de répondre aux lettres qui vous ont été adressées à ce sujet ⁽¹⁾. »

Cette fois le ministre daigna répondre. C'était encore M. de Montalivet qui avait déjà vu l'affaire et le seul peut-être qui en eût une légère connaissance. Ému sans doute par cette menace de procès, il donne enfin des explications. Il reprend du reste la thèse de M. Thiers en 1834 : « Le Conseil général réclame à l'Etat le remboursement de 23.261 fr. 34 avancés par lui en trop. En ce qui concerne les paiements faits à M. Raggi, cette réclamation n'est pas fondée, car il a bien reçu 90.000 fr. et *il a été constaté* qu'il avait droit de recevoir les 35.000 fr. du 5^e acompte, payés par l'Etat en dernier lieu. L'Etat ayant versé 45.000 fr., moitié de la somme totale, est complètement libéré tant envers le sculpteur qu'envers le Département et la Ville. C'est à ceux-ci à faire compte entre eux.

» Quant aux 8.699 fr. 72 c. (les 72 c. sont ajoutés au crayon : on est exact ou on ne l'est pas), ils doivent être, d'après le traité, à la charge du ministère de l'intérieur; je vais prendre des mesures pour assurer ce remboursement, et aussi faire vendre au profit du Trésor les matériaux dont la ville de Rennes a dû assurer la conservation.

» Cette réponse prouvera au Conseil mon désir de terminer dans un esprit de justice une affaire trop longtemps suspendue ». Signé : Le pair de France, secrétaire d'Etat au département de l'intérieur : *Montalivet*. 31 août 1838.

« *Il a été constaté* », disait le ministre, mais par qui et sur quelles pièces ? C'est ce qu'il aurait fallu savoir. Le préfet d'Ille-et-Vilaine, qui était alors M. Henry, le demande formellement à M. Cavé, chef de la Direction des Beaux-Arts, et celui-ci lui envoie enfin les trois pièces qui faisaient

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., 8 T. Le ministre de l'Intérieur au préfet, 21 avril 1834 ; le préfet au ministre de l'Intérieur, 21 février 1832, 3 janvier 1835, 2 février, 24 juin, 29 décembre 1836, 11 août 1837, 11 août 1838.

le fond du débat et que l'on réclamait en vain au ministère depuis huit ans.

1° Un extrait du rapport de l'inspecteur des Beaux-Arts, Edouard Bertin, demandé le 30 septembre 1830 et parvenu à la Direction le 5 octobre 1830 constatant que « le sculpteur Raggi a terminé entièrement le modèle en plâtre de la statue de Louis XIV et fait commencer les travaux de fonte.

2° Un certificat du chef de la division des Beaux-Arts, en date du 30 novembre 1838, signé : CAVÉ, portant que la somme de 10.000 francs payée à M. Raggi a été ordonnée par arrêté du ministre du 26 novembre 1827.

3° Un certificat du chef de la division des Beaux-Arts, en date du 30 novembre 1838, signé : CAVÉ, portant que la somme de 35.000 francs payée à M. Raggi conformément au marché du 15 juin 1826, lorsque le grand modèle de la statue de Louis XIV serait terminé et les travaux de la fonte commencés, a été ordonnée en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur du 13 décembre 1830.

En somme Raggi avait reçu exactement en tout 85.307 fr. 74. Il avait droit à 90.000 francs. Il lui restait donc dû 4.692 fr. 26. Le préfet dresse un état conforme qu'il fait approuver et signer par Raggi.

Enfin muni de ces pièces, M. Henry fait un rapport au Conseil général à sa session de 1839. Mais, chose curieuse ! il y eut à ce moment comme une velléité de reprendre l'achèvement du monument. Dans sa lettre à M. Cavé, le préfet disait : « D'après ce que je vois ici, il me semble que l'on s'est trop hâté de garantir que l'opinion du pays était défavorable à l'achèvement du mouvement. Je ne sais si je dois l'attribuer à une réaction dans les esprits ou à une erreur de l'un de mes prédécesseurs, mais je regarde comme certain qu'aujourd'hui l'on comprendrait mieux que jamais qu'il ne s'agit pas ici d'une manifestation politique, mais d'un hommage rendu à l'une des plus grandes gloires de la France » (6 novembre 1838).

Le rapport du préfet laisse aussi transpirer cette idée. D'abord, les chiffres, ils sont très clairs : Il était dû au sculpteur 90.000 francs, il a reçu 85.307 fr. 74; il lui reste dû 4.692 fr. 26. — Sur cette somme de 90.000 francs l'Etat devait payer 45.000 francs, le Département 22.500 et la Ville 22.500. Or le Département a payé 28.307 fr. 74 et la Ville 12.000. Le Département a donc payé en trop 5.807 fr. 74 et la Ville 10.500 francs en moins, sur lesquels 5.807 fr. 74 sont dus par elle au Département et 4.692 fr. 26 au sculpteur.

Depuis neuf ans le sculpteur attend la résiliation définitive du marché ou l'autorisation de continuer les travaux. Dans le cas d'un ajournement indéfini, il demandera sûrement des dommages-intérêts, auxquels il a droit en vertu de l'art. 1794 du Code civil, et qui seront au moins de 20.000 francs, au contraire, en donnant suite au marché, on pourrait obtenir de lui un rabais.

Dans la séance du Conseil général du 27 août 1839 une « vive discussion » s'engagea à la suite de laquelle le Préfet fut chargé de réclamer à la Ville les sommes dues par elle, « sauf à statuer ultérieurement sur l'érection du monument après avis du Conseil municipal de Rennes, particulièrement intéressé dans la question ».

Enfin, en ce qui concerne le piédestal, les matériaux ayant été employés au profit du Département, celui-ci réduit sa créance de 3.000 francs et ne réclame plus que 5.699 fr. 72.

A ce moment Raggi rentre en scène. On n'avait plus entendu parler de lui depuis 1832. Sans doute un vague espoir le réveille. Le préfet Henry lui avait envoyé le bordereau des sommes reçues et de celles encore dues à approuver et à signer. Quelque temps après, le 2 avril 1840, il demande naturellement quelles formalités il y aura à remplir pour toucher le reliquat de 4.692 fr. 26 « le plus promptement possible ». Le malheureux ! Il connaissait pourtant l'Administration ! Le préfet, dans sa réponse du 2 avril 1840, fait

renaître ses espoirs. « Je compte soumettre définitivement cette année au Conseil général et au Conseil municipal l'achèvement du monument.

» Les préventions que ces deux corps ont montrées me font croire qu'ils ne se décideront à le continuer que par la considération de l'économie. Ne pourriez-vous faire une réduction sur le marché ? Dans l'intérêt de la réalisation d'une œuvre qui doit ajouter encore à l'éclat et à la popularité de votre nom, j'espère que vous porterez cette réduction aussi loin que possible ». Ces marchandages portaient d'un bon naturel. Mais pourtant ! Une statue de Louis XIV n'est pas comme un meuble de préfecture.

Le pauvre sculpteur, qui avait alors 50 ans, reprend espoir : « J'apprends avec toute la reconnaissance dont un artiste peut être susceptible que vous vous occupez de la continuation du monument... » Quant à la réduction demandée... mon grand modèle s'est beaucoup détérioré depuis dix ans, l'expérience que j'ai acquise m'impose l'obligation de l'améliorer, car un artiste doit mettre dans son œuvre autant de perfection que son intelligence lui en permet, afin de mériter la sanction de la postérité... Puis les chances de la fonte sont très souvent désastreuses... Je ne pourrais pas supporter une réduction de plus de 8 à 10.000 fr.... ».

Cette lettre est du 9 juin 1840. Une année se passe. Un siècle ! Un rien, dans cette interminable histoire. Raggi ne voit venir aucune solution. Il relance le préfet.

Le 25 juillet 1841 : « Je viens vous supplier de faire connaître à la prochaine réunion du Conseil municipal tout ce qu'il y a d'injuste de laisser un artiste aussi longtemps sans lui payer une aussi modique somme, légitimement gagnée par son travail... Je ne renonce pas non plus à l'espoir que vous parviendrez à faire continuer le monument; les plus petites villes de France aujourd'hui ont ou veulent

avoir le leur, la ville de Rennes, si importante, ne peut pas rester en arrière ».

X. — CONFLIT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA VILLE

La demande de Raggi touchait le point délicat qui faisait le fond du débat. En somme l'Etat se mettait hors de cause puisqu'il prétendait avoir payé sa quote-part, c'est-à-dire la moitié.

Restaient le Département et la Ville. Mais faire payer la ville de Rennes avait été de tout temps une besogne ardue. Le malheureux Le Chevalier en avait su quelque chose au XVIII^e siècle. Et il s'agissait d'une affaire contentieuse ! Il semble que le préfet lui-même hésitait à engager le débat. Pourtant il ne pouvait se dérober aux instructions formelles du Conseil général. Il s'y décida enfin. Sans doute il s'était convaincu que toute idée de continuation du monument serait mal accueillie, il abandonna le projet.

Le 27 août 1841 il envoie au maire « sur l'invitation répétée du Conseil général », le décompte des dépenses de la statue. La ville redoit 4.692 fr. 26 au sculpteur et 5.807 fr. 74 au département; en tout 10.500 francs. « J'avais hésité à demander le remboursement de ces deux sommes en raison des difficultés financières où elle se trouvait momentanément placée, mais il est impossible d'attendre davantage. Je pense que le Conseil municipal n'hésitera pas à s'acquitter envers le Département d'une dette dont l'origine remonte déjà à onze ans et dont on ne peut lui reprocher d'avoir trop impérieusement réclamé le payement ».

Malgré ces périphrases atténuantes, le maire qui était alors M. Tétiot, attend près de quatre mois pour répondre et il répond par une sorte de fin de non-recevoir, le 16 décembre 1841 : le Conseil municipal auquel j'ai soumis l'affaire demande un plus ample informé. Il voudrait

connaître : 1° tous les actes relatifs à l'exécution du traité; 2° la correspondance de M. Raggi; 3° les délibérations du Conseil général.

Dès le lendemain, « dans l'intention de satisfaire à ce que cette demande peut avoir de fondé », le préfet envoie les documents réclamés. Le Conseil prit cinq mois pour réfléchir. Enfin, le 20 mai 1842, il répondit... par un refus catégorique de payer quoi que ce soit.

Ce jour-là 33 membres assistaient à la séance du Conseil : MM. Tétiot, maire, Hamon, Rapatel, Goupil, Leguay, Mampon, Arot, Perrussel, Cadieu, Magouet, de Lorgeril, Durand, Grivart, Duboys-Dessausais, Joüin, Tarot, Guibert, Méaulle, Boucault, Eon-Duval, Jolys, Coirre, Roussel, Droudun, Ducrest, Séveno, Paignon, Le Hénaff, Richelot, Pichart, Binet, Barbe-Mintière, Jéhenne.

M. Perrussel, rapporteur, fait l'historique de l'affaire.

La Ville avait promis de contribuer pour le quart à la dépense totale qui devait être de 200.000 francs, savoir 50.000 francs pour le modèle et 150.000 francs pour le bronze, la fonte et la pose; c'était donc pour la part de la ville 12.500 francs pour la statue et 37.500 francs pour le bronze : total 50.000 francs.

Le marché passé par le ministre avec M. Raggi a été fait à des conditions très différentes de celles qui avaient été fournies au Conseil municipal et acceptées par lui. « Le ministre promettait 90.000 fr. payables en cinq acomptes. La Commune est restée complètement étrangère à cette convention, celle-ci ne peut donc lui être opposée. La Ville a accordé 12.000 en 1830, ce qui prouve que le Conseil voulait se renfermer dans les limites de son premier engagement. Mais le ministère ayant versé 85.000 fr. à M. Raggi sur les 90.000 fr. promis, on réclame aujourd'hui à la ville le quart de cette somme, c'est-à-dire 22.500 fr. elle redevrait donc 10.500 fr.

» Il est évident pour deux raisons, dit le rapporteur, que cette demande n'est pas fondée :

» 1° La Ville ne s'est engagée que pour 12.500 fr. dans la prévision d'une dépense de 50.000 fr. S'il a plu au ministre d'élever cette dépense à 90.000 fr., la ville de Rennes ne peut être liée par cette convention à laquelle elle n'a pas été partie et pour laquelle le ministre n'avait pas mission de la représenter. Elle n'en a même eu connaissance qu'en 1840.

» 2° La Ville de Rennes n'a contracté d'engagement qu'envers le ministre de l'Intérieur, elle n'a eu de rapports ni avec le Département ni avec M. Raggi, ils sont donc sans qualité pour l'actionner. Le Ministre seul pourrait réclamer d'elle l'exécution de l'engagement contracté le 19 mai 1824, mais de cet engagement et non d'aucun autre ».

Et le maire, en envoyant cette délibération au préfet, disait : « Le Conseil a exprimé l'opinion que le ministre avait excédé les limites des conventions arrêtées et par ce motif il s'est déterminé à refuser de rien payer au delà des 12,000 fr. montant du 1^{er} acompte délivré ⁽¹⁾ ».

Il suffit de lire cette délibération pour comprendre qu'elle était absolument mal fondée : arguments sans valeur appuyés sur des faits erronés.

Devant ce refus péremptoire qu'allait faire le Conseil général ? Il se réunit au mois d'août 1842. Il releva le gant. Sa réponse est nette et irréfutable : « On regrette d'avoir à combattre une pareille argumentation, lorsque l'on voit que les pièces mêmes sur lesquelles elle a été fondée la détruisent formellement.

» En effet, c'est dans la communication que le préfet lui en a donnée le 15 décembre 1841 que le Conseil municipal a connu pour la première fois le texte de la lettre du ministre de l'intérieur du 15 mai 1824. Le préfet annonçait que le

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., 8 T. Le préfet au maire, 27 août, 18 décembre 1841 ; le maire au préfet, 16 décembre, 26 mai 1842 ; Délib. du Conseil mun., du 20 mai 1842.

monument coûterait 200.000 francs et que le ministère entre-rait pour la moitié dans la dépense, à condition que les 100.000 francs restant seraient à la charge de la ville et du département. Sur cette lettre le Conseil arrêta que la ville contribuerait pour 50.000 francs à l'érection du monument. Dans cette décision il n'est pas dit un mot de la division de la dépense. La ville s'engage pour 50.000 francs ferme et non pour telle partie de la dépense ou pour telle autre.

» Est-il bien vrai même que les éléments de la dépense totale aient été changés dans le traité du 15 juin 1826 ? On ne voit pas comment la Ville a pu le reconnaître, car le traité ne spécifie pas le prix de chaque partie, il répartit seulement le payement des acomptes.

» La Ville n'est donc pas fondée à avancer que l'on a modifié les prévisions relatives aux éléments de la dépense : 1^o parce que ces prévisions ne lui ont pas été communiquées; 2^o parce que cette indication donnée par le ministre ne l'était qu'à titre de renseignement.

» La Ville n'ayant pas eu connaissance des deux éléments dont le ministre, dans sa lettre du 15 mai 1824, formait la somme de 200.000 fr., ne peut avoir eu, comme elle le prétend dans sa délibération du 20 mai 1842, l'intention de se renfermer dans la prétendue limite de cette lettre. La somme de 12.000 fr. avait été votée au budget de 1830, dressé plus d'un an avant la suspension de la statue et alors que rien ne laissait présumer cette suspension.

» De quelque côté que l'on examine, il n'y a donc aucune bonne foi, on regrette de le dire, dans le système qu'adopte aujourd'hui la Ville pour repousser le remboursement d'une dépense avancée pour elle par le Département. Ce système ne soutient pas le plus léger examen.

» La Ville ajoute qu'elle n'a eu de rapports qu'avec le ministre. Cette objection de forme est fondée. La Ville ni le Département n'ont comparu au traité du 15 juin 1826.

Le préfet seul y a stipulé au nom du ministre de l'Intérieur et pour le compte de l'Etat ».

Le préfet demande donc au Conseil général l'autorisation de poursuivre, au nom du département, le remboursement des 5.807 fr. 74 qui lui sont dus sur la statue de Louis XIV, non contre la Ville, mais contre l'Etat, sauf à celui-ci à se retourner contre la Ville.

« On demandera en même temps le remboursement de la somme de 5.699 fr. 72 pour le piédestal que le Ministère a reconnu devoir. C'est donc une somme de 11.507 fr. 46 que le Département doit réclamer à l'Etat. En cas de difficulté, l'affaire sera portée devant les tribunaux ».

Telle fut la décision du Conseil général. Elle est péremptoire et fondée sur des arguments solides. C'était une déclaration de guerre, mais les administrations ne sont jamais pressées. Pendant deux ans elle resta sans effet. En août 1844, à la veille de la session du Conseil général, le préfet demande au ministre de l'Intérieur de rembourser au moins les frais du piédestal, dette formellement reconnue et remboursement promis par M. de Montalivet en 1838 : « Il suffira de rappeler cette affaire à V. Exc. pour qu'elle assure immédiatement l'effet de cette promesse » (19 août 1844).

Il n'y eut même pas de réponse.

En 1845, même insistance, plus pressante encore : « Le Conseil général, dit le préfet, a exprimé le regret que j'eusse mis du retard à suivre sa décision et a arrêté l'emploi des voies judiciaires si la reconnaissance officielle de sa créance n'avait pas lieu avant la fin de l'année 1844. Comme il est à craindre qu'il ne renouvelle ses plaintes si l'affaire est toujours dans le même état, je vous transmets sa délibération; il demande, en vertu de l'art. 36 de la loi du 10 mai 1838, à user des voies judiciaires tant contre l'Etat que contre la commune de Rennes pour recouvrer les sommes qui lui sont dues » (21 août 1845).

On était à ce moment à la fin du règne de Louis-Philippe, l'affaire Pritchard, les mariages espagnols, la réforme électorale préoccupaient beaucoup plus les ministres que la statue de Louis XIV à Rennes. Le ministre de l'intérieur ne répondit pas davantage aux sommations du préfet.

Un procès était donc imminent et il eût été curieux. Mais, en 1847, la Ville de Rennes s'assagit, elle entra dans la voie de la conciliation. Une question d'intérêt l'y poussa.

La Ville voulait faire construire un Palais universitaire pour les Facultés jusque-là fort mal installées dans divers bâtiments municipaux et elle désirait obtenir pour cet édifice le concours du Département. Le Conseil général ne manqua pas l'occasion : Nous accorderons une subvention, dit-il, mais à condition que vous nous remboursiez ce que vous nous devez depuis si longtemps. A la suite de négociations conduites dans un esprit de conciliation par le préfet, M. Hamon, et le maire, M. Pongérard, l'accord se fit.

Le 19 avril 1847 le Conseil municipal, « prenant en considération les rapports de bienveillance qui existent entre la Ville et le Département et les motifs d'équité qui paraissent militer en faveur de la demande du Conseil général, est d'avis d'accéder amiablement à sa demande plutôt que d'invoquer la rigueur du droit ».

Aussitôt le maire écrit au préfet que « le Conseil désirant terminer cette affaire et revenant sur ses précédentes délibérations, qui n'étaient fondées que sur un droit rigoureux, dont il entend ne plus se prévaloir, a décidé de prendre au compte de la commune la somme réclamée et autorisé le maire à transiger ».

Il fut convenu que le Conseil général accorderait une subvention de 60.000 francs pour le Palais universitaire, mais que sur cette somme serait prélevée, par annuités de 1.000 francs, celle de 5.807 francs à rembourser par la Ville.

(Celle-ci oublia les 74 centimes qui furent portés en *débet* au budget départemental de 1852.)

Et M. Pongérard ajoutait : « J'exprime le vœu que dans cette solution amiable d'une contestation depuis longtemps agitée, le Département voie une preuve de notre volonté de lui prêter dans toutes les affaires qui nous seraient communes un concours bienveillant que nous attendons également de lui ⁽¹⁾ (11 septembre 1847).

Ainsi la contestation avec la Ville se terminait par une transaction dans laquelle le Conseil général obtenait gain de cause. C'était justice, car ses revendications étaient absolument fondées.

XI. — CONFLIT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ÉTAT

Restait la revendication contre l'Etat. Le Conseil général maintenait ses droits avec énergie et n'était nullement disposé à céder. Mais le ministère continuait à opposer la force immanente des bureaux : la force d'inertie.

Le 7 août 1847, le préfet adresse une dernière lettre au ministre de l'intérieur : « Depuis 1835, le Conseil général réclame de l'Etat les 5.699 francs qu'il a avancés pour le piédestal de la statue de Louis XIV. En 1838, le ministre s'est engagé à rembourser cette dette. De nombreuses lettres de rappel ont été écrites depuis pour demander que suite fût donnée à cette promesse. Ces lettres sont restées sans réponse. En 1842, le Conseil général, reconnaissant l'inutilité des tentatives faites pour obtenir le remboursement, décida de recourir aux voies judiciaires contre l'Etat.

« Dans sa session de 1843, il a désigné le doyen du Conseil de préfecture pour le représenter dans l'instance. J'ai inutilement encore, depuis ces deux décisions, fait tous mes efforts pour obtenir que le département fût remboursé.

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vil., 8 T. Délib. du Conseil munic., du 19 août 1847 ; le maire au préfet, 11 septembre 1847.

Cependant plusieurs fois le Conseil général m'a blâmé du retard que j'avais mis à faire emploi des voies judiciaires. Je vais donc être contraint de remettre les pièces au Conseil de préfecture. Je désirerais beaucoup être dispensé de recourir à ce moyen et c'est dans cette intention que je viens vous prier instamment de satisfaire aux justes réclamations du département ».

Naturellement aucune réponse ne fut faite.

Le 13 novembre 1847, le préfet envoie une dernière sommation. « Ne recevant pas de réponse aux nombreuses réclamations faites près de l'Etat, je vais remettre au doyen du Conseil de préfecture le dossier afin qu'il commence les poursuites ».

Mais le ministère avait d'autres soucis. Le 24 février 1848 la monarchie de Louis-Philippe était renversée, la République était proclamée, et le prince Louis-Napoléon élu président. Cependant le Conseil général d'Ille-et-Vilaine ne perdait pas de vue sa créance. A la session de 1849, le 29 août, M. Blaise rappelle qu'il y a plusieurs années un conseiller de préfecture a été chargé de réclamer ce qui est dû au Département pour avances faites à l'Etat pour la statue de Louis XIV.

Le préfet, M. Caffarelli, répond que le ministre semblait avoir reconnu cette dette, mais que depuis longtemps les lettres de l'Administration locale sont restées sans réponse. Si ce silence se prolonge, il aura recours aux voies de droit.

Cette fois encore le silence se prolongea, alors M. Caffarelli remit le dossier à M. de la Guistière, doyen du Conseil de préfecture, chargé de représenter le Département dans l'instance. Celui-ci dressa un mémoire très complet, comportant tout l'historique de l'affaire, qui se terminait ainsi : « Après avoir tenté de terminer cette affaire par les voies amiables, après avoir patienté jusqu'en 1849, le Conseil général ne croit plus qu'il lui soit possible de se borner à continuer des réclamations auxquelles on ne répond même

plus depuis quelque temps. Il a donc enjoint au doyen du Conseil de préfecture de poursuivre devant les tribunaux compétents ».

Ce mémoire, daté du 1^{er} mai 1850, fut envoyé par le préfet au ministre de l'intérieur le 18 septembre 1850, car, d'après la loi de 1838, il fallait un décret pour autoriser le Département à agir contre l'Etat.

« La légitimité de cette créance ne peut faire aucun doute, disait le préfet, elle a été reconnue de la manière la plus expresse par M. de Montalivet, dans une lettre du 31 août 1838; cependant, malgré de nombreuses démarches, il n'a pas été donné suite aux promesses de M. le ministre de l'intérieur. Dans ses sessions successives de 1842, 1843, 1844, 1845 et 1849, le Conseil général a décidé de recourir aux voies judiciaires ».

« Quant au solde réclamé par M. Raggi et qui s'élève à 4.692 fr. 26, il est encore dû sur le quart de la dépense totale incombant à la Ville de Rennes ».

L'autorisation fut accordée et l'assignation fut lancée.

Le 5 février 1851 M^e Gourdou-Moro, avoué au Tribunal, agissant au nom de M. Gaultier de la Guistièrre, doyen du Conseil de préfecture, représentant le Département d'Ille-et-Vilaine, assigna le préfet d'Ille-et-Vilaine, représentant l'Etat, à comparaître, à huitaine franche, devant le Tribunal civil de Rennes pour voir adjuger ses conclusions tendant à ce qu'il soit condamné à payer au Département 5.699 fr. 72, et à tous dépens, dommages et intérêts. Le même jour, l'assignation fut remise par l'huissier Meynaud à M. Caffarelli, préfet « parlant à sa personne ». Coût : 6 fr. 75. Car, par une dernière chinoiserie administrative, ce dernier qui avait pour mission de défendre les intérêts du Département intervenait également comme représentant l'Etat.

Ce procès eût été bien curieux et il eût terminé dignement cette épopée minuscule, qui fait songer au *Lutrin*.

Hélas ! Il n'eut pas lieu. Le ministre s'aperçut que le Gouvernement allait jouer dans cette instance un rôle fâcheux et même un peu ridicule, il céda.

Le Conseil général, présidé par le comte de La Riboisière, apprit, dans sa séance du 23 août 1852, que le ministère avait définitivement remboursé la somme de 5.699 fr. 72 que le Département avait avancée pour lui, en 1832. Il avait fallu vingt ans à l'Etat pour reconnaître sa dette. Espérons qu'il aura également payé celle qui restait due au sculpteur, car Nicolas Raggi n'est mort qu'en 1862.

Ainsi l'affaire de la statue de Louis XIV, entamée en 1685 par le duc de Chaulnes, a été terminée en 1852 par M. de la Guistière, conseiller de préfecture d'Ille-et-Vilaine. Elle a donc duré un peu plus d'un siècle et demi. Il s'en est fallu de peu que la statue ait été rétablie en 1825. Au point de vue purement esthétique, on peut le regretter. Cette statue équestre était bien le monument qui convenait au centre de cette belle place, aux architectures symétriques, où tout rappelle le style imposant et sévère de l'époque de Louis XIV.

Avec ce dernier épisode se terminent les *Aventures d'une Statue*. Elles montrent que l'Art lui-même subit souvent le contre-coup des Révolutions. Elles nous ont paru assez curieuses et assez variées pour mériter d'être rappelées à la mémoire de nos contemporains.

Pocquet du Haut-Jussé.

Le Gérant, R. OBERTHUR